

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE MARSEILLE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

15 FEVRIER 2009

- N° 315 - Le Numéro : 0,85 Euro

# SOMMAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2009

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT .....	2 - 68 - 77
DEVELOPPEMENT DURABLE .....	21 - 65 - 76
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION.....	33 - 67 - 75
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL .....	52

# CONSEIL MUNICIPAL

## FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/0001/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE PARTAGEE - Changement de dénomination de la Direction de la Qualité de Vie Partagée qui devient la Direction du Développement Durable. Actualisation de ses missions.**

08-17446-DQVP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'organisation actuelle des services municipaux, telle qu'elle résulte de différentes délibérations portant création ou modification de structures, fait apparaître l'existence de directions générales opérationnelles et de directions fonctionnelles, à la tête desquelles se situe le Secrétariat Général, organe de pilotage et d'autorité de l'Administration Municipale.

Comme toutes les institutions, la Ville de Marseille doit s'efforcer d'adapter son organisation à la définition des missions prioritaires assignées par la municipalité et à l'objectif d'amélioration constante des réponses à apporter aux demandes de la population.

Elle est également engagée dans un processus permanent d'évolution de ses structures afin :

- de développer de nouvelles relations avec les usagers, fondées sur le besoin croissant d'information et de participation,
- de favoriser la qualité et l'efficacité de son action, en améliorant la maîtrise des procédures, des coûts et délais de réalisation des projets municipaux.

Ce processus nécessite l'adaptation de l'organisation des services municipaux, de façon à permettre le regroupement ou le renforcement de différentes missions dans le but d'en maximiser l'efficacité au quotidien.

Par délibération n°01/1161/EFAG du 17 décembre 2001, la Ville de Marseille s'est dotée d'une Direction de la Qualité de Vie Partagée missionnée pour diffuser et rendre concrets la notion et les principes du développement durable dans les politiques municipales, dans les projets de la Ville, dans les méthodes de travail de l'Administration ainsi que dans la communication et la pédagogie citoyenne.

Elle est ainsi largement intervenue de manière transversale pour concevoir, expérimenter et promouvoir des initiatives nouvelles et des pratiques innovantes concernant :

- le contenu des projets urbains et leur planification, dans l'esprit d'élargir leurs finalités et de susciter des synergies pour que la ville se développe plus harmonieusement,
- la réflexion sur l'organisation et le « management durable », dans l'idée de renforcer l'efficacité et la pluridisciplinarité pour que l'administration fonctionne mieux,
- la communication, l'éducation et la gouvernance, pour développer de nouveaux comportements et renforcer la participation citoyenne à la bonne marche de la cité pour que la ville rayonne davantage.

Ce changement culturel a fait son chemin depuis six ans. La Ville est en mesure d'afficher aujourd'hui qu'elle conçoit le développement durable non seulement comme une finalité à long terme mais aussi comme une méthode qui doit irriguer toutes les politiques territoriales ou sectorielles en facilitant leur articulation, et imprégner les pratiques au quotidien de tous les agents.

Les missions de la Direction de la Qualité de Vie Partagée sont donc amenées à évoluer : cette Direction, dont le rattachement direct au Secrétaire Général est réaffirmé, est conduite à se positionner davantage sur le champ du pilotage et de la coordination des grands projets transversaux et stratégiques qui impriment la vision du développement durable dans les politiques municipales. Le Plan Climat territorial est de ceux-là.

Elle conservera ses principales missions et modalités d'intervention, allant de l'expertise et du conseil à l'opérationnel, particulièrement dans le secteur de la mer et du littoral sur lequel elle a développé des compétences pluridisciplinaires reconnues et fédéré tous les acteurs.

Son action se concentrera autour de six missions opérationnelles pluridisciplinaires et transversales :

- le Plan Climat Territorial
- le Plan de Gestion de la Rade de Marseille et les « quartiers durables »
- l'implication citoyenne : la communication, la sensibilisation, l'écocitoyenneté et le partenariat
- l'élaboration et la diffusion, principalement en interne, d'outils de management mettant l'homme au cœur d'un nouveau modèle organisationnel
- la veille, la recherche, l'expertise et la participation aux échanges nationaux sur le développement durable
- la coopération internationale, en liaison avec les services municipaux en charge de ces questions.

Dans le même temps que les missions de cette Direction ont évolué, le système politique de la Municipalité s'est organisé en cinq Pôles, dont le premier est le Pôle « Développement Durable ».

Aussi, dans un souci de clarté et de cohérence, il est proposé d'accompagner l'officialisation des missions de la DQVP, actée par la présente délibération, par un changement de dénomination, et de la rebaptiser « Direction du Développement Durable » (abrégé en « 3D »).

Si la Municipalité avait préféré en 2001 l'expression « Qualité de Vie Partagée », évoquant le partage entre tous les citoyens de la planète, et avec les générations futures, qui constitue la finalité du développement durable, c'est parce que cette notion de développement durable était encore très peu connue. Dans la mesure où les mentalités et les connaissances ont fortement évolué, ce changement de dénomination permettra une meilleure compréhension des missions de cette Direction du Secrétariat Général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE EN DATE DU 4  
DECEMBRE 2008  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la création de la Direction du Développement Durable rattachée directement au Secrétariat Général qui remplace la Direction de la Qualité de Vie Partagée et dont les principales missions sont présentées dans le présent rapport.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0002/FEAM****DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une subvention de la Ville en faveur de l'association "Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille et du CCAS " au titre de l'année 2009.**

08-17472-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Dans ce cadre, l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille et du Centre Communal d'Action Sociale », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille et du CCAS, ainsi que celles de leurs familles,

- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc...) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines : aides aux vacances (chèques vacances, aides aux séjours, sorties familiales), aides en faveur de l'enfance (arbre de Noël, sorties, participation aux frais de garde...), billetterie (spectacles culturels et sportifs...), aides diverses (activités sportives, aides au déplacement des agents handicapés...).

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, l'association CAS sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement. Au titre de l'année 2009 le montant demandé s'élève à 2 621 845 Euros.

Il est proposé d'attribuer à l'association CAS, au titre de l'année 2009, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 621 845 Euros, de laquelle sera déduit l'acompte de 1 110 000 Euros attribué par délibération n°08/1020/FEAM du 15 novembre 2008.

Il est rappelé que par convention n°070079 du 20 décembre 2006, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville de Marseille en faveur de l'association CAS.

Il convient de compléter cette convention par un avenant précisant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°08/1020/FEAM DU 15 DÉCEMBRE 2008  
VU LA CONVENTION N°070079 DU 20 DÉCEMBRE 2006  
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION  
CAS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille et du Centre Communal d'Action Sociale » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 621 845 Euros, au titre de l'année 2009. L'acompte déjà versé d'un montant de 1 110 000 Euros viendra en déduction de cette somme.

**ARTICLE 2** Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 159.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention n°070079 du 20 décembre 2006.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0003/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
- DIRECTION DU CONTENTIEUX - Affaire Syndicat  
des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le  
Saint-Georges : Désordres dans l'immeuble 97,  
avenue de la Corse - 7ème arrondissement.**

09-17544-CONT

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux d'aménagement d'un bureau municipal annexe au rez-de-chaussée de la copropriété « Le Saint-Georges » sis 97, avenue de la Corse dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, ont occasionné des dommages au bâtiment affectant principalement les garages du sous-sol.

Les constats d'huissier qui ont été établis n'ayant pas permis un règlement direct du différend avec la Ville, les copropriétaires ont demandé la désignation d'un expert qui leur a été accordée par ordonnance du 5 juillet 2002.

Le montant des travaux se révélant peu élevé, l'expert a recherché un règlement amiable sur le fondement de son pré-rapport d'avril 2003. Les discussions n'ayant pas abouti, il a finalement rendu son rapport le 25 août 2005.

Il conclut à une pleine et entière responsabilité de la Ville en sa qualité de maître d'ouvrage et, en l'absence de mise en cause des entreprises à raison de la réception des travaux, lui impute l'ensemble des désordres.

Les discussions se sont cependant poursuivies avec le syndicat des copropriétaires et il est à présent possible de mettre un terme au conflit par la conclusion d'un protocole d'accord conventionnel aux termes duquel la Ville accepte de régler le montant des travaux initialement évalués à 2 158,65 Euros et les frais d'expertise et de constats initiaux de 6 021,03 Euros tandis que le syndicat conserve à sa charge les honoraires de son avocat et les autres frais qu'il a pu assumer, se déclare rempli de ses droits et renonce à toute action du chef des causes du rapport.

Vu l'intérêt présenté pour la Ville d'accepter une telle transaction qui la préservera du coût d'une action contentieuse qui conduirait à une condamnation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, fixant le montant de l'indemnité à allouer au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Le Saint-Georges » actualisée au montant forfaitaire et définitif de 9 000 Euros (neuf mille Euros) qui mettra un terme à toute procédure judiciaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce protocole.

**ARTICLE 2** La somme correspondante sera imputée sur le compte nature 678 (autres charges exceptionnelles) fonction 01 (opérations non ventilées) du Budget Primitif 2009.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0004/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Fourniture de gaz naturel rendu site pour certains bâtiments de la Ville de Marseille - Lancement d'un appel d'offres ouvert. Un lot.**

09-17502-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En raison de la libéralisation de la fourniture de gaz, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, la Ville de Marseille doit procéder à une mise en concurrence des fournisseurs de gaz pour l'alimentation en gaz des équipements nouvellement raccordés.

Par conséquent, il convient de lancer un appel d'offres conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La consultation porte sur un lot unique concernant l'ensemble des équipements municipaux nouvellement raccordés en gaz, sur la commune de Marseille. En vertu de l'article 76 VIII alinéa 2 du Code des Marchés Publics, durant l'exécution du marché, la quantité précise d'énergie à fournir peut ne pas être indiquée. Toutefois, le marché définit le prix unitaire de l'énergie fournie, en l'espèce, le gaz.

Le marché est conclu sans minimum ni maximum.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Le marché prendra effet à la date de l'ordre de service pour une durée de trois ans ferme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la désignation d'une entreprise ou d'un groupement qui sera chargée de la fourniture de gaz naturel rendu site pour certains bâtiments de la Ville de Marseille.

La consultation porte sur un lot unique concernant l'ensemble des équipements municipaux nouvellement raccordés en gaz, sur la commune de Marseille. En vertu de l'article 76 VIII alinéa 2 du Code des Marchés Publics, durant l'exécution du marché, la quantité précise d'énergie à fournir peut ne pas être indiquée. Toutefois, le marché définit le prix unitaire de l'énergie fournie, en l'espèce, le gaz.

Le marché sera conclu sans minimum ni maximum.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Le marché prendra effet à la date de l'ordre de service pour une durée de trois ans ferme.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer le marché sous la forme négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

**ARTICLE 3** L'exécution des prestations sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0005/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Réhabilitation de la Mairie du 7ème secteur Bastide Saint Joseph 72, rue Paul Coxe - 14ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 de transfert au marché de maîtrise d'œuvre n°08/604.**

09-17504-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0596/EFAG du 20 juin 2005, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure de marché négocié décrite à l'article 74 II du Code des Marchés Publics, pour la réhabilitation de la Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur regroupant les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence n°2006/182, le Conseil Municipal, par délibération n°08/0014/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008 a attribué le marché correspondant au groupement de maîtrise d'œuvre composé comme suit : Grégoire et Mattéo - Séchaud Bâtiment Méditerranée (Société Méditeg) - D'Enco - Acoustique et Conseil. Ce marché a été notifié sous le n°08/604.

La Société Méditeg (raison sociale de l'enseigne Séchaud ) a été dissoute le 31 octobre 2007 suite au rachat par la Société Iosis Méditerranée de l'intégralité de son patrimoine. Cette dissolution a été publiée dans le journal d'annonces légales TPBM n°666 du 14 novembre 2007.

Il convient d'acter ce changement de cotraitant et donc de transférer, par voie d'avenant n°1 soumis à notre approbation, le marché n°08/604 au nouveau groupement ainsi constitué :

Grégoire et Mattéo - Iosis Méditerranée - D'Enco - Acoustique et Conseil.

La Société Iosis Méditerranée a fourni à la Ville de Marseille les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier administratif correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION N°05/0596/EFAG DU 20 JUIN 2005  
VU LA DELIBERATION N°08/0014/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé au marché de maîtrise d'œuvre n°08/604.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0006/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES - Nouvelle tarification relative au remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.**

09-17533-DGABC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0172/EFAG du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a fixé les règles concernant le remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.

Par délibération n°04/1051/EFAG du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la liste complétant les matériels prêtés aux différents services et associations.

Par délibération n°05/1086/EFAG du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a instauré une pénalité en cas de retard lors du remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.

Par délibération n°07/0161/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la grille de tarification pour la prise en compte de l'augmentation des prix des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.

Les tarifs des matériels prêtés ayant augmenté depuis la dernière délibération, il convient de modifier la tarification du remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations, selon la nouvelle grille de tarification jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°04/0172/EFAG DU 29 MARS 2004  
VU LA DELIBERATION N°04/1051/EFAG DU 15 NOVEMBRE 2004  
VU LA DELIBERATION N°04/0172/EFAG DU 14 NOVEMBRE 2005  
VU LA DELIBERATION N°07/0161/EFAG DU 19 MARS 2007  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la nouvelle tarification, ci-annexée, relative au remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0007/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -  
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE  
TELECOMMUNICATIONS - EXPLOITATION -  
Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la  
passation d'un accord cadre relatif à la fourniture  
de matériels audiovisuels professionnels et  
prestations associées pour les services de la Ville  
de Marseille.**

09-17509-DSIT-EXPL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fourniture de matériels audiovisuels professionnels et de prestations associées pour les services de la Ville de Marseille est assurée par le marché n°05/1537 qui arrivera à expiration le 12 décembre 2009.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux en matériels de sonorisation et de diffusion du son et de l'image, il convient dès à présent de lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un accord cadre qui, après attribution, donnera lieu à des marchés subséquents pour la fourniture de matériels audiovisuels professionnels et de prestations associées.

Les articles 1 et 76 du Code des Marchés Publics prévoient les procédures et conditions de l'accord cadre.

L'accord cadre est un contrat public conclu entre la Ville de Marseille et un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée.

La DSIT fait le choix de la passation d'un accord cadre motivé par la rapide obsolescence de ce type d'achat. En effet, la liste et la description des matériels audiovisuels professionnels établies préalablement connaissent une évolution technologique conséquente.

L'accord cadre mono-attributaire permettra de réagir rapidement aux besoins des services et facilitera les prestations associées comme l'assistance, les conseils et expertise sur projets audiovisuels et l'installation et réglages des équipements.

Les marchés conclus sur la base de l'accord cadre, seront fractionnés à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) et interviendront lors de la survenance des besoins des services municipaux. Les matériels commandés prendront en compte cette évolution technologique.

L'accord cadre est conclu sans minimum ni maximum, pour une durée de quatre ans.

Le montant prévisionnel maximum sur la durée de l'accord cadre est de 1 000 000 d'Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre relatif à la fourniture de matériels audiovisuels professionnels et de prestations associées pour les services de la Ville de Marseille, en application des articles 1 et 76 du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 2** L'accord cadre est conclu sans minimum ni maximum, pour une durée de quatre ans. Les marchés subséquents seront de type à bons de commande. Le montant prévisionnel maximum sur la durée de l'accord cadre est de 1 000 000 d'Euros HT.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées sur le Budget de la Ville des exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0008/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -  
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE  
TELECOMMUNICATIONS - EXPLOITATION -  
Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la  
maintenance et à la fourniture de matériels  
d'impression en volume, d'outils de gestion et  
prestations associées.**

09-17512-DSIT-EXPL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis les débuts des traitements informatiques, la Ville de Marseille dispose d'un équipement performant de production des éditions. La dernière mise à jour de ce système date de février 2006 ; à cette occasion, il a été acquis trois imprimantes de production :

- une imprimante laser de forte productivité (128 pages minutes) "noir et une couleur d'accompagnement",

- une imprimante de moyenne capacité (75 pages minutes) "noir",

- une imprimante couleur de moyenne capacité (52 pages minutes).

Des outils logiciel de gestion associés (gestion des travaux et traitement des applications) ont été également acquis.

Aujourd'hui, l'essentiel du flux d'édition est produit par les applications comptables et de paye / gestion du personnel hébergées sur le Host IBM ainsi que par l'application de gestion des listes électorales implémentée sur un serveur spécifique.

L'ensemble de cette production (états financiers, bulletins de salaire, titres de recette, etc...) représente environ neuf millions de pages imprimées par an.

Pour maintenir ce système en état de fonctionnement optimum, ainsi que pour faire face aux évolutions de la demande dans le domaine, il convient de prévoir d'une part, la maintenance de la solution existante (imprimantes, outils de gestion, ressources et prestations associées), d'autre part, les possibilités d'acquisition d'imprimantes destinées au renouvellement des machines actuelles, renouvellement nécessaire du fait de l'obsolescence mécanique des anciens modèles ou de l'adaptation du système complet (matériel plus logiciel) à des évolutions générales du métier.

Ces raisons nous conduisent à proposer le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la maintenance et la fourniture de matériels d'impression en volume, d'outils de gestion et prestations associées qui permettra à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications de servir et d'évoluer avec et au rythme des besoins nouveaux.

Le marché sera unique. Il sera composé de trois postes :

- Poste 1 : Fourniture d'imprimantes et de logiciels associés.

Le prix comportera une partie à prix global et forfaitaire et une partie à bons de commande.

- Poste 2 : Maintenance des matériels et des logiciels associées en production.

Les prestations seront à bons de commande.

- Poste 3 : Prestations associées.

Les prestations seront à bons de commande.

La durée du marché sera de quatre ans.

Le montant total minimum pour la durée du marché sera de : 400 000 Euros HT, soit 478 400 Euros TTC.

Le montant total maximum pour la durée du marché sera de : 1 200 000 Euros HT, soit 1 435 200 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif à la passation d'un marché unique à bons de commande pour la maintenance et la fourniture de matériels d'impression en volume, d'outils de gestion et de prestations associées.

**ARTICLE 2** Le marché sera unique. Il sera composé de trois postes :

- Poste 1 : Fourniture d'imprimantes et de logiciels associés.

Le prix comportera une partie à prix global et forfaitaire et une partie à bons de commande.

- Poste 2 : Maintenance des matériels et des logiciels associées en production.

Les prestations seront à bons de commande.

- Poste 3 : Prestations associées.

Les prestations seront à bons de commande.

Les montants HT et TTC seront compris, pour la durée du marché et en fonction des besoins, entre les minimum et les maximum suivants :

minimum : 400 000 Euros HT, soit : 478 400 Euros TTC

maximum : 1 200 000 Euros HT, soit : 1 435 200 Euros TTC

La durée du marché sera de quatre ans.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert ou d'une procédure négociée, consécutive à la décision de la Commission des Marchés de déclarer l'appel d'offres infructueux et de le relancer sous la forme négociée.

**ARTICLE 4** Les crédits seront inscrits au Budget de la Ville, pour les exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0009/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -  
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE  
TELECOMMUNICATIONS - EXPLOITATION -  
Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à  
l'entretien de l'installation téléphonique de l'Hôtel  
de Ville et de ses annexes.**

09-17514-DSIT-EXPL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les services municipaux sont équipés d'un auto commutateur téléphonique électronique de grande capacité, qui a permis de regrouper, sur une même installation, plus de soixante dix bâtiments répartis dans l'agglomération marseillaise, dont certains abritent des services de sécurité ou des services fonctionnant les samedis, dimanches et jours fériés.

A cet auto commutateur sont associés différents équipements périphériques tels que l'annuaire électronique, l'annuaire technique, le système de taxation, une messagerie vocale et un système CIE (Customer Interaction Express) permettant l'exploitation et l'analyse du trafic de l'accueil téléphonique du service "ALLO MAIRIE".

L'ensemble de ces équipements doit faire l'objet d'un entretien systématique comportant des prestations d'entretien préventif et des remises en état de bon fonctionnement des matériels en panne.

Le marché en cours prendra fin le 31 mai 2009. Il convient donc de lancer un nouvel appel d'offres pour l'entretien de l'installation téléphonique de l'Hôtel de Ville et de ses annexes avec maintenance préventive, systématique et conditionnelle ainsi que corrective (dépannage et réparation).

Les visites et interventions de maintenance systématique ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels, équipements et programmes à un niveau égal à celui des performances initiales.

Les interventions effectuées au titre de la maintenance préventive conditionnelle sont celles qui résultent notamment des constatations faites lors des visites systématiques ; elles ont pour objet le maintien en état de fonctionnement des matériels et équipements et peuvent comporter un remplacement de pièces présentant des risques de pannes.

Les interventions de maintenance corrective ont pour objet la remise en état de fonctionnement des matériels et équipements à la suite d'une défaillance des équipements. Cette maintenance corrective doit être exécutée avec astreinte 24 H/24 H, 365 jours par an.

Le marché, objet du présent appel d'offres, sera unique. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois, par reconduction expresse et prendra effet à compter de sa notification.

Le marché sera conclu sur la base d'un prix forfaitaire annuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour l'entretien de l'installation téléphonique de l'Hôtel de Ville et de ses annexes.

**ARTICLE 2** Le marché sera conclu sur la base d'un prix forfaitaire annuel.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois, par reconduction expresse, et prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert ou d'une procédure négociée consécutive à la décision de la Commission des Marchés de déclarer l'appel d'offres infructueux et de le relancer sous la forme négociée.

**ARTICLE 4** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0010/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Lancement d'un appel d'offres relatif aux prestations de conseil et d'assistance en matière de communication.**

09-17526-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu après appel d'offres un marché d'assistance en matière de communication institutionnelle notamment dans les missions suivantes :

- aide à l'élaboration d'une stratégie de communication en contribuant à définir une image médiatique de la Ville,
- définition et conseil sur le plan de communication,
- définition et suivi des outils méthodologiques en cohérence avec la communication liée aux grands projets,

Ce marché arrivant prochainement à expiration, il convient de prévoir son renouvellement.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un nouveau marché à bons de commande.

Les montants seront les suivants :

- montant minimum : 50 000 Euros HT
- montant maximum : 150 000 Euros HT.

Le marché sera passé pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il sera renouvelable par reconduction expresse trois fois sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux prestations de conseil et d'assistance en matière de communication.

**ARTICLE 2** Le marché sera à bons de commande. Les montants minimum et maximum seront les suivants :

- montant minimum : 50 000 Euros HT
- montant maximum : 150 000 Euros HT.

Sa durée sera d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

**ARTICLE 3** Les crédits nécessaires à la réalisation de ce marché seront imputés sur les crédits de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0011/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville et la SNCF, Direction Régionale de Marseille, pour l'achat de billets de train.**

09-17530-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 3-2 du Code des Marchés Publics, la Ville souhaite renouveler la convention avec la SNCF pour l'achat des billets de train servant aux déplacements des élus et des agents municipaux dans le cadre de leurs fonctions, de leurs formations et aux invités de la Ville dans le cadre de relations protocolaires.

A cette convention sont annexés deux modèles type d'autorisation de règlement différé, l'une relative aux déplacements individuels, l'autre relative aux déplacements en groupe. Ces documents, qui seront établis pour chacune des Directions Générales ou tout autre service municipal désigné par l'autorité administrative, permettront de recourir de manière distincte à l'achat des titres de transport nécessaires aux déplacements des personnels et des élus ci-dessus désignés.

Chacune des Directions Générales ou services désignés conservera la responsabilité de l'achat de ces titres de transport et l'ensemble de leur gestion (mandatement, liquidation des factures, contacts avec la SNCF, etc.) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, ainsi que les autorisations de paiement différé.

Le présent rapport soumet au Conseil Municipal la convention cadre ainsi que les deux annexes type et propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents avec la SNCF, Direction Régionale de Marseille.

La présente convention est établie pour une durée d'un an et pourra être reconduite expressément entre les parties pour des durées équivalentes, sans que la durée totale puisse excéder trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS, ARTICLE 3-2  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec la SNCF, sur la base de l'article 3-2 du Code des Marchés Publics, pour l'achat des billets de train nécessaires aux déplacements de l'ensemble des élus et des personnels dans le cadre de leurs fonctions et de leurs formations et aux invités de la Ville dans le cadre de relations protocolaires.

**ARTICLE 2** La convention prendra effet à sa date de notification et est établie pour une durée d'un an avec reconduction expresse, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention, ainsi que les autorisations de règlement différé qui seront établies par les Directions Générales ou leurs services.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •



**09/0012/FEAM****DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Croix Rouge Française - Convention de mise à disposition d'un véhicule de prompt secours à personnes.**

09-17499-DGSIS-BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Comme pour tous les services d'incendie et de secours français l'activité « secours à personnes » du Bataillon de Marins-Pompiers constitue aujourd'hui l'essentiel de ses missions opérationnelles.

C'est ainsi qu'en 2008, 79 400 interventions sur les 104 000 effectuées dans Marseille intra-muros étaient relatives à des opérations d'assistance à personnes.

Outre les moyens médicalisés du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation ces activités mobilisent quotidiennement vingt-neuf ambulances spécialisées en journée et vingt la nuit.

La croissance régulière de la demande conduit à s'interroger sur le nombre d'équipe nécessaires et sur la possibilité de réduire les coûts engendrés par l'inflation des demandes.

C'est ainsi que des contacts ont été pris avec la Croix Rouge Française qui assure déjà au profit des sapeurs-pompiers de Paris certaines missions de ce type.

La délégation de Marseille de la Croix Rouge Française serait quant à elle susceptible de mettre gratuitement à la disposition du Bataillon un ou plusieurs véhicules de secours à personnes et leurs équipages bénévoles afin de soulager l'activité des équipes du Bataillon, du moins dans certains créneaux horaires de pointe.

Ce projet de convention est particulièrement avantageux pour la Ville de Marseille qui n'aurait à supporter que les consommables pharmaceutiques utilisés par les équipes, les repas pris en caserne par les bénévoles ainsi que le cas échéant la garantie due aux collaborateurs occasionnels du service public.

La Croix Rouge Française de son côté bénéficierait ainsi d'une excellente formation continue de terrain pour ses bénévoles, appelés par ailleurs à participer aux opérations de secours en cas de catastrophe ou de grands rassemblement de personnes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI DU 13 AOUT 2004 DE MODERNISATION DE LA  
SECURITE CIVILE  
VU LE DECRET N°2006-237 DU 27 FEVRIER 2006 RELATIF A LA  
PROCEDURE D'AGREMENT DE SECURITE CIVILE  
VU L'ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2006 PORTANT AGREMENT  
DE SECURITE CIVILE POUR LA CROIX ROUGE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la participation d'une ou plusieurs équipes secouristes bénévoles de la Croix Rouge Française aux activités de secours à personnes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la délégation de Marseille de la Croix Rouge Française.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0013/FEAM****DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du département des Bouches-du-Rhône - Avis du Conseil Municipal.**

09-17531-DGSIS-BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des articles L1424-4 et R1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales chaque département est doté d'un règlement opérationnel qui arrête les modalités de mise en œuvre des services d'incendie et de secours.

Ce document revêt la forme d'un arrêté préfectoral pris après avis du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours.

Dans le département des Bouches-du-Rhône l'organisation particulière des services d'incendie a conduit le législateur à prévoir un règlement opérationnel composé de trois volets :

- un volet propre au périmètre d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, élaboré par ce dernier et arrêté par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil Municipal,

- un volet propre au reste du territoire du département, élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, arrêté par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil d'Administration de l'établissement,

- un volet commun au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et au service départemental d'incendie et de secours, arrêté par le représentant de l'Etat après avis du Conseil Municipal de Marseille et du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le volet commun a été approuvé par notre assemblée le 6 octobre 2008 et transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours vient de terminer et de faire valider par son conseil d'administration le volet propre à cet établissement.

Il convient désormais de transmettre au représentant de l'Etat le document préparé par le Bataillon de Marins-Pompiers pour la définition des règles d'engagement et de secours dans la zone de compétences du Bataillon.

Tel est l'objet du document qui est aujourd'hui soumis à notre assemblée.

Ce volet, établi sur des bases similaires à celles adoptées par le service départemental, détaille dans ses grandes lignes les points suivants :

- l'organisation de la réponse aux demandes de secours,
- les procédures de mise en œuvre opérationnelle des moyens,
- la chaîne de commandement et de traitement des alertes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L .1424-4 ET R .1424-2  
VU LA DELIBERATION N°08/0703/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est émis un avis favorable au « volet Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille » du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0014/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fourniture et livraison de draps à usage unique, sous emballages plastiques, individuels et hermétiquement fermés destinés aux véhicules de secours et d'assistance aux victimes (V.S.A.V) du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.**

09-17500-DGSIS-BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers met en ligne quotidiennement une cinquantaine de véhicules sanitaires qui assurent près des 3/4 de l'activité du Bataillon essentiellement au profit de malades et de blessés sur la voie et dans les lieux publics.

Cette activité extrêmement soutenue suppose que soient appliqués des protocoles d'hygiène très stricts durant les phases de prise en charge et de transfert des victimes vers les hôpitaux.

C'est ainsi que les brancards sont systématiquement revêtus d'un draps à usage unique afin d'éviter les risques de contamination pathogène.

Au regard des quantités consommées annuellement, il est donc nécessaire de mettre en concurrence l'ensemble des sociétés spécialisées en la matière afin d'assurer la continuité des approvisionnements et d'obtenir les meilleures conditions financières.

Devant l'impossibilité de fixer précisément par avance le volume des fournitures nécessaires, le marché aura les caractéristiques suivantes :

- Durée : un an éventuellement renouvelable trois fois par reconduction expresse
- Prix : révisibles par ajustement avec clause de butoir
- Estimation :
  - Minimum annuel : quinze mille Euros (15 000 Euros) HT
  - Maximum annuel : soixante mille Euros (60 000 Euros) HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et livraison de draps à usage unique, sous emballages plastiques et hermétiquement fermés destinés aux véhicules de secours et d'assistance aux victimes (V.S.A.V) du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** Le marché sera de type à bons de commande. Sa durée sera d'un an à compter de sa notification éventuellement renouvelable trois fois par reconduction expresse. Les prix seront révisibles par ajustement avec clause de butoir.

Ses montants seront les suivants :

- Minimum annuel : quinze mille Euros (15 000 Euros) HT
- Maximum annuel : soixante mille Euros (60 000 Euros) HT

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à relancer une procédure de marché négocié consécutive à la décision de la Commission des Marchés de déclarer l'appel d'offres infructueux.

**ARTICLE 4** La dépense relative à l'exécution de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2009 à 2013 – fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0015/FEAM**

**SECRETARIAT GENERAL - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association Grand Luminy - Approbation d'une convention.**

08-17447-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Grand Luminy assure avec succès depuis la date de sa création (décembre 1985) l'animation et la promotion du parc scientifique et technologique de Marseille-Luminy. Elle développe également des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site, afin de valoriser son potentiel scientifique et technologique.

C'est ainsi que depuis sa création, l'association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy. En effet en treize années :

- 345 dossiers ont été étudiés
- 93 projets ont été soutenus
- 52 entreprises ont été créées représentant 300 emplois directs essentiellement dans le domaine des biotechniques
- 37 sont encore en activité et certaines ont près de 11 ans
- plus de 120 M d'Euros de fonds ont été mobilisés par les entreprises créées
- 2 entreprises sont actuellement cotées en bourse Innate Pharma et Ipsogen

Le bilan 2008 est également tout à fait positif et démontre une montée en puissance des activités internes au Parc Scientifique et Technologique de Luminy. En effet, tant sur le plan de l'animation, de la promotion, de la communication, du développement des infrastructures communes et celles de l'aide à la création et au développement d'entreprises par les étudiants et les chercheurs au sein de la nouvelle pépinière biotech, les résultats ont été très satisfaisants et ont répondu aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

Au plan de l'accompagnement des entreprises : 19 projets de création d'entreprises ont été étudiés, 8 projets ont été accompagnés.

Au plan de l'animation : plus de 40 manifestations ont été co-organisées ou soutenues dont une grande partie avec des associations étudiantes.

Au plan de la communication : un nouveau site web a vu le jour, et l'association continue de produire la lettre du Grand Luminy sur un rythme de trois numéros par an avec un tirage de 5 000 exemplaires.

2008 a été par ailleurs, l'année de l'ouverture de la nouvelle pépinière d'entreprises. En effet, devant la pression des entreprises dans le domaine des biotechnologies, l'association Grand Luminy a souhaité favoriser l'émergence d'un biopôle de référence sur le campus de Luminy en cofinancement avec Marseille Provence Métropole, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional et la DRIRE.

Cette nouvelle pépinière d'entreprises a trouvé sa place dans un programme immobilier dénommé « Luminy Biotech II ».

Marseille Provence Métropole a assuré la maîtrise d'ouvrage du bâtiment tandis que l'association Grand Luminy a assuré celle du second œuvre.

La pépinière a ouvert ses portes en décembre 2008 et l'association Grand Luminy en assure la gestion.

Enfin, l'association Grand Luminy poursuivra la mise en œuvre de l'accord signé avec l'incubateur inter-universitaire Impulse par la mise en place de bonnes pratiques de suivi de projets co-accompagnés par les deux structures.

Elle renforcera également sa coopération avec Euromed Marseille par la création d'un club de l'Entrepreneuriat, constitué d'experts pouvant être mobilisés dans le cadre de projets portés par Grand Luminy.

L'année 2009 sera marquée aussi par la réalisation d'aménagements complémentaires et le déploiement d'équipements et de services supplémentaires optimisant les conditions d'accompagnement et de développement de ces jeunes sociétés.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2009 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Salaires et charges	284 880	Cotisations	15 000
Actions		Ville de Marseille	70 000
Communication	30 700	Marseille Provence	55 000
Animation	19 500	Métropole	25 000
Promotion	16 000	CCIMP	
Frais Généraux et soutien aux projets	231 383	Conseil Général des Bouches-du-Rhône	100 000
Résultats positifs	8 821	Conseil Régional PACA	77 000
		Développement Economique	40 000
		Conseil Régional PACA	50 000
		Enseignement Supérieur	
		FEDER	
		Location	69 405
		Prestations	68 379
		Divers (colloques...)	21 500
<b>TOTAL</b>	<b>591 284</b>	<b>TOTAL</b>	<b>591 284</b>

Considérant les objectifs que s'est fixée l'association pour l'exercice 2009, en matière d'actions de communication et d'animation, de promotion et développement, comme en matière d'aide à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros en faveur de l'association pour l'année 2009.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Elle est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle de la convention, définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville à l'association Grand Luminy.

**ARTICLE 4** Est attribuée une subvention d'un montant de 70 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0016/FEAM**

**SECRETARIAT GENERAL - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques.**

08-17449-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne neuf projets qui s'inscrivent respectivement dans le premier ou le deuxième axe.

1) Le Laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilités (LATP) organise un colloque international sur la dynamique et la géométrie dans l'espace de Teichmüller. Ces thématiques se sont considérablement développées ces dix dernières années. Howard Masur a été un pionnier dans ces domaines, il a écrit de nombreux travaux précurseurs et extrêmement novateurs. Cette manifestation scientifique est organisée en son honneur ce qui permettra de fêter son soixantième anniversaire. Ce colloque permettra en outre de faire le point sur les développements récents dans les domaines concernés ainsi que d'échanger des informations sur des approches nouvelles et sur les projets en cours.

Intitulé	Dynamique et géométrie dans l'espace de Teichmüller en l'honneur des soixante ans d'Howard Masur
Date(s)	du 22 au 26 juin 2009
Localisation	CIRM
Organisateur	LATP
Nombre de participants	120
Budget total	38 700 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

2) Le Laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilités (LATP) organise une conférence qui permettra de rassembler les meilleurs spécialistes mondiaux des modèles probabilistes en génétique des populations et en biologie évolutive. Cette manifestation inclura en particulier les modèles d'évolution moléculaire, la dynamique adaptative, la phylogénétique, et la génétique des populations. L'insistance sera mise sur les avancées récentes dans la modélisation probabiliste de phénomènes complexes de l'évolution biologique. Ce colloque international, sur une thématique pointue à l'interface de la théorie des processus stochastiques et de la biologie de l'évolution, sera une première en France.

Intitulé	Probabilistic Models in Evolutionary Biology
Date(s)	du 25 au 29 mai 2009
Localisation	CIRM
Organisateur	LATP
Nombre de participants	80
Budget total	20 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

3) Le Laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilités (LATP) organise un congrès international « Sampling Theory and Applications (SAMPTA 09) ». Le thème est la théorie de l'échantillonnage, un champ des mathématiques pures et appliquées particulièrement pluridisciplinaire, car couvrant un spectre allant des mathématiques les plus abstraites à un certain nombre d'applications pratiques, notamment en traitement du signal, en imagerie médicale ou encore en optique et microélectronique. Ces domaines d'application sont précisément les thèmes d'ouvertures choisis pour l'édition 2009 de SAMPTA.

Intitulé	Sampling Theory and Applications (SAMPTA 09)
Date(s)	du 18 au 22 mai 2009
Localisation	CIRM
Organisateur	LATP
Nombre de participants	140
Budget total	39 295 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

4) Ce colloque scientifique international de mathématiques est organisé par l'Institut de Mathématiques de Luminy. Le temps du colloque sera partagé entre des conférences plénières destinées à faire le point sur une question et des communications plus spécialisées. Les objectifs de cette manifestation sont triples : - réunir des spécialistes et des jeunes chercheurs, - faire le point sur les différentes questions et dégager des directions de recherches futures, - rapprocher les mathématiciens théoriciens des chercheurs appliqués en cryptographie et codage.

Intitulé	AGCT 12 – Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes
Date(s)	du 13 au 17 avril 2009
Localisation	CIRM
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy
Nombre de participants	70
Budget total	38 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

5) L'Association Cerveau Point Comm, dans le cadre de l'événement international « La semaine internationale du cerveau » qui a lieu chaque année au cours du mois de mars, organise des manifestations à Marseille du 16 au 21 mars 2009. Le thème choisi s'intitule « Du cerveau aux hormones, qui est le chef ? ». Cette semaine sera l'occasion privilégiée pour le grand public, de rencontrer les scientifiques chercheurs et médecins pour mieux comprendre les recherches menées dans le domaine des neurosciences. Le programme 2009 comprend un café sciences à la Brasserie des Danaïdes, un cycle de conférences avec la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale – BMVR Alcazar, un débat grand public, des interventions en milieu scolaire, les collèges, les lycées de Marseille.

Intitulé	La semaine internationale du cerveau – Du cerveau aux hormones, qui est le chef ?
Date(s)	du 16 au 21 mars 2009
Localisation	Brasserie des Danaïdes – BMVR Alcazar
Organisateur	Association Cerveau Point Comm
Nombre de participants	Plusieurs centaines
Budget total	19 800 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association Cerveau Point Comm

6) Ce symposium européen est organisé par l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (INMED), il est intitulé : « Symposium satellite de 9<sup>ème</sup> colloque de la Société des Neurosciences – Basal ganglia-subthalamic nucleus symphony : who conducts ? ». Il a pour objectif de faire le point sur les dernières avancées de la recherche fondamentale dans le domaine, de faire également le point sur les dernières avancées concernant les applications de la stimulation haute fréquence dans les maladies neurologiques et psychiatriques, de former les étudiants en thèse et leur faire connaître des laboratoires où ils pourront faire un stage postdoctoral, de transmettre sous forme compréhensible ces données vers le grand public et les associations de malades concernés par le sujet.

Intitulé	Symposium satellite de 9 <sup>ème</sup> colloque de la Société des Neurosciences – Basal ganglia-subthalamic nucleus symphony : who conducts ?
Date(s)	du 31 mai au 1 <sup>er</sup> juin 2009
Localisation	INMED
Organisateur	INMED
Nombre de participants	120
Budget total	8 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	INSERM

7) L'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (INMED) organise un colloque intitulé « Ecole d'été Hippocrate ». Hippocrate est une Ecole d'Eté en Neurobiologie Expérimentale destinée aux jeunes internes, neurochirurgiens et chefs de clinique. L'objectif de cette école est de favoriser les liens entre recherche fondamentale et recherche clinique, afin d'une part de mieux situer les recherches fondamentales dans une perspective clinique et faciliter leurs applications thérapeutiques, et d'autre part de permettre à de jeunes cliniciens de s'initier et comprendre les enjeux de la recherche fondamentale. Cette 3<sup>ème</sup> édition de l'Ecole d'Eté en Neurobiologie Expérimentale sera centrée sur trois atteintes neurologiques : l'épilepsie, la maladie de Parkinson, les désordre de la migraine neuronale.

Intitulé	Ecole d'été Hippocrate
Date(s)	du 18 au 23 juin 2009
Localisation	INMED
Organisateur	INMED
Nombre de participants	20
Budget total	36 700 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	INSERM

8) L'Institut des Sciences du Mouvement organise un colloque intitulé « Progress in Motor Control VII » qui est une série de conférences internationales organisées sous la tutelle de la Société Internationale de Contrôle Moteur (ISCM) dont l'objectif principal est de promouvoir la compréhension du contrôle du mouvement humain. Ce congrès biennal interdisciplinaire réunit à chaque fois un public très varié composé de neurophysiologistes, biomécaniciens, cliniciens, kinésithérapeutes, psychologues, roboticiens et ingénieurs.

Intitulé	Progress in Motor Control VII
Date(s)	23, 24 et 25 juillet 2009
Localisation	World Trade Centre
Organisateur	Institut des Sciences du Mouvement
Nombre de participants	250
Budget total	141 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de la Méditerranée

9) L'Ecole Centrale de Marseille a mis en place un cycle de Journées Thématiques Inter-Laboratoires visant à faire connaître les activités des laboratoires du Pôle de l'Etoile afin de créer des synergies entre différentes équipes de recherche. L'objectif à terme est de proposer des projets communs (ANR, PCRD...) à large domaine de compétence et en faisant valoir les complémentaires scientifiques. La journée thématique co-organisée par l'Ecole Centrale de Marseille et l'Institut Fresnel porte sur le thème « L'optique pour la mesure physique ». Elle vise à faire le point sur les développements récents dans ce domaine en mettant en évidence l'apport actuel et futur de l'optique pour différentes disciplines de la physique.

Intitulé	Journée Thématique Inter-Laboratoires L'optique pour la mesure physique
Date(s)	10 mars 2009
Localisation	Institut Fresnel – Campus St Jérôme
Organisateur	Ecole Centrale de Marseille
Nombre de participants	50
Budget total	3 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Ecole Centrale de Marseille

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 Euros, au titre de l'année 2009, selon la répartition décrite ci-dessous.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- «Dynamique et géométrie dans l'espace de Teichmüller en l'honneur des soixante ans d'Howard Masur » 2 000 Euros à l'Université de Provence
- «Probabilistic Models in Evolutionary Biology» 2 000 Euros à l'Université de Provence

- «Sampling Theory and Applications (SAMPTA 09)» 2 000 Euros à l'Université de Provence

- «AGCT 12 – Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes» 2 000 Euros au CNRS

- «La semaine internationale du cerveau – Du cerveau aux hormones, qui est le chef ?» 4 000 Euros à l'Association Cerveau Point Comm

- «Symposium satellite de 9<sup>ème</sup> colloque de la Société des Neurosciences – Basal ganglia-subthalamic nucleus symphony : who conducts» 1 000 Euros à l'INSERM

- «Ecole d'été Hippocrate» 1 000 Euros à l'INSERM

- «Progress in Motor Control VII» 4 000 Euros à l'Université de la Méditerranée

- «Journée Thématique Inter-Laboratoires – L'optique pour la mesure physique» 1 000 Euros à l'Ecole Centrale de Marseille

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65 :

- 15 000 Euros : nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90,

- 4 000 Euros : nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90,

**ARTICLE 3** Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0017/FEAM**

**SECRETARIAT GENERAL - Participation de la Ville de Marseille à la mise en place d'une plate-forme d'imagerie sur le site de la Timone - Changement de l'organisme gestionnaire.**

08-17457-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0519/SOSP du 30 Juin 2008 la Ville de Marseille a alloué une subvention d'équipement d'un montant de 15 000 Euros à l'Université de Provence. Il s'avère que l'organisme gestionnaire de ce projet est en fait l'Université de la Méditerranée et qu'à ce titre, c'est à cet organisme qu'il convient de verser cette subvention.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008 était officiellement créée l'Unité Mixte de Recherche (UMR 911) de l'INSERM intitulée : Centre de Recherche en Oncologie Biologie et Onco-pharmacologie (CRO2). Cette UMR est rattachée à l'IFR « Physiopathologie Humaine de Marseille » dont elle est appelée à devenir l'une des forces vives.

Les pathologies cancéreuses sont responsables du quart des décès en France. En effet malgré les avancées récentes, le cancer reste la première cause de décès chez l'homme, bien avant les maladies cardiovasculaires, tandis que chez les femmes, le cancer est la seconde cause de mortalité après les maladies cardiovasculaires.

La fréquence des cancers augmente d'autre part régulièrement en France. Deux facteurs peuvent expliquer cette évolution, d'une part les moyens de dépistages actuels qui sont de plus en plus performants, d'autre part, l'âge moyen de la population en constante augmentation favorise le diagnostic de certaines pathologies tardives et jamais révélées auparavant.

C'est pourquoi les trois Unités de Recherche de l'INSERM et du CNRS associées aux Universités de la Méditerranée et de Provence, toutes reconnues au sein du Cancéropôle PACA, ont décidé d'unir leurs efforts et donc leurs moyens dans la lutte contre les pathologies cancéreuses. La création du Centre de Recherche en Oncologie Biologie et Onco-pharmacologie (CRO2) sur le site de la Timone résulte ainsi de cette volonté de rapprochement.

La mission principale du CRO2 concernera l'acquisition des connaissances fondamentales sur la biologie de la cellule tumorale et sur le dialogue de cette cellule avec son environnement endothélial et matriciel afin de proposer de nouvelles solutions diagnostiques et thérapeutiques.

Mais les équipes de l'UMR participeront également à la formation des étudiants à tous les niveaux des cycles d'enseignement supérieur ainsi que dans des enseignements post-universitaires destinés à des médecins généralistes ou des pharmaciens.

Cette nouvelle UMR répondra par ailleurs aux objectifs suivants :

- Fédérer les activités de recherche en cancérologie sur le site de la Timone.
- Assurer un transfert des découvertes fondamentales vers les services cliniques.
- Développer des projets transversaux bénéficiant d'approches complémentaires des différentes équipes de l'UMR.
- Constituer des services communs performants et des plateformes technologiques de pointe (protéomique, tri cellulaire, imagerie dynamique cellulaire et microscope intravitale...).

C'est pourquoi le CRO2 souhaite acquérir une plate-forme d'imagerie qui sera équipée d'un microscope confocal et d'un microscope intravital unique en France.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : (en Euros)

Investissement (TTC)		440 000
Financement (TTC)		
Fonds Propres et INSERM	135 000	
Conseil Régional	170 000	
Contrat INCA	120 000	
Ville de Marseille	15 000	
	Total	440 000

Considérant l'intérêt de la création d'une nouvelle unité mixte de recherche au sein de l'IFR « Institut de Physiopathologie Humaine », les collaborations existantes entre les laboratoires et leur souci de mutualiser leurs plate-formes respectives l'engagement financier des autres partenaires, l'erreur matérielle sur le bénéficiaire de la subvention désignée dans la délibération n°08/0519/SOSP du 30 Juin 2008, Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'organisme gestionnaire et d'attribuer la subvention de 15 000 Euros à l'Université de la Méditerranée pour le compte de l'UMR 911 : Centre de Recherche en Oncologie Biologie et Onco-pharmacologie et non à l'Université de Provence.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALESVU LA DELIBERATION N°08/0519/SOSP DU 30  
JUN 2008  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'équipement de 15 000 Euros à l'Université de la Méditerranée pour le compte de l'UMR 911 : Centre de Recherche en Oncologie Biologie et Onco-pharmacologie en remplacement de l'Université de Provence.

**ARTICLE 2** Cette subvention sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de deux ans suivant la décision de la participation financière et pour un montant égal correspondant au montant de la participation. Passé ce délai de deux ans, les crédits seront annulés.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2009 et suivants – chapitre 204 – nature 20418 – Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0018/FEAM**

**SECRETARIAT GENERAL - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de la Société Mathématiques de France pour le Centre International de Rencontres Mathématiques - CIRM**  
08-17461-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique) s'y déroulent également.

Le CIRM est une Unité Mixte de Service (UMS 822) placée sous la responsabilité conjointe du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et de la SMF (Société Mathématique de France).

Le CIRM est subventionné par le CNRS, le Ministère de la Recherche, les Collectivités Territoriales, et est doté en personnel par le CNRS, l'Université de la Méditerranée et la SMF.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin d'examiner le fonctionnement du Centre. Le conseil scientifique choisit les rencontres et ventile les subventions allouées au CIRM pour la prise en charge des participants.

En effet, localisé dans les locaux de la Bastide du Parc scientifique et technologique de Marseille-Luminy et cela depuis 1981, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

La caractéristique essentielle du CIRM est de proposer en un lieu unique les équipements scientifiques et l'hébergement, ce qui permet de recevoir une cinquantaine de mathématiciens en résidence, pour des durées variables mais qui sont habituellement de l'ordre d'une semaine, en leur offrant un environnement scientifique de valeur comprenant :

- une bibliothèque proposant 70 000 volumes (ouvrages et périodiques, le CIRM reçoit 300 périodiques) constituant la plus grande bibliothèque de ce type du Sud de la France,
- des moyens informatiques en constante évolution et d'une grande diversité allant des micro-ordinateurs ou stations de travail au « serveur de calcul scientifique » avec éventuellement des prêts ou des locations de matériel supplémentaire quand le besoin s'en fait sentir,
- une salle de conférence de 75 places, équipée des moyens modernes de projection et de vidéoconférence et une petite salle d'une vingtaine de places,
- 51 chambres et 4 studios, le restaurant et des salles de détente permettant d'héberger 90 personnes,
- un auditorium de 95 places ouvert en 2006.

Le CIRM connaît depuis plusieurs années une diversification de ses thématiques et notamment une ouverture accrue aux applications des mathématiques. C'est ainsi que des rencontres sur des thèmes tels que les statistiques, les mathématiques pour la biologie, pour la chimie, pour l'informatique, pour les sciences humaines et sociales, sont régulièrement organisées. Cette évolution accompagne un mouvement général qu'on observe dans le domaine des sciences mathématiques.

Les rencontres que le CIRM organise sont de différents types. Dans leur majorité, ce sont des conférences sur un thème rassemblant une cinquantaine de participants pendant une semaine.

Un tiers environ des colloques sont récurrents avec une périodicité de deux ou trois ans. Ces colloques s'appuient en général sur des équipes, des groupes de recherche bénéficiant d'une reconnaissance nationale ou internationale et sont d'un excellent niveau.

Les colloques non récurrents représentent environ la moitié des rencontres du CIRM. Ils répondent en général à une préoccupation mathématique d'actualité.

A côté des colloques traditionnels, le CIRM organise des sessions de cours intensifs pour jeunes chercheurs et des écoles d'été.

Depuis 2008, le nombre des rencontres se stabilise à plus de 50 semaines, les participants ont passé le cap de 3 000. La qualité des rencontres est de très bon niveau.

Dans son programme de développement le CIRM envisage de proposer des sessions thématiques longue durée (de 1 mois à 6 mois). Ce projet implique un réaménagement des locaux avec notamment la création de studios supplémentaires.

Au plan de la gestion, un effort particulier a été fait dans le but de mieux maîtriser le budget, c'est ainsi que les tarifs des services (chambre, restaurant) ont été simplifiés et ajustés compte tenu de la hausse des prix.

Cependant, le CIRM n'est pas en mesure de s'autofinancer car sa raison d'être, est d'offrir aux mathématiciens du monde entier, des conditions de travail d'une qualité exceptionnelle pour un coût de séjour compatible avec les prises en charge par les organismes de recherche en France et à l'étranger. Les subventions récurrentes dont il bénéficie sont donc vitales.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel (hors actions spécifiques) du CIRM pour l'année 2009 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Travaux – maintenance	173 000	Ville de Marseille	15 000
	173		
Sous-traitance EUREST	770 000	CNRS	359 000
Petit équipement	20 000	Université	35 000
		Bibliothèque	
Informatique	40 000	Fonds propres	20 000
Bibliothèque	192 000	Conseil Régional	30 000
Versement à la Société Mathématiques de France	120 000	Ministère de la Recherche	391 000
Salaires	40 000	Société Mathématiques de France	25 000
Fonctionnement	253 000	Recette de rencontres	900 000
Soutien aux rencontres	280 000	Contributions extérieures	113 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 888 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 888 000</b>

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille ainsi que pour l'attractivité du Parc scientifique et technologique de Marseille-Luminy, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 15 000 Euros au titre de l'année 2009 à la Société Mathématique de France pour le CIRM.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 15 000 Euros au titre de l'année 2009 en faveur de la Société Mathématique de France pour le fonctionnement du Centre International de Rencontres Mathématiques.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'Année 2009 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0019/FEAM**

**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à l'activité de l'Institut d'Economie Publique (IDEP)**

08-17466-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut d'Economie Publique (IDEP) est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) constitué à Marseille, dans le cadre d'une convention entre le CNRS, l'EHESS, l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) et l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III), avec le soutien de la Mairie de Marseille, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, auxquels se sont joints comme partenaire la Direction de la Prévision du Ministère de l'Economie et des Finances et l'INSERM.

L'IDEP est né d'un projet, proposé dès le début des années quatre-vingt-dix par Louis André Gérard-Varet, directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS). Ce projet répondait à une double constatation.

D'une part, on assistait à une relative désaffection des économistes à l'égard des questions posées par l'analyse des causes et des conséquences de l'intervention publique dans l'économie, d'autant plus que l'économie publique se trouvait confrontée à de nouveaux enjeux, en particulier ceux naissant du mouvement de décentralisation, de la construction européenne ou d'interrogations plus générales concernant la pertinence d'un certain nombre d'interventions publiques.

On constatait d'autre part un écart croissant entre l'avancement des recherches, souvent très « pointues », menées par des spécialistes académiques de l'économie publique et la pratique « quotidienne » de la décision et du débat public dans les diverses administrations et institutions en charge de la mettre en œuvre.

La réponse apportée à cette double constatation a consisté à mettre en place en s'appuyant au départ sur un potentiel de recherche déjà installé sur le site d'Aix-Marseille, une structure fédérant les énergies et les compétences dans le domaine de l'économie publique. Ce centrage monothématique, caractéristique de l'IDEP, trouve sa contrepartie dans un champ large d'interventions qui va de la recherche théorique à l'aide à la décision et la formation. Pour ce faire, l'IDEP fédère des réseaux de collaborations qui prennent appui sur des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des collectivités locales et territoriales, des administrations centrales et des entreprises publiques et privées.

L'IDEP constitue donc aujourd'hui une structure originale dans un secteur stratégique de la vie économique. Il remplit à ce titre trois missions :

- la recherche scientifique en économie publique dans ses dimensions à la fois théoriques et appliquées. Pour certaines de ses applications, l'IDEP fait appel à d'autres disciplines comme le droit et la sociologie,

- l'expertise : l'IDEP répond à une demande croissante d'études et d'outils d'aide à la décision en proposant des méthodes originales issues des recherches de pointe en économie,

- la formation : l'IDEP organise des séminaires réguliers ainsi que des sessions de formation à la demande. Ces séminaires et formations peuvent être adaptés à des publics variés en faisant appel aux meilleurs spécialistes du domaine concerné.

Grâce à sa structure fédérative, l'IDEP mobilise dans ses programmes des chercheurs relevant de laboratoires implantés sur le site d'Aix-Marseille, dans le reste du pays mais aussi à l'étranger.

L'IDEP accueille par ailleurs des personnels relevant d'établissements spécialisés ou d'administrations.

Conformément à ses statuts, l'IDEP est placé sous la responsabilité d'un Directeur désigné pour un mandat de quatre ans par les différents établissements fondateurs après avis des autres partenaires.

Un Conseil d'Administration se réunit deux fois par an pour suivre les activités de l'IDEP et l'exécution des budgets. Un Conseil Scientifique, composé de cinq membres nommés, de huit membres élus, d'un représentant de l'IDEP et d'un membre associé, se réunit une fois tous les deux ans.

Une production scientifique de l'IDEP se présente essentiellement sous forme de publications et de manifestations scientifiques.

Deux véhicules principaux de publication assurent la production scientifique de l'IDEP : la revue Economie Publique-Public economics, les Documents de travaux/Synthèses et Perspectives.

La revue Economie Publique Public economics est une revue scientifique à comité de lecture diffusé par abonnements, qui produit trois numéros par an. La revue diffuse des travaux de recherche de haut niveau en même temps qu'elle favorise les échanges entre les milieux de la recherche, de l'université et celui des praticiens.

Les documents de travail de l'IDEP sont diffusés vers plus de deux cents centres de recherche dans le monde. Ils représentent des produits de recherches académiques, théoriques ou appliquées, menées dans le cadre d'Institut.

Outre cette activité de publications, l'IDEP organise tout au long de l'année des manifestations scientifiques sous forme de conférences, colloques ou forums. Certaines de ces manifestations bénéficient d'un rayonnement scientifique de tout premier plan. C'est, en particulier, le cas des journées « Louis-André Gérard-Varet », des conférences « Marcel Boiteux » et du Forum de politique économique.

Parallèlement, les colloques thématiques sont programmés à l'échelle des secteurs d'application de l'IDEP. Ils contribuent à développer les programmes de recherche sectoriels ou à alimenter des axes de réflexion transversaux.

L'IDEP propose ainsi pour l'année 2009, trois grands projets :

- la gestion des déchets dangereux pour les régions : entre principe de précaution et responsabilité des entreprises,
- économie des Taxis,
- neuroéconomie sociale et corps émotionnel : une approche par les systèmes complexes.

Simultanément, chacun des secteurs de l'IDEP développe son propre programme de recherche dans le cadre des axes suivants :

- santé,
- environnement,
- territoires et réseaux,
- éducation, emploi et croissance,
- politiques publiques et redistribution,
- droit et économie,
- immobilier et foncier.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du travail réalisé par l'IDEP pour la politique publique locale et pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros au titre de l'année 2009 en faveur de l'IDEP.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 Euros au titre de l'année 2009 en faveur du CNRS Délégation Provence pour soutenir l'activité de l'Institut d'Economie Publique (IDEP).

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0020/FEAM  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS  
- Orientations budgétaires de l'exercice 2009.  
09-17515-DGSF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, présente au Conseil Municipal le rapport suivant sur les Orientations Générales du Budget prévu par la Loi d'Orientation n°92/125 du 6 février 1992 (article 11).  
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2312-1  
VU LA LOI D'ORIENTATION N°92-125 DU 6 FÉVRIER 1992  
RELATIVE À L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA  
RÉPUBLIQUE (ARTICLE 11).  
VU LE REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
(ARTICLE 6)  
ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION N°03/0341/EFAG DU 24 MARS 2003  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est pris acte de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2009.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0021/FEAM  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS  
- Paiement aux associations ou autres organismes  
des premiers acomptes sur subventions de  
fonctionnement à valoir sur les crédits de  
l'exercice 2009.  
09-17492-DGSF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.



Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs agents, il est indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Toutefois, les montants retenus ne permettent de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de l'adoption du Budget Primitif 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé, afin de permettre aux organismes bénéficiaires de poursuivre sans interruption leurs activités durant le premier trimestre de l'année 2009 le paiement des acomptes suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2 388 750 Euros  
nature 657362 - fonction 520  
- Office du Tourisme 679 975 Euros  
nature 65738 - fonction 95

**ARTICLE 2** Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2009. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0022/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS  
- Engagement Municipal pour le Logement -  
Garantie d'emprunt - Société ADOMA - Opération  
"rue du Musée" - 1er arrondissement - Construction  
d'une maison relais de 25 logements.**

09-17524-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son contrat d'objectifs, la Société Adoma (anciennement dénommée Sonacotra) dont le siège social est sis 42, rue Cambronne 75740 Paris, envisage la restructuration de deux immeubles en une maison relais de 25 logements sise 14/16 rue du Musée dans le 1<sup>er</sup> arrondissement. Ces immeubles sont mis à disposition par bail emphytéotique à l'Euro symbolique par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Cette maison relais, située en centre ville est destinée à l'accueil de personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion. Elle s'inscrit dans une logique d'habitat durable et constitue une modalité particulière de résidence sociale.

La typologie et les redevances maximales prévisibles s'établissent comme suit :

Type	Surface	Nombre	Redevance (en Euros) <sup>(1)</sup>
1	19 m <sup>2</sup>	24	436,44
1 bis	33 m <sup>2</sup>	1	477,87

(1) La redevance mensuelle comprend, le loyer, les charges, le mobilier et les prestations annexes.

La dépense prévisionnelle actualisée est de 1 938 640 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	116 000	Subventions Etat	389 375
Travaux	1 398 300	Subvention Ville	200 000
Honoraires	308 340	Subvention Conseil	100 000
Actualisations	56 000	Fonds propres	99 265
Divers	60 000	Prêt PLAI	1 150 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 938 640</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 938 640</b>

L'emprunt PLAI sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société ADOMA.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET  
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES L.515-13 A L.515-33 DU CODE MONETAIRE  
ET FINANCIER  
VU L'ARTICLE 2021 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008  
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17  
DECEMBRE 2001  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A  
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A  
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES  
ORGANISMES HLM  
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ADOMA  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 632 500 Euros, représentant 55 % d'un emprunt de 1 150 000 Euros que la Société ADOMA, dont le siège social est sis 42, rue Cambronne, 75740 Paris, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et la restructuration de deux immeubles en une maison relais de 25 logements sise 14/16 rue du Musée dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Prêt PLAI	
Montant en Euros	1 150 000
Taux d'intérêt actuariel annuel*	3,80%
Taux annuel de progressivité	0 %
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Annuité prévisionnelle garantie (Euros)	31 011

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

\*Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0023/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS  
- Garantie d'emprunt- Société d'Économie Mixte  
Marseille Aménagement - Opération ZAC de la  
Capelette 2008 - 10<sup>ème</sup> arrondissement.**

08-17371-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1237/TUGE du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°7 de concession d'aménagement de la Capelette n°96/264 confiée à la Société d'Économie Mixte Marseille Aménagement, qui prévoit une prorogation de celle-ci jusqu'en 2016, ainsi que le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2006. Ce dernier prévoit une enveloppe d'emprunts complémentaire.

En effet, en 2009 Marseille Aménagement va réaliser à la fois des acquisitions foncières et des travaux de voirie permettant de rendre accessible les terrains cédés.

Par délibération n°05/0621/EFAG du 20 juin 2005, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à Marseille Aménagement, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de Marseille et le siège administratif 49, La Canebière dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, pour le remboursement d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne destiné à l'aménagement du site dénommé " ZAC de la Capelette " situé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Marseille Aménagement a l'opportunité de réaménager ce prêt auprès du prêteur, dont le capital restant dû après échéance 2008 est de 2,250 millions d'Euros, en le regroupant avec un financement nouveau, au moyen de deux prêts d'un montant total de 8,250 millions d'Euros, objet du présent rapport.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'obtention de la garantie communale que sollicite la Société d'Économie Mixte Marseille Aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET N° 88-366 DU 18 AVRIL 1988  
VU LES ARTICLES L.300-1 0 L.300-4 DU CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N° 01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008  
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17  
DECEMBRE 2001  
VU LES DELIBERATIONS APPROUVANT LE TRAITE DE  
CONCESSION ET LE CAHIER DES CHARGES AINSI QUE LEURS  
AVENANTS  
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MARSEILLE AMENAGEMENT  
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES CONCEDES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de deux sommes de 3 300 000 Euros représentant 80% de deux emprunts de 4 125 000 Euros chacun que la Société d'Économie Mixte Marseille Aménagement, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de Marseille et le siège administratif 49, La Canebière – 1<sup>er</sup> arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne.

Ils devront être utilisés pour financer, à hauteur de 6 millions d'Euros, l'aménagement du site dénommé " ZAC de la Capelette " situé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement dont la concession a été prorogée jusqu'en 2016 par avenant n°7, et pour 2,250 millions d'Euros à refinancer le capital restant dû de l'emprunt précédemment garanti par délibération n°05/0621/EFAG du 20 juin 2005, qui sera remboursé par anticipation.

**ARTICLE 2** Les modalités de chaque emprunt sont définies comme suit :

	Prêt Taux Fixe	Prêt Bonifex
Montant du prêt en Euros	4 125 000	4 125 000
Durée de l'amortissement	7,5 ans	
Taux d'intérêt	5,01% maximum	4,85 % si Euribor 12 mois < ou = 5,75 %, Euribor 12 mois + 0% sinon
Échéance	Trimestrielle	
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	538 637	554 018

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0024/FEAM****DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS  
- Engagement Municipal pour le Logement -  
Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Erilia  
- Opération Zac Saint Louis - 2ème tranche - 15ème  
arrondissement - Construction de 55 logements  
locatifs collectifs.**

09-17517-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM ERILIA, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers - 6<sup>ème</sup> arrondissement, projette l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 55 logements locatifs collectifs dans un ensemble immobilier à construire boulevard Ledru Rollin, ZAC Saint Louis dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit d'une deuxième tranche d'acquisition, la première ayant fait l'objet d'une garantie par la Ville par délibération n°08/0398/FEAM du 30 juin 2008. Cette opération s'inscrit dans le cadre du remodelage urbain du quartier Saint Louis.

La typologie et les loyers mensuels moyens (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	44 logements PLUS		11 logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	12	311,92	3	274,75
3	25	442,91	6	389,81
4	7	547,06	2	479,57

La dépense prévisionnelle est estimée à 8 671 377 Euros.

Le plan de financement des logements PLUS et PLAI est détaillé ci-après :

44 logements PLUS			
Coût	En Euros	Financement	En Euros
Foncier	1 645 125	Prêt PLUS Foncier	1 410 042
Bâtiment	4 549 467	Prêt PLUS Construction	3 800 368
Honoraires	543 786	Subventions Etat	337 700
Révision de prix	165 732	Subvention Ville de Marseille	264 000
		Autre prêt	432 000
		Fonds propres	660 000
<b>Total</b>	<b>6 904 110</b>	<b>Total</b>	<b>6 904 110</b>
11 logements PLAI			
Coût	En Euros	Financement	En Euros
Foncier	421 108	Prêt PLAI Foncier	347 025
Bâtiment	1 164 541	Prêt PLAI Construction	932 741
Honoraires	139 195	Subventions Etat	148 500
Révision de prix	42 423	Subvention Ville de Marseille	66 000
		Autre prêt	108 000
		Fonds propres	165 001
<b>Total</b>	<b>1 767 267</b>	<b>Total</b>	<b>1 767 267</b>

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Erilia.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET  
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

**VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008**

**MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17  
DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES**

**D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A**

**L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A**

**L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES  
ORGANISMES HLM**

**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 775 523 Euros, 2 090 202 Euros, 190 864 Euros et 513 008 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 1 410 042 Euros et 3 800 368 Euros et de deux emprunts PLAI de 347 025 Euros et 932 741 Euros que la Société Anonyme d'HLM ERILIA dont le siège social est 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 55 logements locatifs collectifs dans un ensemble immobilier à construire situé boulevard Ledru Rollin, ZAC Saint Louis dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant des prêts en Euros	1 410 042	3 800 369	347 025	932 741
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60%		3,80%	
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5%		0 à 0,5%	
Durée du préfinancement	24 mois maximum		24 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euro	43 553	125 814	90 235	27 064

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Pour chacun des prêts, la garantie de la commune est accordée pour la durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées à l'article 1, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0025/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - OPAC Habitat Marseille Provence - Plan Stratégique Patrimonial 2007/2009 : réitération de la garantie de la Ville sur les tirages effectués en 2008 sur la ligne globale de financement pluriannuelle.**

09-17576-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0192/EFAG du 19 mars 2007, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100%, à l'OPAC Habitat Marseille Provence (HMP), dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, pour le remboursement des sommes dues au titre d'une ligne globale de financement pluriannuelle (LGFP) d'un montant maximum de 57 466 000 Euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au moyen d'une convention financière valant contrat de prêt pluriannuel et multi-produits.

Cette ligne globale est destinée à financer un programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial pour la période 2007/2009. Les opérations concernées ont été décrites dans le délibération du 19 mars 2007.

Les fonds sont mobilisés par l'organisme par tirages successifs au fur et à mesure des besoins de financement sur une période de deux ans.

Dans ce cadre, la Ville doit confirmer chaque année sa garantie par une délibération prenant acte des opérations réalisées, des montants et des caractéristiques financières des tirages qui auront été exercés par HMP au cours de l'année écoulée.

La convention financière a été signée le 16 avril 2008.

Sur l'année 2008, HMP a effectué une demande de huit tirages pour un montant global de 9 468 500 Euros. Les opérations financées, les produits et les montants souscrits sont décrits ci-après :

Constructions neuves (en Euros)

Opération	PLUS Foncier	PLUS Bâti	PLUS CD Foncier	PLUS CD Bâti	Total de tirages
Salengro	144 500	689 500			834 000
St Joseph ANRU	107 000	428 500	299 000	1 196 000	2 030 500
Total	251 500	1 118 000	299 000	1 196 000	2 864 500

Réhabilitations (en Euros)

Opération	PALULOS 20 ans	PAM 25 ans	PRU 20 ans	PRU 15 ans	Total de tirages
Les Catalans	1 130 000				1 130 000
La Plage	460 000				460 000
Les Lauriers		729 000			729 000
Frais Vallon		511 000			511 000
Les Bleuets		154 000			154 000
Les Oliviers				500 000	500 000
Les Iris			2 089 000		2 089 000
St Paul			1 031 000		1 031 000
Total	1 590 000	1 394 000	3 120 000	500 000	6 604 000

Ces tirages de 2008 doivent maintenant faire l'objet d'une délibération réitérative de garantie par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°07/0192/EFAG DU 19 MARS 2007**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008**  
**MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**  
**VU LA CONVENTION FINANCIERE SIGNEE LE 16 AVRIL 2008**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du tirage n°1 d'un montant total de 9 468 500 Euros aux conditions décrites ci-dessous, effectué au cours de l'année civile 2008 par l'OPAC Habitat Marseille Provence sur la ligne globale de financement pluriannuelle souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conditions financières relatives à ces huit tirages sont les suivantes :

Type de Produit	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLUS CD Foncier	PLUS CD Construction
Montant en Euros	251 500	1 118 000	299 000	1 196 000
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle			
Date de première échéance	01.08.2009			
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	4,30%		3,95%	
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%			
TEG	4,30%		3,95%	
Références du fascicule des conditions générales	LS 04- 01			
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	12 315	59 032	13 800	59 977

Type de Produit	PALULOS	PAM	PRUAS 20 ans	PRUAS 15 ans
Montant en Euros	1 590 000	1 394 000	3 120 000	500 000
Durée	20 ans	25 ans	20 ans	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle			
Date de première échéance	01.08.2009			
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	4,30%		3,95%	
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%			
TEG	4,31%		3,95%	
Références du fascicule des conditions générales	AME 04- 01			
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	120 124	92 084	228 560	44 813

(\*) révisable à l'échéance en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ils financent les opérations suivantes :

Nom et adresse des opérations	Type d'opération
- Les Oliviers A – rue A.Marquet et rue Péras à Marseille 13 <sup>ème</sup>	- Réhabilitation de 177 logements Prêt PRU AS
- Les Iris 1 <sup>er</sup> T- 38, av Georges Braque à Marseille 14 <sup>ème</sup>	- Réhabilitation de 222 logements Prêt PRU AS
- St Paul – 40, traverse s de Lapalud à Marseille 13 <sup>ème</sup>	- Réhabilitation de 222 logements Prêt PRU AS
- Les Catalans- rue César Aleman à Marseille 7 <sup>ème</sup>	- Réhabilitation de 140 logements Prêt PALULOS
- La Plage- rue du Commandant Rolland à Marseille 8 <sup>ème</sup>	- Réhabilitation de 74 logements Prêt PALULOS
- Les Lauriers - 10, rue Marathon à Marseille 13 <sup>ème</sup>	- Réhabilitation de 400 logements Prêt PAM
- Frais Vallon –avenue de Frais Vallon à Marseille 13 <sup>ème</sup>	- Réhabilitation de 1348 logements Prêt PAM
- Bleuets – 71, avenue Saint Paul à Marseille 13 <sup>ème</sup>	- Réhabilitation de 94 logements Prêt PAM
- Roger Salengro – 109/111/113 rue Roger Salengro à Marseille 3 <sup>ème</sup>	- Construction de 38 logements Prêt PLUS
- St Joseph – traverse du vieux moulin à Marseille 14 <sup>ème</sup>	- Construction de 92 logements Prêt PLUS
- St Joseph – traverse du vieux moulin à Marseille 14 <sup>ème</sup>	- Construction de 43 logements Prêt PLUS CD

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0026/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS  
- Déficit dans les régies comptables (Fourrière Automobile).**

09-17527-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n° 2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Dans cette seconde hypothèse, il rédige également une demande en décharge de responsabilité et une demande de remise gracieuse. Revêtue des avis de l'organisme public dont dépend le régisseur et de celui du comptable assignataire, la demande en décharge de responsabilité est instruite par le Trésorier Payeur Général. Si les circonstances constitutives de la force majeure sont réunies, la décharge de responsabilité est accordée et la somme correspondant au déficit est supportée par le budget de la collectivité. Si le Trésorier Payeur Général n'accorde pas la décharge de responsabilité, il examine la demande de remise gracieuse. Cette dernière prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. La demande de remise gracieuse est revêtue des mêmes avis que la demande en décharge de responsabilité.

Le dossier qui nous est soumis concerne deux faux billets de 20 Euros acceptés par l'un des préposés à l'encaissement des recettes de la Fourrière Automobile (bien que cette régie dispose d'un détecteur grâce auquel sont vérifiés les billets remis par les usagers). En cas de rejet d'un billet par la Banque de France, la même procédure qu'en cas de vol est requise à l'encontre du régisseur, Madame Michèle BOUVIER.

Cet agent ne pouvant être tenu pour responsable de ce déficit, il est proposé de donner un avis favorable aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse qu'il a formulées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA  
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES  
REGISSEURS  
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21  
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU  
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
LOCAUX  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est donné un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité formulée par Madame Michèle BOUVIER, régisseur de la Fourrière Automobile, pour un montant de 40 Euros.

**ARTICLE 2** Le Conseil Municipal accepte de prendre à sa charge la valeur de la décharge de responsabilité accordée par le Trésorier Payeur Général dans la limite du montant cité à l'article 1.

**ARTICLE 3** Un avis favorable est donné à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Michèle BOUVIER, régisseur de la Fourrière Automobile, pour un montant de 40 Euros.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge la valeur de la remise gracieuse accordée par le Trésorier Payeur Général dans la limite du montant cité à l'article 3.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0027/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
- DIRECTION DES ASSURANCES - Régularisation  
des recettes constatées et ratification des  
dépenses réalisées au cours de l'exercice 2008.**

09-17489-ASSUR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Assurances est chargée, entre autres attributions, de recouvrer diverses prestations servies à des agents municipaux accidentés par des tiers, ainsi que des dommages subis par la Ville de Marseille suite à la survenance d'accidents matériels, de détériorations d'ouvrages, immeubles ou matériels divers.

Il est porté à la connaissance de notre assemblée qu'au cours de l'année 2008, il a été établi 243 propositions de recouvrement portant sur une somme de 682 520, 58 Euros (six cent quatre vingt deux mille cinq cent vingt Euros cinquante huit centimes).

S'ajoute la Dotation Globale de Décentralisation versée pour l'année 2008 en compensation des frais d'assurances engagés pour garantir les risques de contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation des sols pour un montant de 44 036 Euros (quarante quatre mille trente six Euros).

Au total l'ensemble de ces recettes s'élève à 726 556, 58 Euros (sept cent vingt six mille cinq cent cinquante six Euros cinquante huit centimes).

S'agissant des dépenses à ratifier, la Direction des Assurances a émis huit propositions de paiement à la suite de l'instruction de dossiers de règlement amiable, pour un montant total de 3 402,63 Euros (trois mille quatre cent deux Euros soixante trois centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les propositions de recouvrement dont le montant s'élève à 682 520, 58 Euros (six cent quatre vingt deux mille cinq cent vingt Euros cinquante huit centimes).

**ARTICLE 2** Est pris acte de la Dotation Globale de Décentralisation versée pour l'année 2008 en compensation des frais d'assurances engagés pour garantir les risques de contentieux, d'un montant de 44 036 Euros (quarante quatre mille trente six Euros).

**ARTICLE 3** Sont approuvées les dépenses pour un montant total de 3 402, 63 Euros (trois mille quatre cent deux Euros soixante trois centimes), dont le détail est annexé, effectuées au titre d'indemnités payées aux tiers ayant subi des dommages du fait de l'activité des Services Municipaux.

**ARTICLE 4** Les dépenses relatives à ces indemnités ont été imputées sur le Budget de l'année 2008 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**09/0028/DEVD**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE  
L'HABITAT - Engagement Municipal Renforcé pour  
le Centre-Ville, rapport d'orientation sur la  
politique municipale du Centre-Ville.**

09-17583-DGUH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'histoire de Marseille est riche de 2 600 ans d'ouverture sur le monde, une richesse qu'elle doit à sa situation maritime et au dynamisme de sa population.

Héritage et symbole de cette ancienneté et de ce dynamisme, situé dans un environnement exceptionnel, le centre-ville en est l'incarnation.

Il doit trouver sa juste place dans la Marseille de demain, être au cœur des mutations, un des moteurs essentiels de l'attractivité renouvelée.

Une forte mobilisation collective a depuis plusieurs années permis d'inscrire à nouveau Marseille dans une dynamique positive qui s'est concrétisée par des aménagements urbains d'envergure, notamment sur le secteur d'Euroméditerranée et Marseille Grand Est au travers desquels une nouvelle image de Marseille, plus forte et plus attrayante, se dessine.

Les entreprises, les nouveaux habitants, les touristes sans cesse plus nombreux ne s'y trompent pas et leur arrivée en nombre croissant conforte cette formidable inversion de tendance qui doit contribuer à faire de Marseille une capitale européenne active et fraternelle, car telle est l'ambition que Marseille s'est donnée.

Demain, en 2013, Marseille sera la capitale Européenne de la Culture, il s'agit là d'un événement majeur pour son rayonnement. Le Centre-Ville doit jouer un rôle clé, à l'articulation de la Ville entière. Il s'agit d'un rendez-vous privilégié qui ne peut être manqué et auquel il convient de se préparer en développant une action publique à hauteur des enjeux.

L'intervention publique en Centre-Ville n'est pas nouvelle. En effet, trente années de requalification urbaine, conduites par les différentes équipes municipales entre 1975 et 2008 sur le Centre-Ville, laissent cependant apparaître un bilan contrasté :

Au cours de ces années, l'image de Marseille s'est améliorée. La Ville s'est forgée une place de métropole euroméditerranéenne, la position du Centre-Ville y a contribué par les efforts réalisés en terme de revalorisation urbaine et par une attractivité touristique accrue.

La politique municipale a permis d'enrayer la perte de population et d'emplois et d'inverser sensiblement la tendance depuis ces dix dernières années. En témoignent les résultats du dernier recensement.

L'espace urbain a été très sensiblement requalifié, de nombreux équipements publics sont venus compléter l'offre de services, l'irrigation en matière de transports a été complétée, diverses mesures en matière d'amélioration de l'habitat ont porté leurs fruits.

Malgré cela, le paradoxe du Centre-Ville perdure : le cœur de la grande capitale régionale voit se confronter des fonctions de centralité métropolitaine et des situations de précarité sociale, de chômage, parmi les plus fortes au point de justifier son classement en zone urbaine sensible. La persistance d'un bâti et d'un habitat de médiocre qualité est devenue le reflet de ces difficultés sociales, tout comme les insuffisances rencontrées dans la gestion concrète de l'espace et des équipements risquent de brouiller la perception des efforts accomplis.

Sur un vaste périmètre qui couvre les quartiers du Panier, de Belsunce et du Chapitre, de Thiers, Noailles, Notre-Dame-du-Mont, Lieutaud et Rome, ces difficultés pèsent toujours fortement sur l'attrait du Centre-Ville, au regard des visiteurs extérieurs comme pour les marseillais eux-mêmes.

L'objectif de ce rapport est de présenter l'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville. En effet, les efforts importants réalisés par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine, comme les actions entreprises dans le cadre du Projet Centre-Ville depuis 1995, doivent impérativement être amplifiées pour faire entrer ce Cœur de Ville dans un modernité digne d'une métropole du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Les objectifs à poursuivre pour une attractivité renforcée du Centre-Ville :

- Qualifier l'espace public et le réseau d'équipements à la hauteur des enjeux de centralité du territoire (Le centre-ville cœur emblématique de la Cité).

Un site remarquable, une qualité architecturale et urbaine parfois de grande qualité constituent des atouts majeurs.

Ils doivent être mis en valeur par de grands espaces publics de qualité servant d'écrin, mais aussi constitutifs d'un lieu de vie agréable à tous en toutes circonstances.

- Maîtriser la gestion urbaine de manière adaptée aux ambitions d'un cœur métropolitain.

La structure de la Ville, sa fréquentation, la densité de sa population, les investissements publics et privés de qualité qui y sont consentis ne peuvent pas s'accommoder d'une gestion médiocre ou irrégulière car elle dégrade à la fois la qualité de vie, les équipements et l'image du territoire.

De considérables efforts coordonnés doivent être conduits en ce sens dans la durée par tous les acteurs concernés.

- Développer l'attractivité du Centre-Ville lieu d'échanges

La tradition commerciale historique doit être particulièrement confortée par une amélioration qualitative et une complémentarité avec les nouveaux pôles commerciaux qui s'installent en limite du centre comme par exemple le Pôle de Loisirs de la Capelette.

Une offre universitaire de savoirs et d'accompagnement (logement, restauration, animation, culture, services) doit se développer bien au-delà du niveau actuel, car la vie étudiante y crée un dynamisme particulièrement précieux pour une ville capitale régionale.

Les conditions d'une attractivité touristique croissante devront bien sûr être soigneusement prises en considération.

- Conforter le Centre-Ville comme lieu de vie

A cet effet, la requalification de l'habitat est primordiale.

Divers outils ont déjà été mis en œuvre dont il convient de tirer le bilan et de réorienter ou de compléter la palette. Cette revalorisation déterminée du cadre bâti et des conditions d'habitat, au sens global du terme doit être accompagnée de l'adhésion des habitants par une participation au projet.

Il s'agit de l'armature même du projet pour le Centre-Ville.

De même le réseau des équipements publics de proximité doit être remaillé par rapport aux besoins et complété si nécessaire.

La plupart de ces objectifs ne sont réalisables que dans une parfaite coopération avec la communauté urbaine MPM dont les compétences recouvrent largement les actions envisagées. Cette concertation doit s'effectuer sur la base d'une volonté commune et d'une hiérarchisation des demandes faites par la ville à MPM, dans le cadre des contraintes de la programmation financière de la Communauté Urbaine.

Les principaux axes de ce projet seront donc les suivants :

- Améliorer le fonctionnement urbain et poursuivre la requalification des espaces publics du cœur historique, porteur de l'image et de l'identité de Marseille,
- Maîtriser la gestion urbaine à la hauteur des enjeux posés par le territoire,
- Restaurer la chalandise dans un Centre-Ville apaisé, animé et convivial,
- Faire de Marseille une ville étudiante,
- Maintenir et étendre une offre résidentielle diversifiée et de qualité au sein d'un réseau d'équipements de proximité.
- Poursuivre et amplifier l'attractivité touristique du Centre-Ville,
- Valoriser le plan d'eau et la mer.

1 - Améliorer le fonctionnement urbain et poursuivre la requalification des espaces publics du cœur historique, porteur de l'image et de l'identité de Marseille,

#### 1.1. Le fonctionnement urbain

Pièce maîtresse d'un cœur de ville renouvelée, le fonctionnement urbain et les espaces publics sont au centre des nouvelles orientations pour le Centre-Ville. Il est en effet nécessaire de consolider et d'amplifier les actions et interventions réalisées depuis 1995. Quatre leviers sont à actionner et à mettre en débat avec l'ensemble des partenaires institutionnels de la Ville de Marseille :

Réorganiser le plan de circulation : il est nécessaire de s'interroger sur la question du transit de surface dans le Centre-Ville pour redonner la place aux piétons comme dans de nombreuses métropoles nationales et internationales. La généralisation des zones tranquilles doit être envisagée comme un objectif à atteindre dans les cinq ans qui viennent. La mise en œuvre de la L2 qui s'avère plus que nécessaire pour soulager la rocade du Jarret, et par là-même, le transfert du transit empruntant le Centre-Ville rendra possible la création d'un Centre-Ville apaisé. Il faut contraindre la traversée du Centre-Ville en assurant une meilleure desserte pour les riverains et un meilleur accès aux parkings souterrains, aménager la ceinture de boulevard tout en veillant à leur fluidité (et non à la vitesse) et reculer les fins d'autoroutes qui donnent accès au Centre-Ville

3La Ville de Marseille décide de mettre en œuvre les objectifs d'action suivants :

- Limiter les accès véhicules au Centre-Ville pour créer dans l'hyper centre une majorité de voies lentes avec une priorité aux piétons, vélos et transports en communs.
- Aménager une première ceinture de boulevard lisible pour permettre une meilleure fluidité des trafics autour du Centre-Ville. C'est par exemple la requalification du cours Lieutaud et du boulevard des Dames comme axe de fluidité permanente pour favoriser les accès aux tunnels de dégagement.
- Limiter le transit sur le Vieux Port par une meilleure fonctionnalité des tunnels. L'objectif est d'éviter que le Vieux Port soit un cheminement naturel d'accès aux tunnels.
- Continuer la modernisation de l'offre de transport en commun : véritable alternative à la voiture individuelle, la mise en œuvre du Tramway a permis de revisiter complètement le fonctionnement du Centre-Ville et de participer à la rénovation des espaces publics. Il faut désormais aboutir à la réorganisation de la complémentarité de l'offre conjointe tramway/bus en s'interrogeant sur la mise en œuvre de nouveaux transports en site propre.

A ce titre la Ville de Marseille demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que soient mises en œuvre en priorité dans le cadre de la programmation financière de MPM :

- sur la base d'un plan d'ensemble concerté relatif au développement des transports en commun en site propre (Métro, Tramway, Bus à haut niveau de service), la réalisation, d'ici 2013, du prolongement du tramway sur voie unique entre la Canebière et le secteur Préfecture-Castellane par la Rue de Rome, afin de permettre une meilleure connexion des transports en commun entre le Sud et le Nord de la ville.

- La réduction et le déplacement du pôle d'échanges de la Bourse sur la rue Henri Barbusse pour améliorer la complémentarité entre le réseau de bus et le tramway et donc refondre le réseau de transports du Centre-Ville notamment pour mieux irriguer le Nord.

Offrir une plus grande lisibilité de l'offre de stationnement en Centre-Ville. Avec 7 800 places de parkings en ouvrage et 8 000 places en surface, l'offre semble suffisante dans un contexte général de réduction de l'usage de la voiture. Toutefois il est nécessaire de mettre en place une meilleure adéquation entre l'offre en ouvrage et l'offre en surface notamment au profit des résidents et des chalands.

Plusieurs pistes d'actions étant à poursuivre pour améliorer la lisibilité du stationnement en Centre-Ville, la Ville de Marseille préconise que :

- Le stationnement résident soit facilité par la meilleure utilisation des réserves de stationnement en ouvrage,
- La mise en place d'un système d'information des usagers en temps réel et d'une signalétique renouvelée permettent un accroissement de la fluidité de la circulation et du stationnement,
- Une juste harmonisation tarifaire soit effectuée (et probablement la mise en œuvre d'une carte de paiement unique) et la baisse progressive de l'écart entre le stationnement résident et le stationnement en ouvrage,
- Le développement des alternatives à la voiture soit favorisé par exemple l'auto partage ou le covoiturage.

#### 1.2. Les espaces publics, comme signature du Centre-Ville,

Les espaces publics sont le point de convergence partagé entre toutes les activités humaines et économiques qui se développent sur le territoire (logement, commerce, tourisme, culture, nautisme...) L'espace public est un lieu d'animation, de représentation, d'échange et de dialogue. Il est donc nécessaire de continuer et d'amplifier la mise en œuvre d'un espace public renouvelé. Un plan stratégique permettant de définir des priorités opérationnelles concrètes sera proposé et négocié avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de la programmation financière de MPM.

Il prendra en compte notre ferme volonté de retrouver des espaces publics comme lieux de vie et comme site d'événements, en offrant des espaces polyvalents. Il permettra aussi de produire des lieux adaptés aux services de proximité et à la vie quotidienne, de servir de support à un nouveau maillage des déplacements doux grâce à la réalisation de pistes dédiées aux piétons et aux vélos et enfin de créer des espaces de verdure, nécessaires à l'harmonie du Centre-Ville.

Dans cette stratégie de requalification, le Vieux Port, espace de prestige, doit se prévaloir d'un traitement particulier permettant d'aboutir à un espace revalorisé comme emblème de notre Ville.

La Ville de Marseille demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans le cadre d'une volonté commune et d'un programme concerté :

- Que soit engagée sans délais la semi piétonnisation du Vieux Port permettant de réduire la place de la voiture sur les quais, la réalisation d'une continuité piétonne nécessaire entre le Vieux Port et le J4, la reconfiguration complète du Quai des Belges et enfin le réaménagement du site « bassin de Carénage », pour aboutir à un espace revalorisé et à une gestion urbaine exemplaire.
- Que soit poursuivie et amplifiée la réorganisation du plan d'eau du Vieux Port intégrant des espaces de mise en valeur du patrimoine maritime, de réception permanente des bateaux passagers et d'accueil de grands événements nautiques.
- De continuer les aménagements piétonniers et semi piétonniers des secteurs Saint Ferréol, Paradis, Félix Barret, du quartier de Noailles, de Belsunce et du Panier.
- De faire un effort prioritaire pour mettre en œuvre la rénovation complète des places emblématiques que sont le cours Julien, la place Jean Jaurès, les allées Léon Gambetta, la place Bir Hakeim, l'esplanade Saint Victor et la place de Lenche et de mettre en réseau ces espaces publics pour en améliorer l'usage par les piétons.

2 - Maîtriser la gestion urbaine à la hauteur des enjeux posés par le territoire,

La Gestion Urbaine, constituée à la fois le ciment et le point commun de l'ensemble des interventions proposées sur le Centre-Ville. Il ne servirait à rien d'investir lourdement si la gestion, l'entretien et la sécurité étaient défectueux.

Pour assurer une qualité de gestion irréprochable, il est nécessaire que l'ensemble des institutions Etat, Communauté Urbaine et Ville de Marseille y consacrent les moyens suffisants et s'accordent sur la cohérence et la coordination de leur décision. Mais également, et il faut le souligner, l'implication des résidents et usagers par une sensibilisation au civisme et au respect de l'espace public est essentielle. Ainsi, il sera indispensable d'enrayer la dégradation de la voirie, de supprimer le stationnement anarchique et d'améliorer la sûreté urbaine. Un effort particulier devra être mis en œuvre en ce qui concerne la propreté urbaine. C'est un des éléments majeur d'une Centre-Ville renouvelé aussi bien pour ses habitants que pour ses visiteurs.

La Ville de Marseille considère :

- la nécessité de créer une brigade pluridisciplinaire d'agents assermentés permettant d'assurer un contrôle et une meilleure gestion de l'espace public dans le Centre-Ville. Cette brigade pluridisciplinaire pourra interpellé toutes les collectivités gestionnaires pour assurer le meilleur service aux Marseillais. Le Conseil Municipal prend acte à ce titre de la décision de MPM de mettre en place un organisme de contrôle et de répression sous la forme de « brigades » de la propreté.

Ce travail sur le terrain permettra d'accompagner les efforts réalisés par la Police Municipale au quotidien. Le développement de la vidéoprotection urbaine sera un support important dans cette démarche. Ce dispositif sera renforcé par une présence accrue demandée à la police nationale sur l'ensemble de ces quartiers ainsi que par l'implantation d'un poste de police municipale en haut de La Canebière.

3 - Restaurer la chalandise dans un Centre-Ville apaisé, animé et convivial,

Fort de 6 000 implantations, le parc commercial du Centre-Ville développe un chiffre d'affaire de 500 millions d'Euros et connaît une progression depuis 2001. La demande continue d'y croître grâce à une attractivité nouvelle, un gain démographique et un développement du tourisme. L'évolution qualitative s'accompagne d'une baisse de la fragilité du tissu commercial.

Pour autant, si le cœur du Centre-Ville progresse, avec un élargissement vers le Vieux Port et vers la rue de la République, des secteurs moins commerçants confirment la difficulté d'une relance globale, avec environ 800 locaux commerciaux durablement inactifs. Il est donc nécessaire de travailler sur l'attractivité du cœur du Centre-Ville et à son élargissement très progressif, tout en encourageant la mutation des locaux de certaines rues qui n'ont plus de commercialité.

La présence publique doit accompagner le développement commercial en proposant une nouvelle charte des vitrines et des enseignes, en imposant une campagne phasée de ravalement des façades pour donner une nouvelle image au Centre-Ville. Il faut également tendre vers le renforcement des noyaux commerciaux de proximité pour répondre à la demande des habitants par une offre de qualité. Un soutien à l'installation de ce type de commerce doit être envisagé notamment dans les secteurs de renouvellement urbain. On pourra également s'interroger sur la création d'une halle de marché permanente sur le Centre-Ville.

Dans le cadre d'un schéma d'ensemble poursuivant la revitalisation commerciale de la Rue de la République pour assurer la bonne articulation entre le secteur commercial Bourse-Canebière et celui du quartier de la Joliette avec les futures Terrasses du Port, si certains axes apparaissent prioritaires, il devient également urgent de repositionner les liens entre les différentes artères commerçantes par un travail de maillage urbain en terme d'espace piétonnier et de circuits commerciaux forts. Il faut lutter contre la paupérisation de la rue de Rome, amplifier l'impact de la rue Paradis et de la rue Breteuil en aménageant des espaces de déambulation permettant d'accroître la vocation d'espace de Centre-Ville de ces rues. La Canebière doit reprendre sa vocation d'artère commerciale et fer de lance de l'animation marseillaise. La rénovation du Centre Commercial de la Bourse devra faire l'objet d'une redéfinition du projet et d'une mise en œuvre rapide pour être terminée dans les cinq ans.

Le Centre-Ville doit s'enorgueillir d'être le lieu de convergence de la commercialité marseillaise notamment par rapport aux zones de périphérie et non le contraire. Une cohérence doit être recherchée.

Le développement des services d'accompagnement doit être engagé visant à renforcer l'attractivité commerciale : livraison à domicile, centralisation des achats sur les lieux de stationnement...

Pour conforter ainsi le développement commercial du Centre-Ville, la Ville de Marseille propose de mettre en place un groupe de travail resserré avec les partenaires institutionnels que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, les associations de commerçants du Centre-Ville, ainsi que MPM, le Conseil Régional, le Conseil Général et les mairies de secteurs concernées, pour aboutir à des propositions opérationnelles dans les six prochains mois. Ces options devront être débattues ensuite avec l'ensemble des institutions et délibérées par le Conseil Municipal.

4 - Faire de Marseille une ville étudiante,

Avec 46 500 étudiants, Marseille a le potentiel d'une grande métropole universitaire. La Ville mène depuis plus d'une décennie une politique volontaire, cohérente et continue dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche.

En Centre-Ville, le renforcement de l'offre universitaire, soutenu par la Ville, a permis l'ouverture de l'Université Puget en 1995, de la Faculté Canebière en 2000, de l'espace Yves Mathieu (Sciences Littéraires et Humaines) en 2005.

Marseille fait partie des onze villes ayant obtenu le « Label Campus » qui lui permettra d'atteindre une lisibilité internationale.

Malgré tous ces efforts, elle souffre encore aujourd'hui d'un déficit d'image en tant que Ville Etudiante : taux de présence universitaire faible (56 étudiants pour 1 000 habitants), sites éclatés et mal desservis, absence de véritable quartier étudiant historique en Centre-Ville, faible lisibilité de l'offre de formation ;

Aujourd'hui, près de la moitié des étudiants marseillais ne vivent plus chez leurs parents. Pourtant, il n'existe qu'un petit nombre qui trouve à se loger dans des logements « collectifs sociaux » (CROUS, Logements sociaux), faute d'une offre suffisante en la matière. Parallèlement, les prix des logements étudiant en parc privé sont élevés et en inadéquation avec la demande.

En Centre-Ville, la tension sur le logement ne peut que s'aggraver. Compte tenu des projets de développement de l'offre aidée en Centre-Ville (+ 650 logements d'ici 2012), il faut s'attendre à un déficit de logements étudiants de l'ordre de 850 logements à horizon 2012.

Évolutions, perspectives et actions :

A moyen terme, par les extensions des sites universitaires existants (Faculté Canebière, Halle Puget, Campus de Timone) et l'ouverture du pôle des arts de la Belle de Mai, les prévisions estiment que le nombre d'étudiants en Centre-Ville devrait dépasser 25 000 en 2012 (actuellement 19 000 étudiants en Centre-Ville). Si l'offre de formation évolue favorablement, au niveau de la vie étudiante, beaucoup d'actions restent à mener pour que Marseille atteigne une visibilité suffisante en tant que Ville Etudiante et puisse tenir une place dans la compétition internationale des Villes Universitaires.

Il est aujourd'hui démontré que l'attractivité d'un territoire pour un public universitaire dépend de plus en plus de la prise en compte de la dimension « vie étudiante ». Il faut donc que Marseille conforte son statut de « ville universitaire » par celui de « ville étudiante » avec un panier de services touchant les logements, les transports, les déplacements, la restauration, les équipements culturels et sportifs, capable d'intégrer l'Université à la Ville. Le Centre-Ville se doit d'être le catalyseur de la Vie Étudiante comme lieu de rencontre favorisant la présence étudiante.

Plusieurs mesures détaillées dans la délibération cadre sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche vont être mises en œuvre pour améliorer les conditions de vie des étudiants et favoriser leur présence notamment en Centre-Ville.

La Ville de Marseille décide de mettre en œuvre des actions concrètes dans le Centre-Ville autour de plusieurs axes stratégiques :

- En matière de logements, Marseille mobilisera des moyens (foncier, subvention) pour agir sur le logement collectif (type résidence), sur le logement locatif en secteur « diffus » pour accroître l'offre de logements étudiants et notamment le logement social étudiant, en particulier à travers l'opération « Sénac-Mazagran » (internat du Lycée Thiers) qui bénéficie du concours financier de la Région et de la Ville de Marseille afin de compenser le surcoût foncier, ainsi que l'opération « Campus Canebière ».



- Au plan de l'animation et de la vie étudiante, le projet de quartier latin phocéén dans le périmètre Canebière / La Plaine sera poursuivi autour des opérations en cours sur le haut de la Canebière. Elles constituent les éléments de base de ce quartier fédérateur de la vie étudiante en Centre-Ville. Parallèlement la Ville de Marseille favorisera la création d'une Maison de l'Étudiant en complément du CRIJ sur la Canebière qui permettra de redynamiser ce secteur par la présence des étudiants.

- L'amélioration quantitative et qualitative des transports en commun, la réflexion sur la tarification, l'amélioration des dessertes pour les sites périphériques et un soutien pour d'autres alternatives comme l'usage du vélo ou le co-voiturage sont autant de dispositifs privilégiés par la Ville qui participeront à l'amélioration de la vie étudiante.

- La valorisation des lieux de travail comme la BMVR en partenariat avec les universités, ainsi que l'implantation d'autres services nécessaires à la vie étudiante renforceront la dynamique à impulser.

5 - Maintenir et étendre une offre résidentielle diversifiée et de qualité au sein d'un réseau d'équipements de proximité.

Depuis près de quinze ans la Ville a mené des interventions pour requalifier l'habitat privé, notamment à travers :

- Plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour inciter les propriétaires privés à entreprendre des travaux de remise aux normes et d'embellissement des immeubles d'habitation ;

- Trois Périmètres de Restauration Immobilière ouvrant droit à la défiscalisation «Malraux» en ZPPAUP qui ont fortement incité à l'investissement locatif, mais permettant aussi d'imposer la restauration des immeubles sous peine d'expropriation. Le volet coercitif a également été mis en œuvre après que l'envol du marché immobilier ait tari l'investissement fiscal.

Le recours à l'initiative privée, qu'il s'agisse de propriétaires traditionnels ou d'investisseurs fiscaux, n'a cependant pas permis un redressement suffisant de la situation, malgré la requalification significative de certains axes (Thubaneau, Baignoir, Petites Maries) qu'il s'agit encore de parachever.

Le renouvellement urbain du Centre-Ville passe par une augmentation et une amélioration de l'offre de logements (production de logements sociaux, de logements en accession, d'équipements de proximité), demande la mobilisation de foncier à prix contrôlé et nécessite une action foncière volontariste et offensive. En centre ancien, et particulièrement dans l'hyper centre protégé (ZPPAUP) où le foncier est rare et précieux, sa mobilisation passe par une réutilisation du gisement captable :

- le foncier déjà acquis dans le cadre des opérations existantes,
- le foncier exproprié ou à exproprier au titre de la Restauration Immobilière, maîtrisé au titre de l'Éradication de l'Habitat Indigne,
- le foncier public (à commencer par le patrimoine privé de la Ville)
- le foncier privé vacant ou celui des îlots urbains obsolètes.

Une mise en œuvre opérationnelle rapide,

La restauration immobilière doit désormais être conduite sur un périmètre élargi : le périmètre du « Projet Centre-Ville », étendu au nord par la partie d'Euroméditerranée incluse dans la ZUS « Centre Nord » et aux îlots les plus dégradés des quartiers du Panier, de Belsunce et du Chapitre, de Thiers, Noailles, Notre-Dame-du-Mont, Lieutaud et Rome offre un territoire cohérent d'intervention sur le bâti ancien, dégradé et en majorité protégé au titre patrimonial (ZPPAUP). Elle s'appuiera sur des expertises et des propositions de recomposition d'îlots urbains, en coordination avec les autres politiques sectorielles. Chaque fois qu'elle sera nécessaire, la maîtrise du foncier sera poursuivie par tout moyen, y compris l'expropriation.

Afin de pérenniser une restauration de qualité, l'installation de gestionnaires patrimoniaux impliqués devra être recherchée, celles de bailleurs institutionnels, sociaux et des familles marseillaises : la valorisation et le développement d'un parc locatif social ou non constituent un levier pour redresser durablement des immeubles dégradés, le savoir-faire des bailleurs sociaux en garantissant une gestion efficace.

C'est sur ce schéma d'intervention qu'a été bâti le projet de rénovation urbaine de la ZUS Centre Nord et qui va être dans les tous prochains mois conventionné avec l'ANRU et les partenaires locaux.

La Ville de Marseille décide :

- D'engager, dès le premier trimestre 2009, les démarches préalables à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement et de restauration immobilière au titre du Code de l'Urbanisme (L.300-1), en prenant compte des éléments d'évaluation concertés avec les habitants, les acteurs socio-économiques et les Elus. Ces démarches permettront à un ou des opérateurs retenus après mise en concurrence, d'exercer un éventail de missions garantissant une cohérence d'intervention dans le Centre-Ville et d'appliquer une politique foncière offensive sur le périmètre défini précédemment.

- Qu'une mission foncière particulière sur le Centre-Ville sera mise en place. Cette mission procèdera à un repérage de terrain systématique et à une évaluation de l'état des immeubles réalisée par diagnostic et recouplement avec l'ensemble des acteurs sur le terrain et identifiera ainsi les gisements potentiels. Le recours à des mesures coercitives en utilisant tous les outils de puissance publique pour maîtriser le foncier nécessaire au renouvellement urbain du Centre-Ville sera employé aussi souvent que nécessaire.

- De mettre en place à l'intérieur de ce périmètre, un dispositif d'aide complémentaire aux deux OPAH « Euroméditerranée 2 » et « République 2 », qui s'attachera à soutenir les propriétaires occupants dans la restauration de leur biens. Les îlots dégradés font ou feront l'objet d'interventions foncières. L'OPAH « Centre-Ville 3 » s'achève, quant à elle en juillet 2009.

- De solliciter ses partenaires et tout particulièrement la Communauté Urbaine Marseille Métropole afin qu'ils mobilisent les enveloppes nécessaires au financement des opérations d'acquisitions-améliorations et de construction de logements sociaux à des taux dérogatoires si nécessaire.

- De construire avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ANAH un dispositif partenarial spécifique au Centre-Ville afin de mobiliser les enveloppes nécessaires à l'amélioration du parc privé à des taux dérogatoires.

6 - Poursuivre et amplifier l'attractivité touristique du Centre-Ville,

L'économie du tourisme et des loisirs constitue un des moteurs de l'économie marseillaise. Ses résultats ne cessent d'augmenter avec près de quatre millions de touristes en 2008 et 13 000 emplois. Dès 2010 il faudra être en capacité de recevoir un million de croisiéristes et à long terme, ce chiffre sera multiplié par deux.

Ces résultats soulignent les efforts engagés par la Ville pour rendre son cœur dynamique et attractif autant par la requalification que par le développement de l'offre hôtelière nouvelle sans oublier l'implication des acteurs du type Office de Tourisme pour asseoir le rayonnement de Marseille sur le plan national et International. Si Marseille est aujourd'hui une ville touristique, il lui faut devenir une « destination touristique ».

Le Centre-Ville et le Vieux Port représentent ainsi un espace privilégié du développement avec la présence des commerces, d'hôtels, d'équipements culturels et de sites patrimoniaux majeurs comme les forts, l'amphithéâtre grec, les vestiges du port... La réhabilitation des bâtiments à forte valeur patrimoniale doit être une priorité. Un nouveau site de loisirs va être ouvert aux marseillais : le Fort d'Entrecasteaux dont la Ville est en train de négocier l'acquisition. Ce site magnifique deviendra un jardin ouvert sur le Vieux Port, connecté au Jardin du Pharo et également mis en relation avec l'esplanade Saint Victor. Par ailleurs, le Jardin des Vestiges sera transformé en site du Port Antique, témoin de l'histoire de Marseille, plus largement ouvert à la population et aux touristes.

Sur le plan culturel, le succès de l'exposition Van Gogh-Monticelli, démontre l'intérêt de l'organisation d'une exposition internationale annuelle dans le Centre-Ville.

Le parc hôtelier va continuer à se moderniser avec l'aménagement de l'Hôtel Dieu en 4 étoiles et le Marriott dans Euromed Center.

Un projet de Palais des Événements, des Expositions et des Congrès – future Arène de Marseille – sera susceptible de dynamiser le tourisme d'affaires. La réalisation des Terrasses du Port à la Joliette va modifier également les conditions d'accueil des touristes en Centre-Ville. La perspective d'une nouvelle grande Digue d'accueil des paquebots de croisière plus proche du Centre-Ville permettra d'accroître l'attractivité du Centre-Ville pour les croisiéristes.

La Ville de Marseille s'assurera :

- Que tous les efforts soient mis en œuvre notamment dans le fonctionnement et la coordination de l'accueil des touristes.

- Que soient mis en place des parcours spécifiques pour les touristes en Centre-Ville notamment en amplifiant les propositions sur la découverte du patrimoine,

- Qu'une meilleure organisation de la gestion des bus et cars de touristes soit mise en place, évitant ainsi l'entrée et le stationnement de ces véhicules dans l'hyper centre.

#### 7 - Valoriser le plan d'eau et le nautisme

Le plan d'eau du Vieux Port est un espace emblématique vivant et une entrée de ville « maritime ». Son optimisation et sa modernité doivent être engagées sans tarder afin d'adapter son organisation et son offre de services au standard international, tout en veillant à conserver la vocation de lieu de vie à cet espace.

La Ville de Marseille demande à Marseille Provence Métropole la création d'une capitainerie, l'amélioration des services, l'accueil des bateaux de passage, la récupération d'espaces à affecter à la plaisance au pied du Fort Saint-Jean, dans l'anneau fonctionnel ouest du carénage, la mise en lumière et l'aménagement de l'anse du Pharo.

#### 8 - Une gouvernance renouvelée ;

L'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville est une politique publique ambitieuse et plurielle. Elle met en jeu des acteurs institutionnels divers, des thématiques nombreuses, des modes opératoires variés. Cette naturelle complexité sera dotée d'un mode de pilotage et d'une gouvernance de projet adaptés aux enjeux qu'elle poursuit.

La Ville de Marseille et la Communauté Urbaine mettront en place une organisation de projet s'appuyant sur trois dispositifs :

Un comité de pilotage dénommé « mission Centre Ville/Vieux Port »

Co-présidé par un élu de la Ville de Marseille et un élu de la Communauté Urbaine, il sera composé des représentants de la ville, de MPM, du Conseil Général, du Conseil Régional, des mairies des (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> secteurs), de l'Etablissement Public Euroméditerranée, de la Confédération des Comités d'Intérêt de Quartiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et des principales associations agissant en faveur du Centre-Ville.

Cette « mission Centre Ville/Vieux Port » donnera les orientations prioritaires, validera les modes d'interventions, déterminera les grands objectifs opérationnels, de même qu'il contrôlera leur atteinte, et procédera le cas échéant à leur adaptation dans le temps.

Un comité de suivi technique

Mis en place par la Ville de Marseille et MPM, il associera un représentant opérationnel de chacune des Institutions Partenaires désigné par celle-ci et ayant capacité à faire remonter en leur sein les attentes nécessaires à l'atteinte des objectifs opérationnels poursuivis. Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général de la Ville et du Directeur Général des Services de MPM, il réunira tous les mois :

- Les élus municipaux et communautaires en charge d'une thématique liée au Centre-Ville et les représentants des Mairies de Secteur.

- Les responsables opérationnels des secteurs thématiques municipaux et communautaires chargés d'apporter leur contribution à la mise en œuvre du projet Centre –Ville.

Une équipe opérationnelle dédiée

Dotée d'un responsable opérationnel directement rattaché à la « mission Vieux Port/Centre Ville », elle aura pour objectifs :

- La mise en œuvre des orientations stratégiques assignées par la mission Centre-Ville/Vieux Port à laquelle le responsable opérationnel rendra compte régulièrement.

- L'activation des objectifs opérationnels en lien avec le comité de suivi qu'il tiendra régulièrement informé.

- La proposition d'orientations correctives ou complémentaires.

- La mise en œuvre d'une fonction de veille globale pour l'ensemble du territoire sur l'ensemble des thématiques en lien avec les autres acteurs concernés.

- L'évaluation de tous les dispositifs.

Elle sera dotée de moyens propres légers et adaptés à sa mission et aura surtout capacité à interpeller prioritairement les moyens d'actions propres de l'ensemble des acteurs concernés internes et externes. Elle agira selon un mode adapté à la discrimination positive dont doit faire l'objet toute action sur ce territoire, c'est-à-dire en sollicitant les responsables institutionnels de droit commun à travers des procédures simplifiées et des modes de traitements prioritaires.

L'organisation de cette gouvernance facilitera la prise en compte des besoins et options définis pour l'année 2013 et garantira la réactivité nécessaire à ce genre d'événements. Un bilan de son action sera soumis chaque trimestre au comité de pilotage et au Conseil Municipal qui en débattrà.

#### 9 - La concertation comme mode de dialogue,

Toute démarche aussi ambitieuse doit se conduire avec l'ensemble des habitants et des acteurs associatifs et économiques. Le Conseil Municipal propose de mettre en place les « Rendez-Vous du Centre-Ville » : espaces de débats entre la population, les acteurs institutionnels et les élus thématiques, ils serviront de lieux d'expression pour tous et permettront de faire un retour direct de la mise en œuvre de l'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville. Les rendez-vous du Centre-Ville seront animés par les élus thématiques et les élus de secteur. Ils seront mis en place dès l'adoption du rapport par le Conseil Municipal pour écouter les habitants et débattre des actions à mettre en œuvre.

Le mécanisme et les moyens de cette concertation feront l'objet d'une charte qui prévoira en particulier les modalités d'évaluation et de suivi du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville portant les orientations du Conseil Municipal de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à engager un processus de concertation publique au travers des « Rendez-Vous du Centre-Ville » permettant de mobiliser les habitants, les partenaires institutionnels, les Mairies de secteurs, les associations représentatives et les acteurs économiques autour de l'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville.

**ARTICLE 3** Le Conseil Municipal propose la mise en place d'un comité de pilotage dénommé « mission Centre-Ville/Vieux Port », co-présidé par un élu de la Ville de Marseille et un élu de la Communauté Urbaine, et composé des représentants de la Ville, de MPM, du Conseil Général, du Conseil Régional, des Mairies de Secteurs (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> secteurs), de l'Etablissement Public Euroméditerranée, de la Confédération des Comités d'Intérêt de Quartiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et des principales associations agissant en faveur du Centre-Ville.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal souhaite une concertation étroite avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettant d'aboutir à un programme d'actions opérationnelles et planifiées pour le Centre-Ville notamment en ce qui concerne les transports, la circulation, les espaces publics et le stationnement avant la fin du premier trimestre 2009.

**ARTICLE 5** Le Conseil Municipal fixera de manière claire et hiérarchisée les priorités qui seront négociées avec la Communauté Urbaine dans le cadre de sa programmation financière.

**ARTICLE 6** Le Conseil Municipal souhaite que l'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville soit négocié avec l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment le Conseil Général et le Conseil Régional. Le plan d'action qui découlera du travail sur les différentes thématiques pourra faire l'objet d'une contractualisation dès que les différentes actions opérationnelles auront été validées par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire de MPM.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager la consultation pour une opération d'aménagement et de restauration immobilière au titre du Code de l'Urbanisme (L.300-1).

**ARTICLE 8** Est approuvé l'acte de candidature de la Ville de Marseille au Programme National de Requalification des Centres Anciens mis en place par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

**ARTICLE 9** Le Conseil Municipal prend acte que l'ensemble des thématiques abordées dans ce rapport fera l'objet de délibérations opérationnelles valant mise en œuvre de l'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0029/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES  
PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Aménagement de  
l'Espace Mistral - Ancien stade de l'Estaque -  
16ème arrondissement - Approbation de l'avenant  
n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre 04/999.**

09-17560-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'Espace Mistral, la Ville de Marseille a conclu un marché de maîtrise d'œuvre n°04/999 avec le groupement conjoint GUILLERMIN/GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES/COMBY/JEOL et deux marchés de travaux, dont le marché n°06/1056 avec le groupement ISS/SPIE Sud Est/Malet, qui a fait l'objet de deux avenants.

Concernant les deux avenants au marché de travaux n°06/1056, le premier a permis notamment l'ajournement du marché en raison du retard d'exécution des travaux du DRASSM (bâtiment mitoyen du Parc) réalisé par le Ministère de la Culture et le second la prise en compte de l'augmentation du coût des travaux.

Cette augmentation du coût des travaux d'un montant de 125 171,28 Euros HT, due à des adaptations techniques, des travaux complémentaires et des prestations supplémentaires liées à l'ajournement, n'incombent pas intégralement au maître d'œuvre. Les prestations qui lui incombent concernent principalement les travaux et dépenses suivantes :

- l'augmentation des quantités prévues initialement au bordereau des prix unitaire pour les déblais en grande masse,
- la modification des fondations des mâts d'éclairage de grande hauteur compte tenu de la nature des remblais,
- la modification du rejet des eaux pluviales du bâti riverain avec la fourniture et la pose de dauphins sur trottoirs,
- l'amélioration de la protection contre l'intrusion de véhicules « tous terrains » dans le parc avec la fourniture et la pose d'une lisse anti-stationnement et de bornes.

L'avenant identifie clairement les travaux ci-dessus, afin qu'en application de l'article 15 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, ne soient retenues dans la détermination du coût constaté de l'ouvrage après achèvement, que les dépenses relevant de la responsabilité du maître d'œuvre.

Dès lors, il est proposé d'approuver l'avenant n°3 au contrat n°04/999, arrêtant le montant des travaux de l'avenant relevant de la responsabilité du maître d'œuvre à 63 508,22 Euros HT. Cet avenant n'a pas pour effet d'augmenter la rémunération du maître d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION N°07/1270/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007  
VU LA DELIBERATION N°08/0126/EHCV DU 1ER FEVRIER 2008  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé, au marché n°04/999 passé avec le groupement GUILLERMIN/GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES/COMBY/JEOL

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0030/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
- DIRECTION DES PARCS ET JARDINS -  
Développement durable - Education à  
l'environnement - Désignation du délégataire pour  
l'exploitation et l'animation du relais nature de la  
Moline - 12ème arrondissement - Approbation du  
contrat de Délégation de Service Public.**

09-17563-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1082/TUGE du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et l'animation du relais nature de La Moline dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Le délégataire aura pour mission de gérer et d'animer l'équipement d'éducation à l'environnement. Il devra mettre en œuvre une pédagogie active, combinant les approches sensorielle, expérimentale et scientifique, à travers des activités et des supports pédagogiques variés :

- jardinage (potager, jardin d'ornement et verger),
- découverte de la faune et de la flore dans les différents milieux créés sur le site,
- ateliers d'arts plastiques autour des éléments du jardin,
- ateliers sur des thèmes environnementaux : l'eau, l'énergie, la gestion des déchets.

Le Relais Nature est ouvert aux enfants, dans le cadre scolaire (écoles, collèges et lycées) ou extra scolaire, aux centres de loisirs, aux associations, aux centres spécialisés (instituts médicaux éducatifs, enfance inadaptée), au public « familles » et grand-public pour des actions particulières.

Le délégataire percevra une participation financière annuelle de 37 000 Euros ; la délégation a une durée de six ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sous le n°2008/002.

Quatre candidats se sont présentés.

En date du 13 mai 2008, la Commission de Délégation de Service Public a retenu deux candidats :

- Association de Gestion et d'Animation du Relais Nature (AGARN),
- Atelier Méditerranéen de l'Environnement (AME).

Un cahier des charges leur a été adressé pour leur permettre de présenter une offre.

Les deux candidats ont transmis une proposition, ouverte par la Commission de délégation de service public le 8 juillet 2008.

Après examen et analyse des dossiers, la Commission, réunie le 16 septembre 2008, a rejeté l'offre de l'Atelier Méditerranéen de l'Environnement, jugée irrégulière, et a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec l'Association de Gestion et d'Animation du Relais Nature (AGARN).

Par courrier transmis au candidat le 26 septembre 2008, celui-ci a été invité à préciser son offre et à participer à une séance de négociation, de manière à présenter et confirmer ses propositions.

La séance de négociation avec le candidat, s'est tenue le 10 octobre 2008.

L'étude approfondie du dossier fait apparaître que l'Association de Gestion et d'Animation du Relais Nature (AGARN) a répondu de façon complète et satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation.

Le dossier de l'association est bon sur les aspects pédagogiques et techniques :

- les animations proposées sont de bonne qualité, variées, centrées principalement autour du jardin et des activités manuelles et artistiques associées,

- l'équipe d'animation est en adéquation avec les animations proposées,  
 - les capacités et conditions d'accueil sont satisfaisantes.  
 Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA DELIBERATION N°07/1082/TUGE DU 12 NOVEMBRE 2007  
 VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 16 SEPTEMBRE 2008  
 VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la désignation de l'Association de Gestion et d'Animation du Relais Nature (AGARN) en qualité de délégataire du service public pour l'exploitation et l'animation du relais nature de La Moline dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Cette délégation est prévue pour une durée de six ans.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat de délégation ci-annexé.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67443 - fonction 810.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0031/DEVD**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
 - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS -  
 Développement durable - Education à  
 l'environnement - Désignation du délégataire pour  
 l'exploitation et l'animation du relais nature de  
 Saint Joseph - 14<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation  
 du contrat de Délégation de Service Public.  
 09-17565-DPJ**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1083/TUGE du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et l'animation du relais nature de Saint Joseph dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le délégataire aura pour mission de gérer et d'animer l'équipement d'éducation à l'environnement. Il devra mettre en oeuvre une pédagogie active, combinant les approches sensorielle, expérimentale et scientifique, à travers des activités et des supports pédagogiques variés :

- jardinage (potager, jardin d'ornement et verger),
- découverte de la faune et de la flore dans les différents milieux créés sur le site,
- ateliers d'arts plastiques autour des éléments du jardin,
- ateliers sur des thèmes environnementaux : l'eau, l'énergie, la gestion des déchets.

Le Relais Nature est ouvert aux enfants, dans le cadre scolaire (écoles, collèges et lycées) ou extra scolaire, aux centres de loisirs, aux associations, aux centres spécialisés (instituts médicaux éducatifs, enfance inadaptée), au public « familles » et grand-public pour des actions particulières.

Le délégataire percevra une participation financière annuelle de 37 000 Euros ; la délégation a une durée de six ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sous le n°2008/001.

Quatre candidats se sont présentés.

En date du 13 mai 2008, la Commission de délégation de service public a retenu leur candidature.

Un cahier des charges leur a été adressé pour leur permettre de présenter une offre.

Trois candidats ont transmis une proposition, ouverte par la Commission de Délégation de Service Public le 8 juillet 2008 :

- Atelier Méditerranéen de l'Environnement (AME),
- Comité d'Animation et d'Intérêt du relais Nature (CAIRN),
- COLINEO ASSENMCE.

Après examen et analyse des dossiers, la Commission, réunie le 16 septembre 2008, a rejeté l'offre de l'Atelier Méditerranéen de l'Environnement, jugée irrégulière, et a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec deux candidats :

- Comité d'Animation et d'Intérêt du Relais Nature (CAIRN)
- COLINEO ASSENMCE.

Par courrier transmis aux candidats le 26 septembre 2008, ceux-ci ont été invités à préciser leur offre et à participer à une séance de négociation, de manière à présenter et confirmer leurs propositions.

Les séances de négociation avec les candidats, se sont tenues le 6 octobre 2008.

Au cours de la négociation, la Ville s'est attachée à respecter scrupuleusement deux principes :

- la transparence des informations transmises aux candidats,
- l'équité dans le mode de communication des renseignements.

Avec un double objectif :

- s'assurer de la qualité technique des prestations proposées,
- atteindre le niveau le plus abouti de comparabilité des offres.

L'étude approfondie des deux dossiers fait apparaître que le Comité d'Animation du Relais Nature (CAIRN) a répondu de façon plus complète et plus satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation.

Le dossier de l'association est excellent sur les aspects pédagogiques et techniques :

- l'association propose un projet très intégré dans la vie du quartier. Les animations, de bonne qualité, se déroulent autour de deux axes : le jardinage et les activités artistiques et manuelles, et sont complétées par des évènementiels culturels (spectacles et contes) et des cours de jardinage,
- l'équipe d'animation est en adéquation avec les animations proposées,
- les capacités et conditions d'accueil sont très satisfaisantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA DELIBERATION N°07/1083/TUGE DU 12 NOVEMBRE 2007  
 VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 16 SEPTEMBRE 2008  
 VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la désignation de l'Association du Comité d'Animation et d'intérêt du Relais Nature (CAIRN) en qualité de délégataire du service public pour l'exploitation et l'animation du Relais Nature de Saint Joseph dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Cette délégation est prévue pour une durée de six ans.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat de délégation ci-annexé.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67443 - fonction 810.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0032/DEV D**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2009.**

09-17566-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte son aide à certains organismes et associations participant à la sensibilisation, à l'environnement et à la protection de la nature, et avec lesquels un partenariat a été développé depuis plusieurs années.

Ces aides sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties et les conditions techniques de mise en œuvre des participations.

Le présent rapport a pour objet d'approuver pour l'année 2009 des subventions accordées aux associations et organismes publics dont le montant total s'élève à 77 700 Euros. Les conventions correspondantes ont été approuvées par délibérations n°08/1275/DEV D et n°08/1096/DEV D du 15 décembre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N° 08/1275/DEV D DU 15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°08/1096/DEV D DU 15 DECEMBRE 2008  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes pour l'exercice 2009 aux associations désignées ci-après :

IB 6574 823

Association Les Cannes Blanches  
78 la Canebière – 13001 MARSEILLE

Montant : 2 700 Euros

Scouts de France

10 impasse Sainte Victorine - 13003 MARSEILLE

Montant : 19 800 Euros

Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône Parc Bortoli

13008 MARSEILLE

Montant : 27 600 Euros

B 65731 810

Lycée Professionnel Agricole Paysager de Marseille  
89 traverse Parangon – 13008 MARSEILLE

Montant : 27 600 Euros

**ARTICLE 2** La dépense totale s'établit à 77 700 Euros et sera imputée au Budget Primitif 2009 nature 6574 - fonction 823 pour un montant de 50 100 Euros et nature 65731 – fonction 810 pour un montant de 27 600 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0033/DEV D**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Avenants n°1 aux marchés n°07/1456 lot EV1 - 07/631 lot EV2 - 07/632 lot EV3 - 07/1400 lot EV4 - 07/633 lot EV5 - 07/634 lot EV6 - 07/1401 lot AD1 - 07/1457 lot AD2 - 08/350 lot AD3 - 07/1361 lot AP - 08/809 lot AT relatifs à l'entretien et aux grosses réparations des espaces verts.**

09-17490-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°06/395/TUGE du 15 mai 2006 et n°07/149/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour procéder au renouvellement des marchés d'entretien et de grosses réparations des espaces verts et la signature des marchés résultant de la consultation.

Diverses procédures de dévolution ont permis la passation des marchés n°07/1456 lot EV1 – 07/631 lot EV2 – 07/632 lot EV3 – 07/1400 lot EV4 – 07/633 lot EV5 – 07/634 lot EV6 – 07/1401 lot AD1 – 07/1457 lot AD2 – 08/350 lot AD3 – 07/1361 lot AP - 08/809 lot AT.

Ces marchés ont été conclus pour une durée d'un an et sont renouvelables trois fois par reconduction expresse.

La Ville avait l'intention lors du lancement de l'appel d'offres de réviser annuellement chaque tranche des marchés. Cependant, une contradiction matérielle est apparue entre les articles 3.3.2 et 3.3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. Afin de lever cette contradiction, il est proposé de modifier l'article 3.3.3 et de constater ainsi cette modification par les avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LES DELIBERATIONS N°06/395/TUGE DU 15 MAI 2006 ET  
N°07/149/EFAG DU 19 MARS 2007**

**VU LES MARCHES N° 07/1456 LOT EV1 – 07/631 LOT EV2 – 07/632 LOT EV3 – 07/1400 LOT EV4 – 07/633 LOT EV5 – 07/634 LOT EV6 – 07/1401 LOT AD1 – 07/1457 LOT AD2 – 08/350 LOT AD3 – 07/1361 LOT AP -08/809 LOT AT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les avenants n°1, ci-annexés, aux marchés n°07/1456 lot EV1 – 07/631 lot EV2 – 07/632 lot EV3 – 07/1400 lot EV4 – 07/633 lot EV5 – 07/634 lot EV6 – 07/1401 lot AD1 – 07/1457 lot AD2 – 08/350 lot AD3 – 07/1361 lot AP - 08/809 lot AT

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0034/DEVD**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
- DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Marché n°  
06/282 relatif au contrôle, maintenance et travaux  
de mise en sécurité des aires collectives de jeux et  
des agrès sportifs des parcs et jardins de la Ville  
de Marseille - Approbation de l'avenant n° 1  
concernant la passation des commandes.**

09-17562-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le contrôle, la maintenance et les travaux de mise en sécurité des aires collectives de jeux et des agrès sportifs des parcs et jardins de la Ville ont été confiés par marché n°06/282 à la Société EGOCOM.

L'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché précise les dispositions concernant la signature des ordres de service et des bons de commandes du marché.

Afin de permettre l'intervention dans les meilleurs délais du prestataire et de mettre les aires de jeux dégradées en sécurité au plus tôt, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant au marché modifiant ces dispositions pour autoriser les services opérationnels de la Ville concernés de signer les ordres de service et les bons de commande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LE MARCHE N°06/282  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé au marché n° 06/282.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0035/DEVD**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
- DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES -  
Attribution d'une subvention à l'association  
"Yachting Club de la Pointe Rouge" pour l'exercice  
2009. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention  
n°081253.**

09-17539-DNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR), association loi 1901 créée en 1937, organise depuis de très nombreuses années diverses manifestations nautiques et sportives et contribue ainsi à l'animation de la rade de Marseille.

Par délibération n°08/1104/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 90 000 Euros au Yachting Club de la Pointe Rouge pour l'organisation de la manifestation « Marseille International Match Race » (MIMR).

A la demande de la Fédération Internationale de Voile (ISAF), cette épreuve de grade 1 va devenir la première étape de la Coupe du Monde de Match Race (World Tour) et passer en grade 0.

Cette décision constitue une reconnaissance des capacités de l'YCPR et de la Ville de Marseille, à accueillir une manifestation internationale de renom.

Les meilleurs mondiaux seront donc présents à Marseille au mois de mars pour débiter le World Tour 2009.

Le surclassement de cette épreuve nécessite des moyens supplémentaires en terme d'organisation ( épreuve plus longue dans le temps, plus de concurrents, plus d'organiseurs, plan de communication élargi ....).

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la subvention déjà allouée pour la porter à 190 000 Euros et d'approuver l'avenant n°1 à la convention passée avec l'YCPR.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°08/1104/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention de 190 000 Euros à l'association "Yachting Club de la Pointe Rouge" pour soutenir l'organisation de la première étape du World Tour 2009.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°081253 passée avec l'association "Yachting Club de la Pointe Rouge".

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**ARTICLE 4** La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2009 - code 662 - nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0036/DEVD**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
- DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES -  
Gratuité des activités de découverte de la voile  
pendant la durée du Salon Nautique Marseille  
Métropole 2009.**

09-17540-DNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le barème des tarifs des bases nautiques approuvé par la délibération n°05/0758/EHCV du 18 juillet 2005, prévoit que, dans le cadre d'actions de promotion des sports nautiques, des activités de découverte à titre gratuit pourront être proposées au grand public, sur décision du Conseil Municipal.

Le Salon Nautique Marseille Métropole 2009 se tiendra du 14 mars au 22 mars 2009 à La Ciotat.

Ainsi pendant la durée du salon nautique, la Ville de Marseille proposera au public des sorties en mer à bord d'un voilier habitable au départ de La Ciotat. Un bateau de sécurité ainsi que des éducateurs sportifs municipaux assurant l'encadrement des activités seront détachés sur le salon pour remplir cette mission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité pour ces activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°05/0758/EHCV DU 18 JUILLET 2005  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est accordée la gratuité pour les sorties en mer, proposées au public par la Ville de Marseille au départ de La Ciotat, pendant la durée du Salon Nautique Marseille Métropole 2009.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0038/DEV D**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15ème arrondissement - La Viste - Rue du Belvédère - Cession d'une parcelle à la SCCV le Belvédère de la Viste.**

09-17541-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise rue du Belvédère - 13015 Marseille - cadastrée sous le numéro 116 de la section E de la Viste, d'une superficie cadastrale d'environ 13 m<sup>2</sup>.

La parcelle se situe au Plan Local d'Urbanisme en secteur UAv.

Ce terrain est un délaissé d'une propriété plus importante cédée à la société Erilia.

La Ville a envisagé la cession de cette parcelle afin de la rattacher à la parcelle voisine n°7, maîtrisée par la SCCV le Belvédère de la Viste qui projette un programme à usage d'habitation.

En attendant le transfert de propriété, par acte authentique, du bien susvisé, il convient de le mettre à disposition de la SCCV le Belvédère de la Viste par une prise de possession anticipée.

Cette cession s'effectuera au prix de 1 000 Euros (mille Euros).

Sur ces bases la SCCV le Belvédère de la Viste a signé un protocole foncier fixant les modalités de la cession qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-215V2133 DU 13  
JANVIER 2009  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession, par la Ville de Marseille, à la SCCV le Belvédère de la Viste d'une parcelle située rue du Belvédère et cadastrée quartier La Viste section E numéro 116, moyennant le prix de 1 000 Euros (mille Euros) hors taxes et hors frais.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la SCCV le Belvédère de la Viste, fixant les modalités de cette cession.

**ARTICLE 3** Par anticipation à la signature de l'acte authentique relatif à cette cession, la prise de possession par la SCCV le Belvédère de la Viste du bien cité à l'article 1 aura lieu dès notification par la Ville à la SCCV le Belvédère de la Viste de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La SCCV le Belvédère de la Viste est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 6** La recette correspondante sera constatée sur le budget Primitif 2009 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0039/DEV D**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Déclaration de projet portant Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'aménagement des Créneaux - Quartier Saint-Louis - 15ème arrondissement.**

09-17555-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour rappel, l'ensemble des partenaires publics, dont l'Etat et la Ville, s'est engagé dans un processus de rénovation urbaine du site des Créneaux (quartier Saint-Louis dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement), par la signature de la convention passée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en décembre 2006. Ce projet a été approuvé par la Ville en séance du Conseil Municipal du 6 février 2006.

Le projet de rénovation urbaine comprend d'une part la démolition totale du groupe des Créneaux, le relogement des familles restantes, et d'autre part la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble comportant la création d'espaces publics et la construction de logements.

Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement sont les suivants :

- permettre une diversité d'habitat en augmentant l'offre de logements et en créant une offre de meilleure qualité, notamment sociale, pour les habitants des tours des Créneaux vouées à la démolition,

- insérer le site dans son environnement urbain immédiat en créant des voiries publiques, une placette et des cheminements piétons permettant aux habitants actuels et futurs d'accéder aux services et commerces de l'avenue de Saint-Louis,

- faire disparaître une friche industrielle potentiellement dangereuse pour la santé et la sécurité des personnes, où coexistent des problèmes d'habitat insalubre, de squats et d'occupations illicites par des activités de décharge d'encombrants et de pollution résiduelle des sols,

- traiter les écoulements des eaux et le risque d'inondation par, notamment, la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Cette opération s'appuie sur un foncier communal qui est en cours de cession à la Logirem, aménageur du site. Une partie du foncier actuellement privé devra être acquis par la Ville au préalable, par voie d'expropriation si nécessaire.

A cet effet, par délibérations du Conseil Municipal du 19 mars et du 12 novembre 2007, la Ville de Marseille a approuvé :

- le bilan de la concertation publique relative à la rénovation urbaine des Créneaux qui s'est tenue du 4 au 15 septembre 2006,
- l'affectation d'une autorisation de programme pour l'acquisition de terrains,
- l'habilitation du Maire ou de son représentant pour demander l'ouverture conjointe de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire ad hoc,
- l'habilitation du Maire ou de son représentant pour solliciter au terme de l'enquête publique, l'ensemble des actes subséquents (déclaration d'utilité publique et arrêté de cessibilité).

En conséquence, la Ville de Marseille a sollicité l'ouverture de ces enquêtes, ayant pour but de prononcer à son profit la déclaration d'utilité publique portant sur le périmètre global du secteur d'aménagement. Ouverte par arrêté préfectoral du 5 septembre 2008, l'enquête publique s'est tenue du 8 octobre au 12 novembre 2008. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 10 décembre 2008.

Il nous est à présent proposé de procéder à la déclaration de projet en application de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, laquelle doit indiquer le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui sans en altérer l'économie, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

En l'occurrence, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique (DUP) sans réserve, avec de simples recommandations qui ne remettent pas en cause l'utilité publique du projet et ne portent pas sur le bien fondé de l'ensemble de l'opération et du programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la déclaration de projet de l'opération d'aménagement du site des Créneaux en application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0040/DEVD**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Opération de Rénovation Urbaine de la Savine - 15ème arrondissement - Approbation de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A.**

09-17578-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2008, la Ville a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine "La Savine", au titre de la programmation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. L'objectif majeur est d'apporter une diversité de l'habitat (proposant la réalisation de logements sociaux, en accession sociale libre), de désenclaver le quartier, de développer une centralité urbaine sur le site bas, d'améliorer les espaces publics et d'y apporter des emplois nouveaux.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie de renouvellement urbain retenue par la Ville et aussi dans le cadre de l'axe prioritaire d'intervention de l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier) relatif au soutien des programmes de renouvellement urbain et de politique de la Ville des grandes agglomérations régionales, avec une priorité pour la réalisation de logements notamment sociaux.

Ainsi, dans le cadre du partenariat établi entre la Ville de Marseille et l'E.P.F., la Ville a sollicité l'intervention de l'E.P.F. pour obtenir la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'urbanisme sur le secteur bas de la Savine.

L'E.P.F. assurera une maîtrise foncière complète des immeubles concernés soit par voie amiable, soit par exercice du droit de préemption urbain. Si nécessaire, une intervention par déclaration d'utilité publique pourra intervenir ultérieurement en vue de la mise en œuvre opérationnelle du projet. Dans cette hypothèse, l'E.P.F. PACA engagera, sur la base des conditions d'équilibre financier général de l'opération, la constitution du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) en application de l'article R11-3 du Code de l'Expropriation. Cette D.U.P. devra alors donner lieu à un avenant ou une nouvelle convention.

Le montant prévisionnel pour engager les acquisitions nécessaires à la maîtrise foncière du site est estimé à 3 millions d'Euros.

La durée de la convention est limitée à trois ans. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la convention opérationnelle foncière avec l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A. pour la rénovation urbaine de "La Savine" ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0041/DEVD**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille - 18ème modification.**

09-17501-DEAM

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la révision du Plan Local d'Urbanisme, à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération le 22 décembre 2000, et de plusieurs procédures de modifications, soit d'ordre général, soit pour mettre en œuvre des projets municipaux spécifiques.

A ce titre, par délibération du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal considérant que le Plan Local d'Urbanisme, nouvelle appellation du Plan d'Occupation des Sols depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, nécessite certaines adaptations liées au contexte évolutif et aux objectifs de développement de la Ville en cohérence avec la "Charte Qualité Marseille", a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, de prescrire une enquête publique sur la modification du P.L.U. de Marseille.

C'est ainsi que par délibération du 17 décembre 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc prescrit la procédure de modification n°17 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille, dont l'enquête publique s'est déroulée du 2 juin au 2 juillet 2008.



Cette modification d'ordre général du P.L.U., après avis favorable du Conseil Municipal par délibération du 6 octobre 2008, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2008.

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, révision qui en cohérence avec l'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T) de Marseille Provence Métropole s'inscrit dans un contexte nouveau lié notamment à sa croissance, à son engagement sur les enjeux de développement durable, ainsi qu'à une approche renouvelée de la planification urbaine depuis la loi S.R.U..

La délibération du Conseil Communautaire prescrivant la révision générale du P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet constituera la prochaine étape de cette révision du P.L.U..

Néanmoins, les réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme actuel aux objectifs de développement de Marseille, en cohérence avec les objectifs de la "Charte Qualité Marseille", et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre Ville.

Ainsi, pendant l'élaboration et la mise au point du projet évoqué ci-dessus, et sans attendre l'approbation de la révision générale du P.L.U., il convient de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une nouvelle procédure de modification du document d'urbanisme, qui n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, afin de prendre en compte certains projets ou dossiers ayant fait l'objet des validations nécessaires et qui se traduiront par des adaptations à apporter aux documents réglementaires (pièces écrites et cartographiques).

Cette nouvelle modification du P.L.U. donnera lieu à une enquête publique dans des délais plus compatibles avec le caractère de priorité de certains projets ou dossiers.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à demander à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole de lancer une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000  
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS  
D'ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille (modification n°18).

• • •

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**09/0042/DEVD**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT  
- Avis sur le projet de rapport au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prescrivant la révision générale du POS/PLU de Marseille.**

09-17542-DEAM

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0647/DEVD en date du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de prescrire la révision générale du POS/PLU afin de préparer l'évolution future de Marseille.

Ainsi, est annexé le projet de rapport de la Communauté Urbaine sur lequel est sollicité notre avis.

La Communauté Urbaine se propose de délibérer sur l'engagement de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, d'approuver les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

La Ville de Marseille demande cependant que soient plus clairement précisées les principales phases de l'élaboration du document qui conduiront à l'organisation des réunions publiques et propose de les définir comme suit :

- une réunion publique au cours de la phase diagnostic,
- une réunion publique sur le Projet d'Aménagement et du Développement Durable,
- une réunion publique lors de l'arrêt du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA LOI 2000-1208 DU 13 DECEMBRE 2000 RELATIVE A LA SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN  
VU LA LOI 2003-590 DU 2 JUILLET 2003 RELATIVE A L'URBANISME ET L'HABITAT  
VU LA DELIBERATION N°00/1401/EUGE DU 22 DECEMBRE 2000  
VU LA DELIBERATION N°08/0647/DEVD DU 30 JUIN 2008  
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS  
D'ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est formulé un avis favorable sur le projet de rapport au Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ci-joint prenant acte que seront organisées les réunions publiques aux trois principales phases de l'élaboration du projet : une phase diagnostic, une sur le Projet d'Aménagement et du Développement Durable, une lors de l'arrêt du projet.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0043/DEVD**

**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Participation de la Ville de Marseille aux "Trophées des Lumières", en faveur de l'association LUMICOM.**

09-17528-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1012/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a alloué les subventions suivantes à l'association LUMICOM, sise 310 chemin de l'Armée d'Afrique - 13010 - Marseille :

- 17 000 Euros pour l'organisation des « Trophées des Lumières » sur divers sites municipaux du 12 décembre 2008 au 5 janvier 2009,

- 19 000 Euros pour l'organisation de la « Symphonie de lumières » sur l'esplanade Villeneuve-Bargemon.

Compte tenu du montant total de ces subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée relative à l'association LUMICOM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°08/1012/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association LUMICOM.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0044/DEVD  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
- DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC -  
Maintenance des équipements d'éclairage public -  
Approbation d'une convention avec la Régie des  
Transports de Marseille.  
09-17567-ECLA**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère, déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Les travaux d'aménagement de la plate-forme du tramway, conduits par les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sont terminés. La Direction de l'Eclairage de la Ville de Marseille doit exploiter une partie de ces ouvrages qui sont pour certains, partagés avec les services de maintenance de la Régie des Transports de Marseille, dénommée « R.T.M », mandatée à cet effet par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, propriétaire des installations.

Le présent rapport a pour objet d'approuver une convention de maintenance des équipements d'éclairage public qui précise les modes opératoires respectant les contraintes administratives et techniques des différents partenaires.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa notification pour une période de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties, moyennant un préavis de six mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et la Régie des Transports de Marseille, relative à la maintenance des équipements d'éclairage public.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**

**09/0045/SOSP  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA  
POPULATION - Modification de l'organigramme.  
09-17579-DGSP**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec les Bureaux Municipaux de Proximité, la Direction Générale des Services à la Population est un des principaux liens des démarches administratives pour les administrés.

Depuis l'an 2000, des efforts importants ont été consentis pour améliorer l'accueil physique des usagers et faciliter les formalités.

Dans le même temps, l'administration municipale mettait en place le centre d'appels « Allô Mairie » fonctionnant de 7 heures à 20 heures du lundi au samedi, avec pour mission essentielle de coordonner et de rendre plus efficace la prise en charge des besoins exprimés par la population en veillant, dans les meilleurs délais, et dans les domaines dont il a compétence, à la satisfaction des demandes.

Avec cette structure plébiscitée par la population et ayant recueilli la reconnaissance et l'adhésion du personnel, « l'accueil téléphonique des administrés » a considérablement évolué en qualité et en quantité avec plus de mille appels par jour.

Les prestations offertes au public se sont logiquement développées en s'axant, notamment, de manière croissante sur la modernisation et l'accessibilité des services à la population, et plus précisément sur « l'accueil expert » et « l'accueil sur rendez-vous » pour limiter le temps d'attente des usagers des Bureaux Municipaux de Proximité, et pour l'Etat Civil Central.

Lors de la création d'Allô Mairie, il a été jugé nécessaire par sa vocation de transversalité de la rattacher au Secrétariat Général, pour favoriser son développement.

Allô Mairie s'impose aujourd'hui comme une direction municipale aux missions bien définies et identifiées en interne et en externe, il semble donc plus logique de l'intégrer dans une Direction Générale opérationnelle.

Au regard de la convergence de leurs missions et en considérant le partenariat étroit entretenu en faveur des usagers, il apparaît naturel de l'intégrer au sein de la Direction Générale des Services à la Population.

Au sein de cette Direction Générale, deux modifications sont également à opérer.

En premier lieu, la Direction de l'Etat Civil Central devrait avoir pour dénomination « Direction de l'Etat Civil et du Courrier Central » pour une meilleure lisibilité interne et externe.

En second lieu, la réorganisation de la Direction des Opérations Funéraires fera l'objet d'une délibération spécifique eu égard aux engagements spécifiques pris devant le Conseil de la Concurrence en décembre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'organigramme de la Direction Générale des Services à la Population ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0046/SOSP****DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation des tarifs pour les carnets de tickets pour les haltes-garderies itinérantes.**

09-17535-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal, le rapport suivant :

Le dispositif des haltes-garderies itinérantes dites « bébécars », a été mis en place en 2003 et actuellement, trois véhicules reçoivent les enfants âgés de moins de 4 ans dans différents points d'accueil répartis sur le territoire communal.

Les modalités de paiement fixées par la délibération n°03/0050/CESS du 10 janvier 2003 reposent sur l'achat par les familles de carnets de tickets horaires dans les crèches municipales. Le tarif actuel de ces carnets n'a pas été revu depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Il est donc proposé de fixer la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 :

- carnet de 5 tickets correspondant à 5 heures de garde : 7 Euros, soit 1,40 Euro de l'heure, (6 Euros actuellement).
- carnet de 12 tickets correspondant à 12 heures de garde : 13 Euros, soit 1,083 Euro de l'heure, (11 Euros actuellement)

Tout carnet vendu ne pourra donner lieu à un remboursement quel que soit le nombre de tickets non utilisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°03/0050/CESS DU 10 JANVIER 2003  
VU LA DELIBERATION N°05/0669/CESS DU 20 JUIN 2005  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La tarification du service des haltes-garderies itinérantes est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 :

- carnet de 5 tickets correspondant à 5 heures de garde : 7 Euros.
- carnet de 12 tickets correspondant à 12 heures de garde : 13 Euros.

Tout carnet vendu ne pourra donner lieu à un remboursement, quel que soit le nombre de tickets non utilisés.

**ARTICLE 2** La recette correspondante sera constatée au budget général de la Ville, sur la nature 7066 – fonction 64 « redevances et droits des services à caractère social ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0047/SOSP****DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Approbation de l'avenant n°3 au contrat n°04/816 de délégation du service public de la restauration scolaire du premier degré conclu avec la société SODEXO.**

09-17536-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par contrat de concession n°04/816 en date du 12 juillet 2004, la Ville de Marseille a confié à la Société SODEXO la restauration scolaire des 1<sup>er</sup> au 12<sup>ème</sup> arrondissements pour une durée de sept ans.

Pour faire face à une augmentation sensible du nombre d'enfants accueillis au service de restauration de plusieurs écoles depuis la rentrée 2008, il est indispensable d'équiper certains restaurants scolaires de fours de remise en température d'une plus grande capacité et d'armoires froides plus importantes.

Par délibération n°08/0483/SOSP en date du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2, notifié le 30 décembre 2008, au contrat n°04/816 de délégation du service public de la restauration scolaire du 1<sup>er</sup> degré passé avec la société SODEXO.

Cet avenant n°2 a concrétisé la volonté de la Ville de Marseille d'améliorer le service de la restauration en proposant aux enfants souffrant d'allergies complexes, des plateaux-repas hypoallergéniques, présentant toutes les garanties de sécurité. Le réchauffage de ces plateaux-repas nécessite d'installer, dans chaque restaurant recevant un enfant concerné par ces allergies, un four micro-ondes. L'avenant n°2 au contrat n°04/816 a permis à la Société SODEXO de doter cent restaurants scolaires de fours micro-ondes.

Face à une demande croissante de prise en charge d'enfants souffrant d'allergies complexes, la Direction de l'Education propose à la Société SODEXO d'équiper cinquante restaurants supplémentaires de fours micro-ondes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux dispositifs en approuvant un avenant n°3 au contrat n°04/816 de délégation du service public de la restauration scolaire du 1<sup>er</sup> degré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°04/0393/ CESS DU 10 MAI 2004  
VU LA DELIBERATION N°08/0483/ SOSP DU 30 JUIN 2008  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, au contrat de délégation n°04/816 conclu avec la société SODEXO.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 64 443 - fonction 251 - service 330 "compensations des tarifs sociaux".

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0048/SOSP****DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'associations.**

09-17538-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la Loi n°77-1285 du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1<sup>er</sup> degré, sous contrat d'association avec l'Etat.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, sis sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Par délibération n°07/0982/CESS du 1<sup>er</sup> octobre 2007 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel de l'ensemble de ces écoles a été fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, à 518 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP (Zone Education Prioritaire). Une attention particulière a été accordée aux six écoles privées sous contrat d'association situées en ZEP en fixant leur forfait annuel par élève à 543 Euros en 2008.

Aujourd'hui, il est proposé de réévaluer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le montant de ces participations de la façon suivante :

- 543 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,
- 568 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

Cette décision donnera lieu à la passation d'avenants liant la Ville de Marseille et les cinquante-huit écoles privées actuellement sous contrat d'association sur une base prévisionnelle de 12 946 élèves.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est fixé le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sous contrat d'association, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à :

- 543 Euros pour les écoles hors ZEP,
- 568 Euros pour les écoles en ZEP,

par an et par élève domicilié à Marseille inscrit dans lesdites écoles privées conventionnées du premier degré.

**ARTICLE 2** Sont approuvés les avenants ci-annexés fixant les modalités de la participation communale, versée aux cinquante-huit écoles privées actuellement sous contrat d'association. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

**ARTICLE 3** Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au Budget de la Ville - fonction 212 - article 6558 intitulé " subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé - Enseignement du premier degré ".

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0049/SOSP  
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET  
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES  
ETUDES ET DES GRANDS PROJETS -  
Réaménagement de l'école maternelle Révolution et  
création d'une école élémentaire - 55-59 rue  
Edouard Vaillant - 3ème arrondissement -  
Approbation de l'avenant n°2 du marché de travaux  
n°07/0537 passé avec l'entreprise EIFFAGE  
Construction Provence.  
09-17573-DGPRO**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0304/CESS du 24 mars 2003, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme relative à la réalisation de travaux permettant la réhabilitation de l'école maternelle Révolution ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Par délibération n°03/0993/CESS du 6 octobre 2003, le Conseil Municipal approuvait le dossier APD du groupe scolaire, ainsi que l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre.

Par avis d'Appel Public à Concurrence n°2005/81, a été lancé l'appel d'offres ouvert portant sur les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Révolution et la création d'une école élémentaire, comportant quatre lots :

Lot n°1 : démolitions, gros-œuvre, charpente métallique, charpente bois, couverture, étanchéité, cloisons, doublage, faux-plafonds, revêtement de sols et murs, appareil élévateur, menuiseries extérieures et intérieures, serrurerie et peinture,  
Lot n°2: Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire,

Lot n°3 : Electricité, courants forts et faibles,

Lot n°4 : VRD.

La procédure, ayant été déclarée sans suite par la Commission d'Appel d'Offres, a été relancée en marché négocié après publicité préalable et mise en concurrence conformément aux articles 35 I 5°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics par l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2006/53.

Suite aux négociations, les quatre lots ont été attribués comme suit :

- Lot n°1 attribué suite à la relance d'un nouveau marché négocié par avis d'appel public à concurrence n° 2006/229, à l'entreprise EIFFAGE Construction Provence et notifié sous le n° 07/0537 en date du 17 avril 2007.

- Lot n°2 : attribué à l'entreprise ENERGETIQUE ET SANITAIRE, par marché notifié sous le n° 07/0332 en date du 19 mars 2007.

- Lot n°3 : attribué à l'entreprise SNEF, par marché notifié sous le n° 07/0333 en date du 19 mars 2007.

- Lot n°4 : attribué à l'entreprise SOGEV, par marché notifié sous le n° 07/0334 en date du 19 mars 2007.

Par délibération n°08/0487/SOSP du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n°1 aux marchés n°07/0332, 07/0334 et 07/0537.

Par délibération n°08/1133/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché n° 07/0333 et l'avenant n°2 au marché n° 07/0332.

Ce chantier, d'une durée totale de vingt mois de travaux, a commencé le 8 novembre 2007. Une première phase a été livrée lors de la dernière rentrée scolaire.

Une deuxième phase, actuellement en cours, sera terminée pour la rentrée scolaire 2009 / 2010. Elle est composée d'un ensemble de huit classes de maternelle assorti de locaux de repos attenants, de sanitaires adaptés, d'une salle de restauration, d'une bibliothèque centre documentaire, d'une grande salle d'accueil, de nombreux rangements, de bureaux annexes et d'une conciergerie. Le tout représentant une surface totale de 1 235 m<sup>2</sup>.

Afin d'assurer une livraison pérenne, il a été décidé d'anticiper sur la réalisation d'un self-service pour la restauration des futurs élèves de l'école primaire et de modifier partiellement le projet quant à l'emplacement de la salle des maîtres de l'école primaire et quant à la modification des ouvertures de la salle d'accueil de l'école maternelle.

De plus, diverses sujétions techniques imprévues sont apparues en cours de chantier concernant notamment le réaménagement des sanitaires actuels de la maternelle. Aussi, il s'avère nécessaire d'approuver de ce groupe scolaire.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales régissant les marchés de travaux, il appartient désormais à la maîtrise d'ouvrage de produire cet avenant afin d'arrêter les prix définitifs, en accord avec l'entreprise concernée.

Pour le lot n°1, le montant des prestations supplémentaires arrêté sur la base de prix nouveaux est de 119 415,44 Euros. L'avenant n°2, qui intègre ces modifications, porte le montant du marché n° 07/0537, déjà augmenté suite à l'avenant n°1 de 2 695 207,67 Euros à 2 814 623,11 Euros. Au final, le montant cumulé des deux avenants représente 133 941,00 Euros, correspondant à une augmentation de 4,99% du montant initial de ce marché.

Il est à noter que la passation de ce nouvel avenant ne nécessite pas de révision de l'affectation de l'autorisation de programme globale de cette opération, qui s'avère suffisante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES  
APPLICABLES AUX MARCHES DE TRAVAUX  
VU LA DELIBERATION N°03/0304/CESS DU 24 MARS 2003  
VU LA DELIBERATION N°03/0993/CESS DU 6 OCTOBRE 2003  
VU LA DELIBERATION N°08/0487/SOSP DU 30 JUIN 2008  
VU LA DELIBERATION N°08/1133/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au marché n°07/0537 passé pour le lot n°1 avec l'entreprise EIFFAGE Construction Provence.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0050/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - 20 chemin de Fontainieu - 14ème arrondissement - Attribution d'une subvention à l'UES Alliance Immobilière pour la construction de 23 logements PLAI collectifs.**

09-17556-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « SOS Habitat et Soins » (Groupe SOS), dont la vocation est d'apporter un hébergement et des soins aux personnes aux prises avec des difficultés (sans domicile fixe, handicapés, personnes en fin de vie ...), a souhaité implanter à Marseille une maison-relais permettant de stabiliser des personnes en situation précaire et de favoriser leur insertion sociale.

La réalisation de l'opération immobilière a été confiée à l'Union d'Economie Sociale « Alliance Immobilière », constituée sous forme de S.A.R.L. par les associations du groupe SOS (SOS Drogue International, SOS Habitat et Soins, SOS Insertions et Alternative, Jeunesse Culture Loisirs et Technique).

La maison-relais, sise 20 chemin de Fontainieu – 13014 Marseille, est constituée de vingt-trois logements PLAI. Elle a fait l'objet d'une décision de financement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 17 novembre 2008.

L'U.E.S. « Alliance Immobilière » a obtenu, en outre, des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, des subventions de la CUMPM, du Conseil Général et mobilise des fonds propres.

Pour compléter son plan de financement, l'U.E.S. « Alliance Immobilière » a sollicité la participation de la Ville de Marseille à hauteur de 115 000 Euros, soit 5 000 Euros par logement. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Ce projet contribue globalement aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement, ainsi qu'à ceux du Programme Local de l'Habitat, notamment en ce qui concerne l'accueil de populations spécifiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de construction de vingt-trois logements PLAI collectifs par l'UES Alliance Immobilière au 20 chemin de Fontainieu– 13014 Marseille.

**ARTICLE 2** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 115 000 Euros pour la réalisation de ce projet et la convention de financement ci-jointe.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0051/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - 30 rue Briffaut - 5ème arrondissement - Subvention à la SA d'HLM LOGIREM pour l'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux (11 PLUS et 4 PLAI).**

09-17558-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM LOGIREM a acquis un immeuble R + 4 au 30 rue Briffaut dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement. Il est composé de 15 logements dont 8 vacants. L'objectif est de procéder à une opération de logement social en produisant 11 PLUS et 4 PLAI.

Les locataires en place, aux revenus modestes, seront relogés dans cette opération.

Cette acquisition-amélioration participera à la production nouvelle de logements déjà en œuvre sur le secteur notamment avec les opérations mixtes de logements de la SOGIMA sur les rues Madon et Briffaut.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 15 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 088 150 Euros, soit 2 053 Euros par m<sup>2</sup> de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 120 000 Euros pour les 15 logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat concernant le surcoût foncier et l'acquisition-amélioration, du 1% patronal, du Conseil Régional, du Conseil Général, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux (11 PLUS et 4 PLAI) par la SA d'HLM LOGIREM - 30 rue Briffaut 13005 Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 120 000 Euros pour la réalisation de ce projet et la convention de financement ci-jointe.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant légal est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0052/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Boulevard Bezombes- 11ème arrondissement - Subvention au groupe ARCADE (SFHE) pour la construction de 12 logements sociaux collectifs (8 PLUS et 4 PLAI).**

09-17557-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe ARCADE (SFHE) va procéder à la construction de 14 logements sociaux collectifs à l'angle boulevard Bezombes et avenue Jean Lombard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement sur un terrain proposé par la Ville. Les logements sont regroupés dans un bâtiment R + 3 : 8 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS. Une partie du terrain situé entre le futur immeuble et l'avenue Jean Lombard accueillera un jeu de boules aménagé par la Ville.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable d'agrément et de subvention de Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 15 décembre 2008.

Le coût prévisionnel des 12 PLUS et PLAI, que la Ville peut subventionner, s'élève à 1 716 332,03 Euros pour ces logements, soit 2 138,06 Euros par m<sup>2</sup> de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 72 000 Euros pour les 12 logements PLUS et PLAI. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat, du Conseil Général, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de construction de 14 logements sociaux collectifs (8 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS) par le groupe ARCADE (SFHE) à l'angle boulevard Bezombes et avenue Jean Lombard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 72 000 Euros pour les 12 logements PLUS et PLAI et la convention de financement ci-jointe.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant légal est habilité à signer cette convention et à solliciter des subvention du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0053/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - 15ème arrondissement - Engagement Municipal pour le Logement - ZAC Saint Louis 2ème tranche - Bd Ledru-Rollin - Subvention à la SA d'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de cinquante-cinq logements dont 44 PLUS et 11 PLAI.**

09-17546-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC Saint Louis, boulevard Ledru Rollin, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille accueillera un programme d'ensemble de cent soixante-dix logements. Ce programme est divisé en deux tranches opérationnelles. La première comprend trente-sept logements collectifs financés en PLS et cinquante-six logements collectifs sociaux (45 PLUS et 11 PLAI) qui ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention de la Ville par la SA d'HLM ERILIA. La seconde tranche prévoit vingt-deux logements collectifs en accession sociale à la propriété et cinquante-cinq logements collectifs sociaux (44 PLUS et 11 PLAI), objets du présent rapport. Ces logements sont acquis en VEFA auprès de la société AMETIS et devraient être livrés en juillet 2010.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 2 octobre 2008 pour surcharge foncière et en date du 10 décembre 2008 pour la production de logements sociaux.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 671 376 Euros pour ces logements, soit 2 420,48 Euros par m<sup>2</sup> de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 330 000 Euros pour les cinquante-cinq logements. Cette subvention de la Ville, destinée à équilibrer le financement du dépassement de la valeur foncière de référence, impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat pour surcoût foncier et construction de logements sociaux PLUS et PLAI, du 1 % patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006.

- La délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'acquisition en VEFA de cinquante-cinq logements sociaux (44 PLUS et 11 PLAI) par la SA ERILIA à la ZAC Saint Louis – 2<sup>ème</sup> tranche – boulevard Ledru-Rollin 13015 Marseille

**ARTICLE 2** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 330 000 Euros pour la réalisation de ce projet et la convention de financement ci-jointe.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0054/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "La Capelette"- 39 rue Alfred Curtel - 10<sup>ème</sup> arrondissement - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM AZUR PROVENCE HABITAT pour l'acquisition en VEFA de quatre-vingt deux logements sociaux (66 PLUS et 16 PLAI).**

09-17554-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM AZUR PROVENCE HABITAT doit procéder à l'acquisition en VEFA de quatre-vingt deux logements sociaux collectifs composés de 66 PLUS et 16 PLAI dénommés « La Capelette » 39 rue Alfred Curtel 13010 Marseille au sein d'un programme global mixte de cent quatre logements et de bureaux dans la ZAC de la Capelette.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 19 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 12 142 692,46 Euros pour ces logements, soit 2 551,29 Euros par m<sup>2</sup> de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 4 756,10 Euros par logement soit 390 000 Euros pour les quatre-vingt deux logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat concernant le surcoût foncier et la production de logements sociaux PLUS et PLAI, du 1% patronal, du Ministère des Finances, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006.

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'acquisition en VEFA de quatre-vingt deux logements sociaux (66 PLUS et 16 PLAI) par la SA d'HLM AZUR PROVENCE HABITAT- 39 rue Alfred Curtel 13010 Marseille.

**ARTICLE 2** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 390 000 Euros pour la réalisation de ce projet et la convention de financement ci-jointe.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0055/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - LA MALTAVERNE - 110 rue François Mauriac - 10<sup>ème</sup> arrondissement - Subvention à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE pour la construction de 28 logements PLUS et PLAI.**

09-17553-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La S.A d'HLM LOGIS MEDITERRANEE doit procéder à la construction de 28 logements sociaux financés en 22 PLUS et 6 PLAI dénommés « LE MALTAVERNE » – 110 rue François Mauriac dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement. L'immeuble sera réalisé en R + 4 sur un terrain situé à proximité du futur bd urbain Sud.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable d'agrément et de subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 15 février 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 4 481 597 Euros pour ces 28 logements, soit 2 518,21 Euros par m<sup>2</sup> de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 168 000 Euros pour les 28 logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM pour surcoût foncier et pour la construction de logements sociaux, du Conseil Général, du 1% patronal, de l'ALPAF (Administration des Finances), sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de construction de 28 logements (22 PLUS et 6 PLAI) par la S.A d'HLM LOGIS MEDITERRANEE dénommés « LE MALTAVERNE » 110 avenue François Mauriac – 13010 Marseille.

**ARTICLE 2** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 168 000 Euros pour la réalisation de ce projet et la convention de financement ci-jointe.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant légal est habilité à signer cette convention et, dans la mesure du possible, à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0056/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "L'Echiquier"- 137 avenue du Merlan - 14<sup>ème</sup> arrondissement - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 40 logements sociaux (30 PLUS et 10 PLAI).**

09-17552-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ERILIA doit procéder à l'acquisition en VEFA de 40 logements sociaux collectifs financés en 30 PLUS et 10 PLAI dénommés « l'Echiquier » 137 avenue du Merlan dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement au sein d'un programme global mixte à Très Haute Performance Energétique (THPE) de 165 logements répartis dans 9 bâtiments de type R + 4.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 10 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 6 321 912 Euros pour ces logements soit 2 473,22 Euros par m<sup>2</sup> de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 240 000 Euros pour les 40 logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat concernant le surcoût foncier et la production de logements sociaux PLUS et PLAI, du 1% patronal, par des fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006.

- La délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements sociaux (30 PLUS et 10 PLAI) par la SA d'HLM ERILIA – « L'Echiquier » 137 avenue du Merlan dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 240 000 Euros pour la réalisation de ce projet et la convention de financement ci-jointe.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant légal est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0057/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH "Centre Ville III" et du PRI "Panier- Vieille Charité" - Prorogations de subventions dans le cadre des OPAH Centre Ville et Marseille République.**

09-17545-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les propositions de subventions ont été examinées le 19 janvier 2009 par les élus délégués. Il est proposé d'entériner les avis favorables recueillis sur les subventions consignées dans les états détaillés en annexe :

\* annexe 1 : OPAH « Centre Ville III »

(175 dossiers) :

619 435,57 Euros.

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes de 32 immeubles dont 26 en copropriété et la réhabilitation de 30 logements dont 26 locatifs.

Six primes à l'accession à la propriété sont accordées ainsi que quatorze primes pour sortie de vacance.

\* annexe 2 : PRI « Panier - Vieille Charité »

(79 dossiers) :

225 966,52 Euros.

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes de 14 immeubles dont 4 en propriété unique.

Sept primes à l'accession à la propriété sont accordées et un fonds de concours.

Un certain nombre de dossiers de particuliers n'ont pu aboutir dans le délai imparti en raison de difficultés financières, de problèmes de santé, de problèmes de relogement pour les travaux à réaliser en milieu occupé et d'imprévus de chantier.

Afin de ne pas pénaliser ces propriétaires qui manifestent leur volonté de réhabiliter leur bien, nous proposons de tenir compte de ces situations particulières et de répondre favorablement à ces demandes de prorogation de délai de validité des subventions déjà attribuées.

Le versement de ces subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondants et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi :

- 23 dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville III », ce qui représente 3 immeubles dont 2 en propriété unique (annexe1 Bis),

- 20 dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH « Marseille République », ce qui représente 2 immeubles en copropriété (annexe 3).



Par ailleurs, dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville III », 9 bénéficiaires des aides ont vendu leur bien ce qui rend les subventions caduques. Il est proposé d'annuler les montants correspondants attribués par délibération (annexe 1 Ter).

Les règlements pour l'OPAH « Centre Ville III » et le PRI « Panier - Vieille Charité » seront effectués par le concessionnaire Marseille-Aménagement pour ces opérations en concession de restauration immobilière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées des subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Numéro des annexes	OPERATIONS	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Mode de règlement aux bénéficiaires
1	OPAH « Centre Ville III »	175	619 435,57	Concession
2	PRI « Panier - Vieille Charité »	79	225 966,52	Concession
	<b>TOTAL</b>	<b>254</b>	<b>845 402,09</b>	

**ARTICLE 2** Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

**ARTICLE 3** Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après le contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

**ARTICLE 4** Les subventions versées par Marseille-Aménagement, concessionnaire, s'élèvent à 845 402,09 Euros. Elles seront imputées au budget d'investissement 2009 et suivants, sur la nature 2042 fonction 824.

**ARTICLE 5** Est prorogé d'une année, le délai de validité des subventions engagées dans le cadre de :

- l'OPAH « Centre Ville III » pour les dossiers mentionnés en annexe 1Bis,

- l'OPAH « Marseille République » pour les dossiers mentionnés en annexe 3.

**ARTICLE 6** Sont annulés les montants de subventions de 9 dossiers de l'OPAH « Centre Ville III » (annexe 1 Ter).

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**09/0058/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Projet Centre-Ville - Périmètre de restauration Immobilière "Centre-Ville" - Demande d'une deuxième prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du deuxième programme de travaux (2ème DUP).**

09-17551-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 30 juin 1997, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) « Centre-Ville », et par délibération du 20 juillet 1998, demandé à Monsieur le Préfet de déclarer d'utilité publique un deuxième programme de travaux « secteur Belsunce 2<sup>ème</sup> tranche ».

La déclaration d'utilité publique (DUP), d'une validité de cinq ans, a été prononcée par arrêté préfectoral du 6 octobre 1999.

Par délibération du 16 mai 2004, a été demandé à Monsieur le Préfet de proroger cette DUP qui l'a effectivement été par arrêté préfectoral du 22 juin 2004 pour une nouvelle période de cinq ans.

Aujourd'hui, 77% des immeubles visés par le 2<sup>ème</sup> programme de travaux ont fait l'objet de travaux.

Compte tenu des immeubles restant à traiter dont certains par contrainte (23% sont concernés par la mise en œuvre de la phase d'expropriation concernant le patrimoine le plus dégradé sur des axes stratégiques), il convient de demander à Monsieur le Préfet de mettre en œuvre la procédure pour proroger une seconde fois cette DUP, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, afin d'en maintenir les pleins effets et ce, sans modification de droit ni de fait des circonstances qui ont prévalu à sa mise en place.

Le présent acte annule et remplace la délibération n°08/1248/SOSP du 15 décembre 2008 prise pour le même objet mais présentant le défaut d'un enrôlement tardif ayant empêché de recueillir la délibération du Conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est retirée la délibération n°08/1248/SOSP du 15 décembre 2008.

**ARTICLE 2** Est demandé à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône d'engager la procédure de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du programme de travaux du Périmètre de Restauration Immobilière «Centre-Ville» - «secteur Belsunce 2<sup>ème</sup> tranche» (2<sup>ème</sup> DUP) au profit de la Ville de Marseille ou de son concessionnaire.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**09/0059/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution et régularisation de subventions aux primo-accédants.**

09-17547-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros laquelle conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permettra d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

Ce dispositif arrivant à son terme au 31 décembre 2008 a été prorogé et adapté par les délibérations du Conseil Municipal n°08/1214/SOSP, 08/1215/SOSP et 08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui seront mises en œuvre dès la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

- l'apport personnel des ménages ne devra pas excéder 40 % du coût de l'opération (20% actuellement),
- l'aide est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros (2 500 Euros et 5 000 Euros actuellement) selon la composition du ménage.

Tous les ménages achetant un logement avec un CPL peuvent bénéficier, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un parking mis à disposition à titre gratuit pendant quinze ans, seuls les impôts fonciers et les charges sont à payer. Ce parking doit respecter les critères définis par la CDC. Dès la sixième année, le ménage dispose d'une option d'achat du parking. Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans.

La Ville de Marseille, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires : la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence, le 20 avril 2007, puis le Crédit Foncier, le 12 mars 2008, a attribué 401 chèques premier logement à des primo-accédants dont 125 dans des logements anciens.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°08/1147/SOSP du 15 décembre 2008), 51 nouveaux prêts ont été accordés : dix par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), trois par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC), six par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et trente-deux par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

La liste des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Par ailleurs, à la demande de Monsieur CANIZARES, bénéficiaire du chèque premier logement, le Crédit Foncier a procédé à l'annulation du prêt qui lui avait été accordé dans ce cadre. Il convient donc d'annuler la subvention d'un montant de 2 500 Euros allouée à Monsieur CANIZARES par délibération n°08/839/SOSP du 6 octobre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées des subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 158 700 Euros.

**ARTICLE 2** Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 29 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 8 500 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 20 200 Euros et au Crédit Foncier (annexe 4) pour un montant de 101 000 Euros, sur production de l'avenant ou de la copie de chaque offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

**ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 158 700 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - Fonction 824.

**ARTICLE 4** En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

**ARTICLE 5** Est annulée la subvention d'un montant de 2 500 Euros allouée à Monsieur CANIZARES par délibération n°08/839/SOSP du 6 octobre 2008.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0060/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - RHI Saint Mauront-Gaillard - 3ème arrondissement - Approbation d'un avenant n°2 à la convention de concession n°06/1405 passée avec Marseille Aménagement.**

09-17549-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille décidait de confier à Marseille Aménagement la résorption de l'habitat insalubre (RHI) "Saint -Mauront - Gaillard" dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le périmètre de RHI (2 hectares) est constitué de 32 immeubles (90 logements) et 4 terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006.

Cette opération va permettre de procéder à la résorption des immeubles et logements insalubres et d'aménager le site pour permettre la reconstruction d'une centaine de logements sociaux.

Il est rappelé que les missions dévolues à Marseille Aménagement sont notamment :

- les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation,
  - la gestion transitoire des biens acquis,
  - le relogement et l'accompagnement des ménages,
  - les études techniques nécessaires à la réalisation du projet,
  - la démolition et la mise en état des sols,
  - l'aménagement des dessertes des futures constructions,
  - l'obtention de financements auprès de l'État (circulaire RHI du 5 mai 2003), de l'ANRU et des collectivités,
  - l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.
- Les principales actions menées par Marseille Aménagement en 2007 et 2008 sont les suivantes :
- l'acquisition de près de la moitié du foncier dont 7 immeubles ou terrains en pleine propriété et la gestion des biens acquis.
  - l'accompagnement social des ménages, le relogement définitif et temporaire d'une dizaine de ménages.
  - la réalisation et la validation du schéma d'aménagement urbain.
  - la réalisation de l'avant projet de VRD du secteur.
  - l'obtention du financement Etat pour la phase pré-opérationnelle.
  - l'obtention des arrêtés d'insalubrité irrémédiable et le montage du dossier de DUP loi Vivien sur l'îlot Nord.

L'avenant n°1 a porté sur la variation de la participation prévisionnelle globale de la Ville conformément à la loi SRU du 13 décembre 2000.

L'avenant n°2 ci-annexé a pour but d'adapter les missions de Marseille Aménagement aux besoins de l'opération, en particulier à la nécessité de mener des interventions en matière de réalisation de travaux d'office. Il s'agit pour Marseille Aménagement d'effectuer pour le compte du concédant les travaux prescrits par arrêté de péril ou d'insalubrité en cas de défaillance des propriétaires concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'aménagement n°06/1405, précisant l'intervention de Marseille Aménagement en matière de réalisation de travaux d'office.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0061/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES D' INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Mise en place d'un Comité de Pilotage pour le développement des premiers secours et la promotion de l'utilisation des dispositifs de défibrillation automatisée externe sur le territoire de Marseille.**

09-17508-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent et de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, et soumet au Conseil Municipal, le rapport suivant :

Depuis plus de deux ans, la Ville de Marseille est engagée dans un programme visant à améliorer la prise en charge des victimes d'arrêt cardiaque en promouvant la mise en œuvre, par le grand public, des gestes de premiers secours et l'utilisation de dispositifs externes automatisés de défibrillation telle qu'elle est autorisée par le Décret numéro 2007-705 du 4 mai 2007. Ce programme consiste à équiper la ville de défibrillateurs, de façon suffisamment importante pour que l'on puisse agir devant chaque personne victime d'un arrêt cardiaque soudain, avant l'arrivée des premiers secours.

En France, faute d'intervention adaptée, le taux de survie est de 2 à 3% lorsque l'arrêt cardiaque survient en milieu extra-hospitalier alors qu'il peut être multiplié par 10, voire plus, après installation de défibrillateurs dans les lieux publics, comme cela peut être observé, à l'étranger, dans certaines villes bien équipées en la matière.

Ce programme permettra d'accroître le nombre de citoyens initiés à la transmission de l'alerte, à la pratique du massage cardiaque externe et à l'utilisation du défibrillateur automatisé externe. Il vise ainsi à améliorer le taux de survie des victimes d'arrêt cardiaque.

La Ville de Marseille a, à ce jour, équipé soixante établissements municipaux (mairies, théâtres, musées...) et formé plus de cinq cents agents municipaux aux premiers secours. Une cartographie de ces établissements est accessible en ligne sur les sites de la Ville, du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) et de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM).

En 2008, à l'occasion de la Foire Internationale de Marseille, une grande action d'initiation gratuite de la population à l'alerte, la pratique du massage cardiaque externe et l'utilisation du défibrillateur a été organisée sur le stand de la Ville par le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille et la Croix Rouge Française, avec l'appui de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, la Conférence Régionale de Santé et la Fédération Française de Cardiologie. Elle a rencontré un vif succès puisque plus de mille deux cents personnes ont été formées durant cette période. Une deuxième action, menée dans le cadre du Téléthon, a permis de former d'autres personnes.

En 2009, les actions de sensibilisation de la population vont se poursuivre, l'objectif étant de mieux faire connaître les numéros d'urgence aux marseillais, de leur apprendre à pratiquer un massage cardiaque, si nécessaire, le temps que les secours arrivent, et de les familiariser avec les défibrillateurs automatisés externes.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un Comité de Pilotage du développement des premiers secours et de la promotion de l'utilisation des dispositifs de défibrillation automatisée externe sur le territoire de Marseille.

Les objectifs qui sous-tendent ce projet sont les suivants :

- développer, à l'usage du grand public, l'installation de défibrillateurs dans l'ensemble des établissements municipaux recevant du public ou les infrastructures sportives (salles de sport, gymnases, complexes sportifs, stades...),
- promouvoir l'installation de défibrillateurs auprès des acteurs institutionnels et économiques de Marseille et favoriser, ainsi, la mise en place de défibrillateurs dans des établissements privés recevant du public (cinémas, centres commerciaux, grands magasins, hôtels...),
- assurer le suivi et l'évaluation de l'utilisation et de l'efficacité des dispositifs de défibrillation,
- renforcer la formation du personnel municipal accueillant du public (écoles, bureaux municipaux annexes, mairies d'arrondissements...) aux premiers secours et à l'utilisation des dispositifs de défibrillation. Développer parallèlement la formation du grand public à cet égard.

Ce Comité de Pilotage doit, en conséquence, rassembler les experts reconnus et opérateurs institutionnels prêts à s'engager dans cette problématique. Sa composition réunira des représentants des structures suivantes :

- Ville de Marseille (Bataillon de Marins Pompiers de la Ville de Marseille, Direction de la Santé Publique)
- Conférence Régionale de Santé,
- Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (SAMU de Marseille),
- Croix Rouge Française.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000  
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est décidée la mise en place d'un « Comité de Pilotage du développement des premiers secours et de la promotion de l'utilisation des dispositifs de défibrillation automatisée externe sur le territoire de Marseille » .

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0062/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Annulation d'une subvention attribuée à EURL LOLAPRESS - Budget Primitif 2008 - 2ème répartition.**

09-17529-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet, au Conseil Municipal, le rapport suivant :

En 2008, la Municipalité, par le renouvellement d'une délégation regroupant la Santé, l'Hygiène et la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent a réaffirmé son engagement dans la mise en œuvre d'une politique locale de Santé Publique.

A cet effet, par délibération n°08/0850/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a voté diverses subventions à des associations parmi lesquelles figure Eurl Lolapress, pour un montant de mille Euros (1 000 Euros). Cet organisme étant une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) et n'ayant pas de statut associatif ne peut être subventionné. En conséquence la subvention de mille Euros attribuée à cet organisme doit être annulée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000  
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001  
VU LA DELIBERATION N°08/0850/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est annulée la subvention accordée à EURL LOLAPRESS, d'un montant de mille Euros (1 000 Euros), imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2008, gérés par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection – Direction de la Santé Publique – code service 209 – fonction 510 – nature 6574.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0063/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit de la salle La Martine au profit de l'association E.L.A - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit de la Mairie des 4ème et 5ème arrondissements et de l'association "Rires Ok".**

09-17572-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°01/1031/CESS du 29 octobre 2001 et n°01/1217/CESS du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a adopté les tarifs et les règlements intérieurs des équipements sportifs communaux, instaurant notamment un système de location des installations pour les manifestations à entrées payantes.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle de ses équipements sportifs à titre gratuit.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit :

- de la salle La Martine, le 2 mai 2009 au bénéfice de l'association ELA ( Association Européenne contre les Leucodystrophies) pour une manifestation organisée par l'Association Provence Santé.

- de la salle Vallier, les 5, 6, 7, 8 et 9 mars 2009 au profit de la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements au bénéfice de la recherche contre la maladie d'Alzheimer, pour une manifestation organisée par l'association « Rires Ok ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°01/1031/CESS DU 29 OCTOBRE 2001  
VU LA DELIBERATION N°01/1217/CESS DU 17 DECEMBRE 2001  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la mise à disposition de la salle La Martine, le 2 mai 2009 au bénéfice de l'association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies) pour une manifestation organisée par l'Association Provence Santé et de la salle Vallier, les 5, 6, 7, 8 et 9 mars 2009 au profit de la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Arrondissements au bénéfice de la recherche contre la maladie d'Alzheimer, pour une manifestation organisée par l'association « Rires Ok ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0064/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Exonération de la redevance due au titre de l'année 2007 par le Stade Marseillais Université Club.**

09-17575-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0361/EHCV du 27 mars 2006, et dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville de Marseille auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, de deux parcelles de terrain, avec les ensembles immobiliers qui y sont implantés, dans leur état d'occupation actuel, d'une superficie respective d'environ 3 024 m<sup>2</sup> et 10 342 m<sup>2</sup>, cadastrées quartier Sainte-Anne – section L – n°220 et 222 situées avenue Clot-Bey dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

L'acte notarié, qui en a résulté, stipule que la Ville est substituée à l'Etat pour un bail de 18 ans conclu le 6 mai 1992 entre le Stade Marseillais Université Club et l'Etat.

La Ville de Marseille a émis à l'encontre du Stade Marseillais Université Club, un titre de recette pour un montant de 16 670 Euros représentant les sommes dues pour les années 2007 et 2008, augmenté de la révision de prix contractuelle.

En raison des désagréments et des contraintes subies par le Stade Marseillais Université Club liés à l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby en 2007 et suite à sa demande, la Ville de Marseille souhaite aider cette association sportive réputée à Marseille, en l'exonérant de la redevance de l'année 2007, d'un montant de 8 335 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES  
PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°06/0361/EHCV DU 27 MARS 2006  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'exonération de la redevance due au titre de l'année 2007 au bénéfice du Stade Marseillais Université Club pour un montant de 8 335 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents nécessaires à cette exonération.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense (8 335 Euros) sera imputé au budget primitif 2009 de la Direction des Sports sur la nature 673 – fonction 01 – code service 560.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0065/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SURETE - SERVICE DE LA VIDEO ET DE LA TELESURVEILLANCE - Approbation du lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la prestation de télésurveillance des bâtiments communaux.**

09-17503-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Service de la Vidéo et de la Télésurveillance assure actuellement au moyen d'un marché à procédure adaptée la gestion et le suivi de l'activité de télésurveillance pour environ 70 bâtiments communaux.

Cette prestation permet de :

- réceptionner et enregistrer l'ensemble des informations d'alarmes émises par les systèmes électroniques installés sur le parc concerné 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
- disposer d'une gestion en temps réel des déclenchements d'alarmes sur ces sites jugés sensibles de par leur nature, leur environnement, la valeur et la nature de leurs équipements,
- d'assurer la mise en œuvre et la gestion des mesures correctives utiles suite aux déclenchements d'alarmes sur ces sites 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
- de maintenir un niveau de sécurité garantissant les bâtiments municipaux grâce à un niveau d'information permanent et en temps réel.

Ce marché arrive à échéance au 12 janvier 2010. Afin de maintenir la continuité de ce service, impératif de sécurité pour les bâtiments communaux, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera un marché unique à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les montants annuels hors taxe sont les suivants : 35 000 Euros minimum et 105 000 Euros maximum.

Il sera conclu pour une durée d'un an et sera renouvelable trois fois maximum de manière expresse par le pouvoir adjudicateur.

La nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres est justifiée par :

- l'objectif de porter le parc actuellement télésurveillé à 120 sites,
- la prévision éventuelle d'augmentation des prix du marché,
- une gestion élargie des prestations assurées par le titulaire,
- l'allongement de la durée du marché (4 ans maximum).

Dans ce cadre, il est proposé au vote du Conseil Municipal, l'adoption du lancement d'une consultation relative à la télésurveillance des bâtiments communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'un appel d'offres pour assurer la télésurveillance des bâtiments communaux.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à relancer le marché sous la forme négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0066/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SURETE - SERVICE DE LA VIDEO ET DE LA TELESURVEILLANCE - Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour la maintenance des équipements de télésurveillance des bâtiments communaux.**

09-17505-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Vidéo et de la Télésurveillance assure la gestion et le suivi de l'activité de télésurveillance pour environ 70 bâtiments communaux.

Cette mission permet de :

- disposer d'un système d'alarme sur des sites jugés sensibles de par leur nature, leur environnement, la valeur et la nature de leurs équipements ;
- d'assurer un suivi d'intervention et une gestion des déclenchements d'alarmes sur ces sites 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- de maintenir un niveau de sécurité garantissant les équipements municipaux.

Afin de répondre à cet impératif de sécurité, il est nécessaire d'assurer la continuité de la maintenance préventive et curative de ces équipements d'alarmes et de télésurveillance qui est actuellement assurée par le biais d'un marché à procédure adaptée. Ce marché prend fin en janvier 2010.

Il convient pour cela de lancer un appel d'offres ouvert pour assurer cette prestation.

Le marché sera un marché unique comprenant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics et sera conclu pour un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Les montants annuels hors taxe sont les suivants : 40 000 Euros minimum et 160 000 Euros maximum.

Les prestations consisteront en :

- la prise en compte de tous les équipements d'alarmes et les organes de centralisation et de transmission de la télésurveillance des sites existants ou futurs ;
- la maintenance préventive et curative des matériels et de leurs fonctionnalités ;
- la réalisation et la gestion des interventions techniques ;
- la rénovation des systèmes et l'équipement de nouveaux sites télésurveillés.

Dans ce cadre, il est proposé au vote du Conseil Municipal, l'adoption du lancement d'une consultation de maintenance, de rénovation et d'équipements - système anti-intrusion, centralisation et transmission de sites télésurveillés ou en phase de l'être.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour assurer la maintenance, la rénovation et l'extension des équipements de télésurveillance des bâtiments communaux.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à relancer le marché sous la forme négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0067/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SURETE - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Avis sur une demande de dérogation aux dispositions relatives au repos dominical formulée par l'établissement "VIRGIN MEGASTORE".**

09-17518-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société « VIRGIN MEGASTORE » sollicite l'autorisation de déroger au principe du repos dominical, tous les dimanches, de 14 heures à 20 heures, durant trois ans, sur la base des articles L-3132-25, L-3132-25-1 du Code du Travail, pour douze à quinze de ses salariés sur un effectif total de soixante-huit employés.

Cet établissement est spécialisé dans le commerce du livre, du disque, de la mise à disposition des clients d'aires de jeux vidéo et a également une activité « billetterie ».

De ce fait, il participe à l'animation culturelle de la Ville, en répondant aux attentes suscitées par l'activité artistique de Marseille, par ailleurs, classée commune touristique par arrêté préfectoral du 30 septembre 1997.

Le pourcentage du chiffre d'affaires du dimanche lié à l'activité touristique par rapport aux autres jours de la semaine, a été estimé à 8,4 % par la Direction de cette société.

En outre, les heures pratiquées le dimanche feront l'objet d'un roulement de tout ou partie du personnel, sur la base de la répartition actuelle de la durée du travail quotidienne de 7 heures et hebdomadaire de 35 heures, ainsi que sur le volontariat des salariés, lesquels bénéficieront d'une majoration de salaire de 110% du tarif horaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU, LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT LES ARTICLES  
L 3132-25, L-3132-25-1 ET R-3132-16,  
VU LA DEMANDE FORMULEE LE 2 JUIN 2008 PAR  
L'ETABLISSEMENT VIRGIN MEGASTORE, AUPRES DE  
MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est donné un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical, sollicitée par l'établissement VIRGIN MEGASTORE sis, 75, rue Saint Ferréol 13006 Marseille, pour douze à quinze de ses salariés, pour une durée de trois ans.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0068/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SURETE - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Renouvellement d'un marché de la surveillance et de la sécurité des bâtiments, des installations et des collections de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale, et la prévention des conflits - Lancement d'un appel d'offres ouvert.**  
09-17519-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché public relatif à la surveillance et à la sécurité des bâtiments, des installations et des collections de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale, et la prévention des conflits arrive à échéance le 21 août 2010.

Il convient de lancer un appel d'offres ouvert, conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, pour renouveler ces prestations.

Ce marché sera un marché unique.

Il sera composé d'une partie forfaitaire ayant pour objet des prestations relatives à la protection des bâtiments constituant le site de la bibliothèque : le gardiennage et rondes de surveillance.

La partie forfaitaire concernera également, aux horaires d'ouverture : la médiation et la prévention des conflits.

Ce marché sera en outre composé d'une partie à bons de commande, correspondant à des manifestations ponctuelles (expositions, conférences, ...).

Le marché sera conclu pour une durée d'un an et sera renouvelable trois fois au maximum.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la surveillance et à la sécurité des bâtiments, des installations et des collections de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale, et la prévention des conflits.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer le marché sous la forme négociée au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission des Marchés.

**ARTICLE 3** Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits de la Direction de la Sûreté – service de l'Espace Urbain et Police Administrative : nature 6282 - fonction 020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0069/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SÛRETE - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement d'un marché relatif à la sécurité des manifestations et activités organisées par la Ville de Marseille sur le domaine communal et le gardiennage des matériels afférents.**

09-17520-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché public relatif à la sécurité des manifestations et activités organisées par la Ville de Marseille, arrive à échéance le 6 juin 2010.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- la surveillance et le gardiennage des équipements et matériels pendant leur montage, leur démontage et le déroulement de la manifestation,

- le contrôle des accès aux manifestations et aux sites concernés (gestion de billetterie ou de laissez-passer ...),

- la gestion de la foule, la médiation et la prévention des conflits.

Il convient de lancer un appel d'offres ouvert, conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, pour renouveler ces prestations.

Ce marché sera à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an et sera renouvelable trois fois au maximum.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la sécurité des manifestations et activités organisées par la Ville de Marseille, sur le domaine communal et le gardiennage des matériels afférents.

Le marché sera de type à bons de commande, conclu pour un an et sera renouvelable trois fois au maximum.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à renouveler le marché sous la forme négociée au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux.

**ARTICLE 3** Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits de la Direction de la Sûreté - Service de l'Espace Urbain et Police Administrative - nature 6282 - fonction 020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0070/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Exonération des frais d'obsèques de Monsieur Eric AULLEN-SOURMAIS.**

09-17487-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 15 décembre 2008, Monsieur Eric AULLEN-SOURMAIS, père de famille âgé de cinquante ans, a été victime d'une agression mortelle sur son lieu de travail.

La violence et la brutalité de cette agression ont provoqué un vif émoi au sein de son quartier car il était reconnu et apprécié unanimement. L'absurdité de ce décès survenu dans les actes les plus quotidiens de la vie a particulièrement choqué la cité phocéenne.

La soudaineté et les circonstances tragiques de cette disparition ont aggravé la douleur de la famille de Monsieur Eric AULLEN-SOURMAIS.

Eu égard au caractère douloureux des faits qui se sont déroulés ce lundi 15 décembre 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des frais d'obsèques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée l'exonération des frais d'obsèques de Monsieur Eric AULLEN-SOURMAIS décédé le 15 décembre 2008.

**ARTICLE 2** Le montant de l'exonération s'élève à 1 837,83 Euros TTC.

**ARTICLE 3** Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront prises en charge par le budget général de la Ville de Marseille pour une somme totale de 202,80 Euros.

**ARTICLE 4** La dépense supportée par le budget annexe de la Régie des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, soit 1 374,99 Euros H.T., fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire - nature 7087 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0071/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Gratuité des frais d'obsèques de l'enfant Aingotiana RAHAJASOA - Association La Ribambelle.**

09-17488-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur le Président de l'association La Ribambelle a sollicité la Ville de Marseille afin que les obsèques de l'enfant Aingotiana RAHAJASOA, décédé le 1<sup>er</sup> décembre 2008 à l'hôpital de la Timone, soient prises en charge par la commune, en ce qui concerne les fournitures et prestations de services assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille.

En effet, ces frais n'entrent pas spécifiquement dans l'objet des missions de cette association, de plus il est utile de préciser que La Ribambelle assume l'intégralité des frais de transport et d'hébergement des enfants accueillis à Marseille pour y être hospitalisés dans le cadre d'accords internationaux auxquels l'association participe.

Compte tenu de l'implication humanitaire de La Ribambelle, notamment en direction des enfants issus de pays particulièrement défavorisés, il apparaît souhaitable que la Ville de Marseille s'associe à la couverture des frais d'obsèques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée la gratuité des frais d'obsèques de l'enfant Aingotiana RAHAJASOA, s'élevant à 2 027,64 Euros TTC.

**ARTICLE 2** Les sommes avancées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres, soit : 1 602,31 Euros HT, seront reversées par le Budget Général au Budget Annexe de la Régie.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0072/SOSP  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA  
POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS  
FUNERAIRES - Exonération des frais d'obsèques de  
Cécilia GUEYE.  
09-17511-DOF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 9 décembre 2008, Cécilia GUEYE, âgée de 21 ans, trouvait la mort dans des circonstances particulièrement horribles.

Le contexte violent et empreint de cruauté dans lequel se sont déroulés les faits ayant entraîné la mort de cette jeune femme a choqué et peiné la population marseillaise, qui a manifesté son soutien à la famille de Cécilia.

Le caractère tragique et douloureux des faits qui se sont déroulés ce 9 décembre 2008 rend encore plus insupportable la perte de cette jeune femme auquel l'avenir était promis.

Eu égard aux circonstances pénibles entourant le décès de Cécilia, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des frais d'obsèques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée l'exonération des frais d'obsèques de Cécilia GUEYE décédée le 9 décembre 2008.

**ARTICLE 2** Le montant total de l'exonération s'élève à 1 122,17 Euros TTC.

**ARTICLE 3** Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront prises en charge par le budget général de la Ville de Marseille pour une somme totale de 202,80 Euros.

**ARTICLE 4** La dépense supportée par le budget annexe de la Régie des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, soit 784,52 Euros HT, fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire - nature 7087 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0073/SOSP  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA  
POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS  
FUNERAIRES - Exonération des frais d'obsèques  
des enfants Dolorès et Manuel HONORIN.  
09-17513-DOF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 20 décembre 2008, les enfants Dolorès et Manuel HONORIN, sont décédés dans l'incendie qui a ravagé l'appartement de leur grand-mère, situé rue de Rome, 6<sup>ème</sup> arrondissement, alors que cette dernière avait la garde de ces deux petits-enfants âgés de vingt-deux mois.

La proximité des fêtes de Noël ainsi que la soudaineté et les circonstances tragiques de ces disparitions ont aggravé la douleur de la famille HONORIN, qui a ému la population marseillaise dans son ensemble.

Eu égard au caractère douloureux des faits qui se sont déroulés ce samedi 20 décembre 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des frais d'obsèques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée l'exonération des frais d'obsèques des enfants Dolorès et Manuel HONORIN décédés le 20 décembre 2008.

**ARTICLE 2** Le montant total de l'exonération s'élève à 1 976,28 Euros TTC.

**ARTICLE 3** Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront prises en charge par le budget général de la Ville de Marseille pour une somme totale de 405,60 Euros.

**ARTICLE 4** La dépense supportée par le budget annexe de la Régie des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, soit 1 329,08 Euros HT, fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire : nature 7087 fonction SPF.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0074/SOSP  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA  
POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS  
FUNERAIRES - Modification de l'organigramme de  
la Direction des Opérations Funéraires.  
09-17516-DOF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :



Le jeudi 4 décembre 2008 le Comité Technique Paritaire a validé le rapport présenté par la Direction des Opérations Funéraires modifiant l'organigramme de la Direction selon deux axes.

Le premier concerne la décision du Conseil de la Concurrence (n°08-D-34 du 22 décembre 2008) qui entérine la proposition de la Ville de Marseille portant sur la réorganisation de la Direction des Opérations Funéraires et plus particulièrement sur le rattachement fonctionnel du service Affaires Juridiques et de la Réglementation à la Direction et non plus à la division des Cimetières.

Cet engagement pris par la Ville de Marseille vise à bien délimiter les fonctions d'Opérateur de Pompes Funèbres, exercées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres, et les fonctions plus spécifiquement administratives, exercées par d'autres services, dans un souci de clarification.

Le deuxième est la création du Service Informatisation et Relations avec le Public (I. R. P.) qui est également rattaché à la Direction, la responsabilité en est confiée à un Technicien Chef, assisté de quatre agents dont les fonctions sont réparties ainsi :

- secrétariat : un agent (adjoint administratif),
- enquêtes : un agent (adjoint administratif),
- développement et cohérence informatique : deux agents ( un contrôleur de travaux, un adjoint administratif).

Il s'agit de regrouper deux Services existants à savoir : Informatique et Technologies Nouvelles, et Interventions afin de tenir compte des progrès enregistrés dans la gestion et l'exploitation automatisée des espaces sépulcraux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les modifications apportées à la délibération n°97/874/FAG du 24 novembre 1997.

**ARTICLE 2** Est approuvé le rattachement du Service des Affaires Juridiques et de la Réglementation à la Direction des Opérations Funéraires.

**ARTICLE 3** Est approuvée la création du Service Informatique et Relations avec le Public rattaché à la Direction des Opérations Funéraires.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**09/0075/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Réattribution de concessions trentenaires abandonnées dans les cimetières communaux la Valentine, le Canet, Saint-Julien, Saint-Jérôme, Sainte-Marthe, Saint-Menet, Saint-Marcel, Saint-Louis, Les Accates, Château-Gombert, Saint-Antoine, Saint-André, Saint-Henri.**

09-17521-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêtés n°06/028 et n°06/031 à n°06/042 du 25 janvier 2006, a été décidée la reprise des concessions trentenaires, situées dans les cimetières de la Valentine, le Canet, Saint-Julien, Saint-Jérôme, Sainte-Marthe, Saint-Menet, Saint-Marcel, Saint-Louis, Les Accates, Château-Gombert, Saint-Antoine, Saint-André, Saint-Henri, en vue de leur réattribution à des familles ayant formulé une demande à cet effet.

Par ailleurs, la délibération n°91/561/AG du 21 octobre 1991 a déterminé le principe de la revente des matériaux et caveaux édifiés sur les concessions reprises dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

L'estimation de la valeur vénale des caveaux et monuments érigés sur ces emplacements a été établie par le service du Patrimoine et des Interventions Techniques de la Direction des Opérations Funéraires conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération n°91/561/AG précitée.

Afin de permettre à la commune de recouvrer les recettes induites par la réattribution de ces concessions, il est proposé au Conseil Municipal de décider les montants des redevances liées à la cession des constructions existantes dont plus particulièrement les caveaux et les monuments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°91/561/AG DU 21 OCTOBRE 1991  
VU LES ARRETES N°06/028 ET N°06/031 A N°06/042 DU 25  
JANVIER 2006  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont fixés les montants de la cession des caveaux et monuments édifiés sur les emplacements repris par la Ville de Marseille ainsi qu'il suit dans les cimetières de la Valentine, le Canet, Saint-Julien, Saint-Jérôme, Sainte-Marthe, Saint-Menet, Saint-Marcel, Saint-Louis, Les Accates, Château-Gombert, Saint-Antoine, Saint-André et Saint-Henri :

LA VALENTINE					
N° Titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
35141	M. Jack COSTE	Carré 3 <sup>ème</sup> Rang Ouest N°2	29/12/1970	990	200

LE CANET					
N° Titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
32101	Aux Hoirs de Veuve Eugénie GIANNOTTI représentés par Marie GIANNOTTI Veuve BENEDETTINI	Grande Rotonde N°68	20/10/1969	990	0
751	Monsieur Michel RICORD	Carré 4 Pourtour Inter Ouest N°5	13/08/1968	0	0
30383	Aux Hoirs de Mme Marguerite FERALE née DELPY représentés par Mr Gaston FERALE	Carré 7 1 <sup>er</sup> Rang N°19	04/03/1969	990	0
37703	Aux Hoirs de Mr Albert CHAPPELLE représentés par Mme Micheline MASSONI	Carré 7 2 <sup>ème</sup> Rang N°16	11/01/1972	990	800

675	Monsieur Jean LAFUE	Carré 8 11 <sup>ème</sup> Rang N°16	30/11/1967	990	0
696	Mr Antoine FRANCESCHI	Carré 8 14 <sup>ème</sup> Rang N°7	08/01/1969	990	0
761	Mme Marie AGHEDU Veuve FALZEI	Carré 8 17 <sup>ème</sup> Rang N°1A	13/08/1968	990	0
39052	Mme Marie PERINETTI Veuve VIGNOLI	Carré 9 Pourtour Est N°6	21/06/1972	990	0
40315	Aux hoirs de Mme Veuve MAZZANTI représentés par Mr Justin MAZZANTI	Carré 9 Pourtour Est N°10	18/12/1972	990	0
35522	Mme Madeleine Veuve VENEZIA	Carré 13 Pourtour N°2	17/02/1971	990	1 200
34653	Madame Pierrette Veuve VENEZIANO	Carré 12 Pourtour N°3	21/10/1970	990	0
37390	Mme Marthe Veuve CANOVAS	Carré 13 Pourtour N°15	26/11/1971	990	1 200
716	Mme Françoise CORUZEI	Carré 13 Rang 11 N°3	08/04/1968	990	0
796	Monsieur Joseph RIBARD	Carré 14 Pourtour Intérieur N°9	14/08/1968	990	1 200
772	Mme Louise VARDARO Veuve GIAMBERTONE	Carré 14 Pourtour Intérieur N°36	13/08/1968	990	0
757	Mme Madeleine Veuve FORCIOLI	Carré 14 Pourtour Intérieur N°45	13/08/1968	990	1 200
809	Mme Yolande Veuve CIMMINO	Carré 14 1 <sup>er</sup> Rang N°5	14/10/1968	990	1 200
805	Monsieur Alfred ANDRIS	Carré 14 1 <sup>er</sup> Rang N°13	14/08/1968	990	1 200
30097	Madame Yvonne PAULET Veuve GERMANI	Carré 15 Pourtour Intérieur N°7	04/03/1969	990	0

31088	Mr André BELLO	Carré 15 Pourtour Intérieur N°30	10/07/1969	990	0
31771	Monsieur Raymond JEREZ	Carré 15 Pourtour 2 N°4	22/09/1969	990	1 000
35283	Mr Mourad GOSDANIAN	Carré 15 Rang 2 N°14A	13/01/1971	990	0
35831	Mme Marie Rose Veuve BILANCERI née CORSAGNI	Carré 15 4 <sup>ème</sup> Rang N°31A	18/03/1971	990	1 500
33486	Mr D'AMICO	Carré 15 5 <sup>ème</sup> Rang N°26	26/03/1970	990	0
32380	Mme Georgette SANSА Veuve BARILLEY	Carré 15 7 <sup>ème</sup> Rang N°7	08/11/1969	990	1 500

## SAINT-JULIEN

N° Titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
39376	Mme Marie PELLOUX épouse FERRO	Carré 5 4 <sup>ème</sup> Rang N°7Angle	07/08/1972	990	1 200
33752	Mme Paulette JOANNEL	Carré 5 6 <sup>ème</sup> Rang N°15	08/05/1970	990	0
455	Mr Charles VILLANOV A	Carré de la Pinède 3 <sup>ème</sup> Rang N°3Angle	30/11/1967	990	1 200

## SAINT-JEROME

N° Titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
332	Mme Veuve Yvonne FABLE	Carré 2 6 <sup>ème</sup> Rang N°39 Angle	26/04/1966	990	0
337	Mr Louis PIANNA	Carré 3 Pourtour Ouest N°15 Angle	22/12/1967	990	500
31898	Mr Sébastien VILELLA	Carré 3 6 <sup>ème</sup> Rang N°22	22/09/1969	990	600
31315	Mme Henriette LAURENT née MUSSARD	Carré 3 7 <sup>ème</sup> Rang N°10	22/09/1969	990	2 200
322Bis	Mme Marie DIMECH Veuve D'ANCONA	Carré 3 9 <sup>ème</sup> Rang N°10	13/01/1965	990	0

31063	Monsieur Paul JOLY	Carré 6 Rang Pourtour Nord N°7	10/07/1969	0	0
36201	Monsieur Clément BERTRAND	Carré 6 Rang Pourtour Nord N°14	29/04/1971	0	0
36123	Madame Veuve Madeleine DECOME	Carré 6 Rang Pourtour Nord N°13	28/04/1971	0	0
39480	Madame Veuve Jeanne CELERIEN née NAVATEL	Carré 6 Rang Pourtour Nord N°15	24/08/1972	0	0

SAINT-MENET					
N° Titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
1601	Monsieur René DECHIROT	Carré 2 Pourtour Est N°2	29/11/1968	990	1 200
1836	Monsieur Ferdinand ALBERTINI	Carré 3 2 <sup>ème</sup> Rang N°2	20/02/1969	990	0
30966	M. Donat ADAMI	Carré 3 3 <sup>ème</sup> Rang N°10	27/06/1969	990	0
38653	Monsieur Victorin MARC	Carré 3 4 <sup>ème</sup> Rang N°15 Angle	03/05/1972	990	1 000

SAINTE-MARTHE					
N° Titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
1008	Madame Maryse Veuve BERGEROT	Carré 7 1 <sup>er</sup> Rang N°27	10/02/1965	990	1 000
1039	Madame Elisabeth UFFLER	Carré 8 Pourtour Nord N°5	11/01/1966	990	500
1454	Monsieur Paul GERIN	Carré 9 Pourtour Est N°4	24/01/1968	990	200
1448	Monsieur Raymond GIACOBI	Carré 11 Pourtour Est N°7	24/01/1968	990	1 200
1034	Monsieur René BRACCO	Carré 13 1 <sup>er</sup> Rang N°2	14/12/1965	990	1 000
1433	Monsieur Jean SARRIBIERE	Carré 13 1 <sup>er</sup> Rang N°16	30/11/1967	990	1 200
1450	Monsieur Jacky HARDY	Carré 13 1 <sup>er</sup> Rang N°47	09/01/1963	990	0
1458	Madame Monique GRILLET épouse MENGUAL	Carré 13 2 <sup>ème</sup> Rang N°2	25/03/1968	990	0
1584	Monsieur Albert SERRANO	Carré 13 2 <sup>ème</sup> Rang N°3	14/08/1968	990	1 200
939	Monsieur Emile TARDIEU	Carré 13 2 <sup>ème</sup> Rang N°5	12/08/1964	990	0
1117	Monsieur Lucien DONZET	Carré 13 2 <sup>ème</sup> Rang N°5	31/08/1965	990	0

SAINT-MARCEL					
N° Titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
1068	Monsieur Emilien MECHIN	Carré 2 2 <sup>ème</sup> Rang N°2	03/10/1966	990	800
33254	Monsieur Yvan GASC	Carré 2 2 <sup>ème</sup> Rang N°12 Angle	27/02/1970	990	1 200

SAINT-LOUIS					
N° Titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
1006	Aux Hoirs de M. Louis RICHARDON NE représentés par Mme RICHARDON NE épouse CHARRIN	Carré 4 5 <sup>ème</sup> Rang N°15	13/01/1965	990	0
32943	Monsieur Jean GIRAUDON	Midi Pinède 5 <sup>ème</sup> Rang N°1 Angle	27/01/1970	990	500

LES ACCATES					
N° Titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
629	Madame Emilie Veuve JOURDAN	Rang Est N°2	24/06/1957	0	0
137	Monsieur Antoine GIRAUD	Rang des Fosses Perpétuelles N°4	10/01/1925	0	0

CHÂTEAU GOMBERT						39070	Monsieur Pierre FOUQUES	Carré C 10 <sup>ème</sup> Rang N°33	21/06/1972	990	0
N° Titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros							
				Caveau	Monument						
881	Monsieur Emile ROBIN	1 <sup>er</sup> Rang Ouest N°1 Angle	08/10/1963	990	1 200	39071	Madame Marie Jeanne Veuve VETTORI née EHRISMANN	Carré C 10 <sup>ème</sup> Rang N°34	21/06/1972	990	0
814	Mme Yvonne PAPASTERIE épouse SENESE	1 <sup>er</sup> Rang Nord Ouest N°8	15/02/1963	990	0	36621	Monsieur Louis GIRAUD	Carré C Intérieur Pourtour Sud N°20	06/07/1971	990	0
891	Madame Bartolome NORIA POSAS	Rang Pourtour Ouest N°14 Angle	18/11/1963	990	0	41990	Monsieur Jean BARNETCHE	Carré C Intérieur Pourtour Nord N°29	25/09/1973	990	600
35911	Monsieur Hippolyte MOUSTIER	Carré B 4 <sup>ème</sup> Rang N°3	25/03/1971	990	600	36411	Monsieur Maurice VALIERE	Carré C Extérieur Pourtour Sud N°18	16/06/1971	990	0
36756	Monsieur Adrien NOEL	Carré B 4 <sup>ème</sup> Rang N°17	02/08/1971	990	1 000	36416	Madame Thérèse COSTA épouse FIORENTINO	Carré C Extérieur Pourtour Sud N°19	16/06/1971	990	1 200
36314	Madame Marie Octavie CHAUVET Veuve GRILLET	Carré B 7 <sup>ème</sup> Rang N°18	26/05/1971	990	0	35432	Madame Rose GALLAFRIO épouse GUIRAUDON	Carré E Pourtour Nord N°22	06/02/1971	990	0
40690	Monsieur Albert VIRVAIRE	Carré C 2 <sup>ème</sup> Rang N°7	08/02/1973	990	1 000	38532	Madame Veuve Albertine CATURLA ORTEGA	Carré F 3 <sup>ème</sup> Rang N°15	18/04/1972	990	1 200
37982	Madame Marie-Jeanne PASCALIDES	Carré C 4 <sup>ème</sup> Rang N°20	08/02/1972	990	0	39094	Monsieur SORMANI D'ARBLADE	Carré F 5 <sup>ème</sup> Rang N°17	10/07/1972	990	0
38031	Monsieur Ernest MAZELLA	Carré C 5 <sup>ème</sup> Rang N°18	08/02/1972	990	0	39898	Monsieur Jules ROUGNI	Carré F 6 <sup>ème</sup> Rang N°9	09/11/1972	990	700
38185	Madame Estelle FRATICELLI Veuve BASCOUL	Carré C 5 <sup>ème</sup> Rang N°24	22/02/1972	990	1000	40151	Aux Hoirs de Mr Dominique BERARDO représentés par Mlle Jeanne BERARDO	Carré F 7 <sup>ème</sup> Rang N°20	23/11/1972	990	0
37996	Mlle Jeanne MONTET	Carré C 5 <sup>ème</sup> Rang N°29	08/02/1972	990	0	41786	Monsieur Antoine CAPUTO	Carré F Extérieur Pourtour Nord N°10	19/07/1973	990	0
40979	Madame Madeleine Veuve MARANINCHI	Carré C 7 <sup>ème</sup> Rang N°23	19/03/1973	990	0	38484	Madame Sébastienne KASCA Veuve BIZACI	Carré F 4 <sup>ème</sup> Rang N°22	07/04/1972	990	0
41232	Madame Sona NIKOTIAN épouse BAJAN	Carré C 7 <sup>ème</sup> Rang N°23	24/04/1973	990	1 500	39177	Madame Veuve Angèle CANINO	Carré F 6 <sup>ème</sup> Rang N°6	10/07/1972	990	0
38497	Monsieur Rodolphe BURALI	Carré C 8 <sup>ème</sup> Rang N°6	07/04/1972	990	800	40369	Madame Veuve Rose MAURIN née VAGNATI	Carré F 8 <sup>ème</sup> Rang N°19	11/01/1973	990	0
40981	Monsieur Joseph BOTELLA	Carré C 8 <sup>ème</sup> Rang N°19	19/03/1973	990	0	43735	Monsieur André ALFIEROS	Carré F 9 <sup>ème</sup> Rang N°12	08/02/1973	990	0
38443	Madame Adèle DARBOUSSET	Carré C 8 <sup>ème</sup> Rang N°28	06/04/1972	990	1 200						
39069	Monsieur Antoine CARUSO	Carré C 10 <sup>ème</sup> Rang N°32	21/06/1972	990	0						

37127	Madame Geneviève PASSOT née RICHARD	Carré F Intérieur Pourtour Sud N°15	19/10/1971	990	0
-------	-------------------------------------	-------------------------------------	------------	-----	---

## SAINT-ANTOINE

N° Titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
31603	Aux Hoirs de Mr Antoine LAMOUREUX représentés par Mr Georges LAMOUREUX	Carré 4 Pourtour Est N°20	15/09/1969	990	0
30282	Madame Maria TRECCI née TRUCCHI	Carré 7 5ème Rang N°18	04/03/1969	990	1 200
30473	Madame Veuve Carmela LEONFORTE	Carré 7 6ème Rang N°15	04/04/1969	990	0

## SAINT-ANDRE

N° Titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
946	Madame Gisèle ARMAND	1 <sup>er</sup> Rang Nord N°11	24/11/1964	990	0

## SAINT-HENRI

N° Titre	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
				Caveau	Monument
32340	Madame Elise BOTTAI née MUNERET	Carré 3 Rang Pourtour Est N°28Angle	08/11/1969	990	1 200
1415	Aux Hoirs de Mr José LOPES représentés par Anita LOPES	Carré 5 Rang Pourtour Ouest N°19Angle	04/09/1967	990	0
1102	Monsieur Guiseppa MURDACA	Carré 5 Rang Pourtour Ouest N°8	16/06/1967	990	500

**ARTICLE 2** Les recettes résultant de ces cessions seront imputées sur la nature 758 « Produits divers de gestion courante » - fonction 026 « Cimetières et Pompes Funèbres ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0076/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Réhabilitation des Cathédrales du Silence du cimetière Saint-Pierre - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**  
09-17561-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1134/FAG du 27 octobre 2000, le Conseil Municipal approuvait le principe de réhabilitation des Cathédrales du Silence du cimetière Saint-Pierre ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Environnement Année 2000 de 4 573 470,52 Euros.

A ce jour, sur les quatorze bâtiments composant les cathédrales, dix ont fait l'objet d'une réhabilitation. Les quatre bâtiments restants seront réhabilités en 2009 et 2010.

L'évolution des prix de la construction et l'actualisation des estimations réalisées en 2000 nécessitent que soit approuvée une augmentation de l'autorisation de programme de 356 529,48 Euros portant ainsi le coût de l'opération au montant arrondi de 4 930 000 Euros (soit une augmentation de 7,80% relative aux neuf années écoulées).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°00/1134/FAG DU 27 OCTOBRE 2000**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement Année 2000 pour la réhabilitation des Cathédrales du Silence du cimetière Saint-Pierre, d'un montant de 356 529,48 Euros portant ainsi le coût de l'opération à 4 930 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23 nature 2313 des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL****09/0077/CURI**

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses à des artistes accueillis en résidence à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille**  
09-17480-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses destinées à des artistes en résidence (créateurs et universitaires), afin de soutenir des projets pédagogiques dans le cadre du programme dit « Villa Luminy ».

En échange de cette bourse, les artistes sont invités à faire partager aux étudiants leur approche théorique et leur activité créative, de façon quotidienne et concrète.

La personnalité à laquelle il sera fait appel au cours de l'année universitaire 2008/2009 est Fabrice LAUTERJUNG, vidéaste cinéaste, invité pour un workshop lors duquel il travaillera avec des étudiants sur la réalisation d'un film et le montage d'une exposition programmée à la galerie Montgrand du 19 février au 11 mars 2009.

Le montant total est de 2 000 Euros (deux mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à Monsieur Fabrice LAUTERJUNG, vidéaste, cinéaste, une bourse de 2 000 Euros (deux mille Euros) pour son séjour à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille du 21 janvier au 21 février 2009.

**ARTICLE 2** Le montant total de 2 000 Euros (deux mille Euros) sera imputé sur les crédits prévus au budget 2009, nature 6714, fonction 23 intitulé « bourses »

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0078/CURI**

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES - DIRECTION GENERALE DE  
L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Approbation des  
principes d'aménagement du schéma directeur  
"Jamais 2 sans 3" proposé par la SCIC - SA Belle  
de Mai.**

09-17534-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seita, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, l'association « Système Friche Théâtre », qui développe un projet pluridisciplinaire autour de la création et de sa transmission au public.

La Friche la Belle de Mai, espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine, est un projet fondé, porté et développé par cette association.

La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et à l'évolution de ce lieu, devenu en quinze ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

C'est dans ce cadre qu'a été défini « un projet culturel pour un projet urbain », promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain.

Le développement du site ainsi défini pour les années à venir a rendu nécessaire une évolution structurelle du mode de gestion et d'aménagement du site.

En raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, la forme juridique de « Société Coopérative d'Intérêt Collectif » a été retenue.

Par délibération n°07/0417/CESS du 19 mars 2007 a été adopté le principe d'adhésion de la Ville de Marseille à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SA Friche la Belle de Mai.

Par délibération n°07/0843/CESS du 16 juillet 2007 a été décidée l'adhésion de la Ville à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SA Friche la Belle de Mai ainsi qu'une prise de participation au capital de la société.

L'objet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SA Friche la Belle de Mai est :

- d'assurer la gestion foncière de l'îlot 3 ;
- de piloter la transformation physique du site ;
- d'accompagner la politique de coproduction et d'animation culturelles mise en œuvre sur le site.

L'exercice de ces missions a nécessité la mise à disposition par la Ville du site.

Par délibération n°08/0211/EHCV du 1<sup>er</sup> février 2008, a été approuvée la mise à disposition pour une durée de quarante-cinq ans, par bail emphytéotique administratif par la Ville de Marseille à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SA Friche la Belle de Mai de l'ensemble immobilier d'environ 39 700 m<sup>2</sup> cadastré Belle de Mai – section C numéros 2, 7, 13p, 14p et 15p.

Dans la continuité du schéma directeur de transformation architecturale et urbaine de ce site dénommé « L'Air 2 ne pas y toucher » et approuvé par délibération n°05/0659/CESS du 20 juin 2005, un des tous premiers travaux de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SA Friche la Belle de Mai a été d'adapter le schéma directeur aux réalisations abouties et à l'actualité, et tout particulièrement l'année 2013 de la Capitale Européenne de la Culture.

Ainsi, le schéma directeur dénommé « Jamais 2 sans 3 » a été approuvé par l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SA Friche la Belle de Mai en date du 24 octobre 2008.

Dans le cadre de ce dernier schéma directeur, la réflexion conduite sur des aménagements dédiés aux arts visuels et aux musiques vivantes, a été un des éléments majeurs de la sélection de Marseille au titre de la « Capitale Européenne de la Culture » pour l'année 2013.

Le schéma directeur « Jamais 2 sans 3 » dresse un état des lieux du site et précise les postes d'aménagement. Il propose en outre une estimation prévisionnelle du coût de l'opération, tout opérateur confondu et toutes dépenses confondues (TDC), phasée comme suit :

N°	PHASE	MONTANT HT TDC	MAITRISE D'OUVRAGE
1	Travaux communs et préparatoires	607 662 Euros	SCIC-SA FBDM
2	Entrées de la Friche	225 204 Euros	SFT
3	Transformateurs électriques	566 301 Euros	SCIC-SA FBDM
4	La Cartonnerie	2 185 301 Euros	SCIC-SA FBDM
5	Les Magasins bis	3 056 440 Euros	SCIC-SA FBDM
6	Les Magasins	15 675 537 Euros	SCIC-SA FBDM
7	La Tour	9 287 228 Euros	SCIC-SA FBDM
8	Le pôle de formation	4 818 997 Euros	ERAC/ISTS
9	Aménagements extérieurs et crèche	1 961 574 Euros	CRECHE

Soit un coût total d'opération de 38 384 245 Euros HT soit 45 907 557,02 Euros TTC, dont 31 378 470 Euros HT soit 37 528 650,12 Euros TTC portés par la SCIC-SA FBDM.

Au regard de ces éléments et compte tenu de l'importance que revêt la requalification de la Friche de la Belle-de-Mai pour la désignation de Marseille-Provence comme « Capitale Européenne de la Culture 2013 » et le développement culturel de la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, dans ses principes d'aménagement, le Schéma directeur « Jamais 2 sans 3 » proposé par la SCIC- SA Belle-de-Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé, dans ses principes d'aménagement, le Schéma directeur « Jamais 2 sans 3 » proposé par la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai et adopté par son Assemblée Générale datée du 24 octobre 2008.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0079/CURI**  
**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES**  
**CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -**  
**Approbation de sept conventions de numérisation**  
**et de mise en ligne de la presse ancienne en**  
**provençal.**

08-17192-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque de Marseille à Vocation Régionale (BMVR), lieu de ressources par ses collections, son rayonnement et ses personnels, professionnels du livre et du patrimoine, entend être un lieu de conservation et de diffusion du patrimoine régional.

Grâce aux soutiens du Ministère de la Culture et de la Communication (mission de la recherche et de la technologie) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, (DRAC), la BMVR a initié une opération de numérisation et de mise en ligne de la presse ancienne en provençal qu'elle possède. Ces périodiques sont libres de droit.

Ce projet de mise en valeur du patrimoine régional est exécuté en deux phases. Une première phase prend en charge la numérisation des collections de périodiques anciens conservés à la BMVR et leur mise en ligne, une seconde phase consiste à numériser les collections complémentaires détenues par les autres institutions régionales (bibliothèques municipales, bibliothèques spécialisées, bibliothèques de musée, archives départementales et communales, bibliothèques associatives) afin de rendre accessibles les titres numérisés sous une forme la plus complète possible.

La vocation régionale de la BMVR lui permet de porter la première phase de ce projet et de fédérer virtuellement les collections.

Pour la seconde phase, le partenariat avec la DRAC, notamment son soutien financier, permet la réalisation de la numérisation et une meilleure coordination des institutions.

L'identification des lacunes des collections de la BMVR de l'Alcazar et la recherche des documents manquants correspondants a permis de mettre en place un partenariat avec les sept institutions et collectivités territoriales, en possession des documents manquants, à savoir :

- La Médiathèque intercommunale de la Communauté de Communes des Trois Vallées représentée par son Président M. Jean-Marie REYMOND, sise à Digne-Les-Bains,
- Le Centre Interrégional de Développement de l'Occitan (C.I.R.D.O.C.), représenté par son Directeur, M. Philippe HAMMEL à Béziers,
- L'association Parlaren à Bollène représentée par sa Présidente Mme Annie VADON, et notamment le Centre de Documentation Provençale,
- L'association des Oeuvres Sociales et Régionales de Château Gombert et notamment le musée du Terroir Marseillais sis 5 place des Héros à Marseille 13013 - représentée par son Président, M. Gérald URDICH.
- L'Université d'Aix-Marseille I, représentée par son Président, M. Jean-Paul CAVERNI, sise Chemin du Moulin de Testas à Aix-en-Provence,
- La Bibliothèque Municipale Ceccano de la Ville d'Avignon représentée par son Maire en exercice, Mme Marie-José ROIG, sise rue Laboureur à Avignon,
- Les Archives Départementales du Conseil Général des Alpes de Hautes Provence représentées par son Président, M. Jean-Louis BIANCO.

Les modalités de ces différents partenariats sont définies dans les conventions ci-jointes, concernant la numérisation et la mise en ligne de la presse ancienne en provençal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec la Médiathèque intercommunale de la Communauté de Communes des Trois Vallées.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le Centre Interrégional de Développement de l'Occitan (C.I.R.D.O.C.).

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Parlaren à Bollène.

**ARTICLE 4** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association des Oeuvres Sociales et Régionales de Château Gombert et notamment le musée du Terroir Marseillais.

**ARTICLE 5** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'Université d'Aix-Marseille I.

**ARTICLE 6** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec la Bibliothèque Municipale Ceccano de la Ville d'Avignon.

**ARTICLE 7** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec les Archives Départementales du Conseil Général des Alpes de Hautes Provence.

**ARTICLE 8** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et à solliciter les subventions éventuelles.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0080/CURI**  
**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES**  
**CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -**  
**Approbation d'une convention portant don gratuit**  
**des archives manuscrites de la revue "Autre Sud" à**  
**la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale**  
**(BMVR) de Marseille.**

09-17482-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La revue Autre Sud est une revue marseillaise éditée par les Editions Autres Temps sous la Direction de Publication de Monsieur Gérard BLUA.

Chaque numéro trimestriel d'environ 150 pages présente différentes rubriques, un dossier consacré à un auteur, un Espace Méditerranéen, un partage des voix, une tribune libre (article sur une question de société), une mise en scène (actualité du théâtre), des chroniques et des notes.

Le numéro de juin 2008 consacrant le dixième anniversaire de la revue était plus particulièrement dédié aux poètes et écrivains, vivants ou morts, ayant participé à la revue.

Les Editions Autre Temps souhaitent faire un don gratuit à la BMVR de Marseille de la totalité de leurs archives manuscrites ainsi que des collections d'imprimés, livres et périodiques actuellement en leur possession.

S'agissant d'une revue vivante, les versements d'archives se feront par tranches de deux années jusqu'à la mort de la revue.

En plus de chaque numéro de la revue consultable en documentation régionale, les usagers de la BMVR pourront consulter les notes, imprimés ou collections ayant inspiré chaque numéro.

Les conditions de ce don sont précisées dans la convention ci-jointe.  
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée portant don des archives manuscrites de la revue Autre Sud, propriété des Editions Autres Temps.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0081/CURI**

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -  
Protocole d'accord en vue d'une coopération entre  
les bibliothèques sur les services de réponse à  
distance.**

09-17493-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'adaptation de l'offre des bibliothèques aux enjeux de la société de l'information repose notamment sur la mutualisation de l'expertise humaine et documentaire, par la constitution de réseaux de compétences mobilisables à tout moment.

Les services de réponse à distance constituent pour les bibliothèques un enjeu important de service aux publics distants dans un paysage documentaire de plus en plus concurrentiel.

Le protocole d'accord a pour objet l'organisation d'une coopération de services et de réseaux de services de réponse à distance, fondée sur le partage des questions reçues et des réponses à effectuer, sur la base des compétences des différents partenaires.

Elle doit permettre aux internautes et aux lecteurs de recevoir les réponses les plus conformes possibles à leur demande, en terme de délai et de qualité.

Cette coopération prendra la forme d'un label : Si@de-Services d'information@la demande qui figurera sur la page d'accueil du site internet de chaque établissement partenaire.

Les partenaires s'engagent sur :

- la gratuité du service ;
- le respect des délais de réponse ;
- la confidentialité des informations nominatives ;
- la responsabilité juridique ;
- une réponse dans un délai de trois jours ouvrables.

Une carte des pôles d'excellence sera établie par les partenaires, parmi lesquels on peut citer notamment la Bibliothèque Nationale, la Bibliothèque de Lyon, la Bibliothèque de Strasbourg, sachant que d'autres établissements sont actuellement en train d'adhérer au protocole.

En adhérant à ce protocole, la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille, qui avait déjà un service de réponse à distance, élargit ainsi son offre de service dans ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est adopté le principe de l'adhésion de la Ville de Marseille, par sa Direction des Bibliothèques, au protocole d'accord en vue d'une coopération sur les services de réponse à distance.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0082/CURI**

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -  
Approbation d'une convention de partenariat entre  
la Ville de Marseille et l'ACEM (Art Concept Europa  
Méditerranée) dans le cadre de l'exposition  
consacrée à Bernard Buffet.**

09-17494-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exposition consacrée à Bernard Buffet présentée au Centre de la Vieille Charité du 12 mars au 7 juin 2009, la Ville de Marseille et l'ACEM (Art Concept Europa Méditerranée) ont décidé de s'associer.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Notamment dans ce cadre, l'ACEM prend en charge les frais relatifs à la mise à disposition des œuvres, aux transports des œuvres et déplacements, hébergement et repas du commissaire d'exposition, ainsi que certaines dépenses de communication pour un montant estimé à 40 000 Euros TTC.

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à prendre en charge les frais relatifs à l'assurance des œuvres, à la scénographie et à l'inauguration de l'exposition, pour un montant estimé à 20 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'ACEM.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •



**09/0083/CURI****DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.**

09-17495-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite solliciter une subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication ou tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien dans le cadre de projets ci-après détaillés.

Est ainsi programmée une grande opération de dépoussiérage, reconditionnement, constat d'état et numérisation des collections des musées de Marseille, ainsi que l'acquisition du matériel permettant leur conservation, leur inventaire et leur récolement pour un montant estimé à 159 100 Euros TTC.

De plus, la Ville de Marseille souhaite, pour un montant estimé à 200 000 Euros TTC, restaurer les collections des musées, comme indiqué ci-dessous :

- pour le musée des Docks Romains : une étude préventive des collections,
- pour le musée d'Histoire de Marseille : la restauration de meubles et de santons,
- pour le musée Grobet-Labadie : la restauration de tapisseries,
- pour le musée Cantini : la restauration d'œuvres,
- pour le musée d'Art Contemporain : la restauration d'œuvres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention au meilleur taux, auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication et de tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien aux projets de restauration, de conservation, de récolement et de numérisation des collections des musées de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondantes seront constatées sur l'exercice correspondant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0084/CURI****DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - MUSEUM - Approbation de la convention conclue avec la Société "Toile de Fond".**

09-17522-MUSEUM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

2009 est l'Année internationale Darwin. Le Muséum d'histoire naturelle organise tout au long de l'année des événements commémorant l'homme de science et son influence sur l'histoire naturelle et la connaissance de l'évolution du vivant.

En partenariat avec la société Toile de Fond, le Muséum propose un atelier destiné aux enfants visant à croiser les univers de la science et du théâtre. Cette approche pluriculturelle permet d'aborder sous un angle nouveau et original la démarche scientifique dans son ensemble et les liens réciproques qui existent entre la société et le monde des sciences. Cet atelier éveille la curiosité et le goût des enfants pour les sciences, leur permet d'observer et d'expérimenter tout en découvrant l'aspect humain de cette discipline. Cette activité a un double objectif : les enfants écrivent en binômes une pièce de théâtre à caractère scientifique sur le thème de l'atelier. Puis, ils joueront la pièce de théâtre lors d'une représentation au public.

Le thème choisi est « Darwin, sa théorie de l'évolution et ses conséquences ». Tout au long de l'atelier, les enfants marchent sur les pas du célèbre naturaliste Charles Darwin et découvrent à travers le travail acharné du savant comment il a établi petit à petit sa théorie de l'évolution. Ils apprennent et comprennent le choc que l'énoncé de cette théorie révolutionnaire provoque au sein de la société anglaise victorienne du XIXème siècle. Une réflexion est ainsi amorcée sur la controverse entre théorie de l'évolution et créationnisme. Le rôle de médiation du Muséum de Marseille trouve ainsi une autre forme d'expression.

Les termes de la collaboration envisagée sont précisés dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la société Toile de Fond.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0085/CURI****DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille - Saison 2008/2009.**

09-17481-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'instar des saisons précédentes la Ville de Marseille externalise, dans le cadre de sa politique d'ouverture culturelle et sociale et après accord de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, certaines actions de l'Opéra en proposant des après-midi musicaux à des personnes âgées en soins.

L'objectif de ces opérations est d'agrémenter le séjour des personnes âgées hospitalisées.

Au cours de la saison 2008/2009, quatre concerts seront proposés dans les hôpitaux marseillais les 8, 14 avril, 16 et 23 juin 2009.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille permettant aux artistes de l'Opéra pour la saison 2008/2009 de se rendre dans les hôpitaux marseillais pour des après-midi musicaux en faveur des personnes âgées hospitalisées.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0086/CURI**  
**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES**  
**CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une**  
**convention de partenariat entre la Ville de Marseille**  
**et la Cité de la Musique - Saison 2008/2009.**  
09-17491-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, propose un partenariat avec la Cité de la Musique pour permettre à des élèves participant à des projets « Orchestre à l'école » et « Orchestre au collège » de prendre part à la vie de l'Opéra de Marseille au cours de la saison 2008/2009.

C'est ainsi qu'ils pourront assister à des répétitions de l'Orchestre, soit au sein même de l'Orchestre, soit en tant que spectateurs et que des rencontres seront organisées entre les élèves et les musiciens.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Cité de la Musique, permettant aux élèves de cette association de participer à des répétitions de l'Orchestre de l'Opéra de Marseille et à des rencontres avec les musiciens.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0087/CURI**  
**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET**  
**DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION DES**  
**RELATIONS INTERNATIONALES - Attribution d'une**  
**subvention à l'association des Parents d'Elèves du**  
**Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de**  
**Marseille.**  
09-17523-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Ville Libre et Hanséatique de Hambourg sont jumelées depuis le 10 juillet 1958. Les deux villes ont célébré en 2008 le 50<sup>ème</sup> anniversaire de leur jumelage.

Les échanges culturels et les échanges de jeunes sont le socle de tout serment de jumelage. Ils permettent une meilleure connaissance des deux peuples ainsi qu'un apprentissage de la langue de chacun des pays.

Poursuivant trois objectifs, linguistique, culturel et éducatif, un professeur d'allemand du Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de Marseille, déjà très engagé dans les relations franco-allemandes, propose d'organiser du 19 au 24 février 2009 un voyage d'études à Hambourg.

Le portage du projet est confié à l'association des Parents d'Elèves du Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de Marseille (A.P.E.L.H.A.M).

Quinze élèves, apprenant l'allemand, de BEP, de BAC PRO et de Mention complémentaire Sommellerie seront accompagnés par un professeur d'allemand et par le Proviseur Adjoint du Lycée.

Le programme prévoit une immersion totale en langue allemande, des visites culturelles, la découverte de la gastronomie hambourgeoise et des échanges avec des professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

C'est pourquoi, la Municipalité de Marseille souhaite, en raison des précédents énoncés, soutenir cet échange qui s'inscrit parfaitement dans le cadre du partenariat Marseille-Hambourg.

A noter que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse accorde également son soutien financier à cette opération.

La Ville de Marseille propose, en conséquence, d'attribuer en 2009 à l'association des Parents d'Elèves du Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de Marseille (A.P.E.L.H.A.M) une subvention d'un montant de 1 500 Euros pour l'organisation d'un voyage d'étude à Hambourg du 19 au 24 février 2009.

Cette association, sise 114 avenue André Zenatti 13008 Marseille, créée le 12 octobre 1982 a pour but notamment d'informer et d'aider les parents d'élèves ou d'apprentis à tout moment de la vie scolaire de leur enfant, de représenter les parents d'élèves ou d'apprentis au sein de toutes les instances dans lesquelles elle est habilitée à le faire, d'être le médiateur et/ou modérateur entre la Direction de l'Etablissement et les enseignants d'une part et les élèves ou apprentis et leur famille et/ou tuteur d'autre part, de venir en aide par solidarité à certains élèves ou apprentis en très grande difficulté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 1 500 Euros à l'association des Parents d'Elèves du Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de Marseille (A.P.E.L.H.A.M), au titre de l'année 2009 pour l'organisation d'un voyage d'études à Hambourg.

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense sera imputé au Budget Primitif 2009 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures – nature 6574 – fonction 041 – code service 377.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0088/CURI**  
**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET**  
**DES RELATIONS EXTERIEURES - Versement d'une**  
**cotisation annuelle à l'Institut de la Méditerranée.**  
09-17569-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association "Institut de la Méditerranée", sise au Palais du Pharo – 58, bd Charles Livon dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, a pour objet d'offrir à ses partenaires, membres fondateurs, un instrument d'analyse et d'expertise de la grande région euro-méditerranéenne.

Outil spécialisé dans les questions touchant à l'économie et au capital humain, l'Institut de la Méditerranée propose à ses partenaires l'aide au montage de projets de partenariat significatifs, sur les thèmes qui lui semblent prioritaires : éducation-formation, société de l'information, coopération entre les collectivités territoriales, environnement et développement durable, investissement... Il apporte son concours à la mise en œuvre des politiques locales et soutient les collectivités locales dans leur stratégie à l'international.

L'adhésion de la Ville de Marseille à cette association permettra de lui confier l'instruction et le suivi d'un certain nombre de dossiers spécifiques tels que : son appui et son expertise au Conseil International de la Ville de Marseille et à son Comité d'Orientations, dans ses orientations à la fois géographiques et thématiques : Méditerranée, pays de l'Est, Nord de l'Europe, Moyen Orient ou encore apporter son appui aux actions menées à l'international par la Ville de Marseille et notamment dans le cadre de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Institut de la Méditerranée.

**ARTICLE 2** Le montant de la cotisation annuelle fixé à 110 525 Euros pour 2009 sera imputé sur les crédits de la Direction des Relations Internationales, nature 6281 – fonction 020 – Code Service 377.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0089/CURI**

**SECRETARIAT GENERAL - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Association Nouvelle pour la Diffusion des Recherches de l'Observatoire de Marseille et le Développement des Expositions (ANDROMEDE) - Approbation d'une convention.**

08-17458-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1976 à l'initiative de chercheurs de l'Observatoire de Marseille (Université de Provence), ANDROMEDE est une association qui a pour but de mettre l'astronomie à la portée des scolaires et du grand public, en leur faisant découvrir l'astronomie et l'état des connaissances scientifiques actuelles.

Dans le cadre de l'aspect pédagogique de sa mission, elle a développé de nombreux contacts avec les établissements scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille et prend ainsi appui sur les enseignants qui constituent une grande partie de ses adhérents.

Cette association réalise un excellent travail de diffusion de la culture scientifique et de valorisation du potentiel considérable en astronomie que possède Marseille. Elle est soutenue par les Collectivités Territoriales et l'Etat.

En 2008, ANDROMEDE a accueilli plus de 20 000 visiteurs. Elle a poursuivi et développé l'utilisation du planétarium itinérant ainsi que du planétarium fixe, l'un et l'autre constituant un excellent complément à l'initiation à l'astronomie faite par les professeurs.

L'association a organisé par ailleurs en 2008 :

- des week-end "météorites" ainsi que plusieurs nuits d'observation du ciel notamment une soirée spéciale « éclipse de Lune ».

L'association a de plus organisé régulièrement les samedis, mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires, des séances de planétarium pour le public, s'ouvrant ainsi davantage au public non scolaire.

Elle a enfin participé par ailleurs à une grande exposition, réalisée en collaboration avec le Laboratoire d'Astronomie de Marseille. Cette exposition s'est fait en relation avec le lancement du nouveau grand télescope Herschel en juillet 2008.

2009 sera une grande fête mondiale de l'astronomie pour tous les marseillais. C'est l'année mondiale de l'astronomie, elle fera l'objet d'une célébration globale de l'astronomie et de ses contributions à la société et à la culture, motivée par le 400<sup>ème</sup> anniversaire de la première utilisation de la lunette astronomique par Galilée. Les objectifs de cette année exceptionnelle sont de stimuler l'intérêt du public, particulièrement parmi les jeunes, pour l'astronomie et la science sous le thème central « l'Univers, découvrez ses mystères ». Il est prévu d'accueillir 25 000 visiteurs.

Tout au long de l'année 2009, un ensemble d'activités pédagogiques et culturelles sera donc proposé six jours sur sept aux scolaires et au grand public en mettant l'accent sur le rôle majeur des instruments d'observation pour comprendre l'Univers.

Une demande de plus de 700 classes et groupes est prévue pour les deux planétariums qui sont un outil de découverte du ciel. Deux expositions réalisées en collaboration avec le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille seront présentées tout au long de l'année. Elles auront pour thème : « Regard sur l'invisible. Herschel et le ciel infrarouge » et « De la lunette de Galilée aux grands télescopes ».

ANDROMEDE accueillera pour des observations du ciel toutes les classes qui en feront la demande et organisera :

- deux soirées spéciales (en avril) dans le cadre des 100 heures de l'astronomie,
- une soirée spéciale sur le changement climatique de la Terre (en mai),
- la Nuit des étoiles (en juillet),
- une soirée spéciale dans le cadre des 50 heures de l'astronomie (en octobre).

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association ANDROMEDE pour l'année 2009.

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	8 500	Rémunération des services	35 000
Services	22 300	Subvention d'exploitation	
Extérieurs		Etat	2 300
Taxes	2 000	- Rectorat	21 600
Frais de personnels	108 000	- DRRT	
Dotations aux amortissements	13 700	Collectivités locales	10 000
		- Conseil Général	21 600
		Bouches-du-Rhône	
		- Conseil Régional	50 000
		Provence Alpes Côte d'Azur	10 000
		- Ville de Marseille	1 500
		Université de Provence	2 500
		Produits de gestion	
		Produits financiers	
<b>TOTAL</b>	<b>154 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>154 500</b>

C'est pourquoi, considérant l'intérêt pédagogique des activités d'ANDROMEDE, son rôle dans la promotion de l'astronomie et en matière de diffusion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ANDROMEDE une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 Euros au titre de l'année 2009.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association ANDROMEDE.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion de la convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association ANDROMEDE.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'association ANDROMEDE.

**ARTICLE 4** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 Euros au titre de l'année 2009 à l'association ANDROMEDE.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0090/CURI**

**SECRETARIAT GENERAL - Participation de la Ville de Marseille au projet "Hippocampe-Math" de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).**

08-17459-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nos jours, l'activité scientifique, doit inclure un certain mode de présentation de son travail au grand public. Le chercheur doit expliquer les objectifs qu'il poursuit, les enjeux en cause, aussi bien théoriques qu'applicatifs, voire économiques. Le citoyen, plus informé par les médias, a manifesté le besoin de ne pas être tenu à l'écart des questions qui le concernent.

Cette démarche ne va pas de soi, car il est souvent difficile de décrire les problèmes de la recherche vivante. En particulier, pour les sciences à forte composante abstraite comme les mathématiques ou la physique théorique, la tâche est encore plus complexe.

En outre, nous assistons ces dernières années à une désaffection des étudiants pour les études scientifiques et pour la recherche scientifique.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le chercheur fasse un effort important pour présenter son activité, mais il est important aussi que le citoyen fasse également un effort pour se documenter et se rapprocher de la recherche. Tout ceci passe par l'éducation. C'est la raison pour laquelle le projet, présenté par l'Université de la Méditerranée, consistant à mettre en contact des lycéens avec des chercheurs de manière suivie, est une réponse intéressante au rapprochement du grand public avec la recherche actuelle. Il met les lycéens en situation, pendant un temps limité (trois jours consécutifs) dans un laboratoire de recherche, et les place devant de vrais problèmes.

Cette façon de faire est apte à créer une passerelle entre les lycées et la recherche en mathématiques et plus généralement la recherche scientifique. Cette expérience mettra en place, d'une part des thèmes mathématiques riches, débouchant sur des problèmes ouverts d'énoncés compréhensibles par les élèves, d'autre part des conditions de prise en charge des élèves, de conduite du travail, d'organisation des présentations des résultats et des débats.

Hippocampe-Math est un laboratoire où les lycéens viennent accompagnés de leur professeur de mathématiques pour travailler comme des chercheurs. Ils réfléchissent sur des observations mathématiques (qui peuvent être issues de questions liées à la physique, à l'informatique, aux sciences humaines, à la biologie, ...), posent des questions et élaborent des hypothèses. Puis ils expérimentent, discutent, débattent et communiquent, comme le font quotidiennement les chercheurs dans leur travail.

Les chercheurs impliqués dans ce projet sont, en majorité, des enseignants-chercheurs de l'Institut de Mathématiques de Luminy (Unité Mixte de CNRS et de l'Université de la Méditerranée) qui, par ailleurs, ont souvent une longue expérience des contacts avec l'enseignement secondaire par le biais de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des mathématiques. Ces chercheurs en mathématiques seront à l'origine des thèmes choisis pour les travaux faits avec les élèves.

Le principe est de faire construire par les lycéens leur travail à partir d'un problème mathématique. Le tuteur guide leur réflexion et répond à leurs questions mais n'impose aucune démarche ni documentation. A la fin du stage, les lycéens sont à nouveau répartis en groupes comprenant des membres de chaque groupe initial. Ils rendent compte les uns aux autres des expériences faites et des résultats obtenus.

Les thèmes des stages sont choisis en cohérence avec les programmes scolaires. Ils concernent principalement les classes de première et terminale S, ES. Ce projet va permettre également pour la première fois de façon expérimentale à une classe de 3<sup>ème</sup> de collège de découvrir l'activité de recherche scientifique.

Ces actions se déroulent sous forme de stages de trois jours sur le campus de la Faculté des Sciences de Luminy au sein d'un laboratoire de recherche en mathématiques. Dès le début du stage, les élèves sont répartis en groupes encadrés chacun par un tuteur qui est un chercheur confirmé ou en formation. L'IREM propose donc une plate-forme constituant une liaison « lycées-universités ». Au total quatorze classes vont bénéficier de ce contact avec la recherche mathématique ce qui permettra d'attirer davantage d'élèves vers des filières scientifiques.

Les élèves seront donc accueillis dans les locaux de l'IREM (Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques et de l'IML (Institut de Mathématiques de Luminy). Ils auront aussi accès aux bibliothèques universitaires et du CIRM (Centre International de Rencontres Mathématiques).

Ce projet est piloté par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille et le Département de Mathématiques en étroite collaboration avec la Faculté des Sciences de Luminy au sein de l'Université de la Méditerranée.

Les principaux partenaires du projet sont : l'Institut de Mathématiques de Luminy (CNRS : UMR 6206), la Fédération de Recherche des Unités de Mathématiques de Marseille (CNRS : FR 2291), Math Pour Tous, en association avec les deux laboratoires d'informatique du campus : LIF (Laboratoire d'Informatique Fondamentale) et LSIS (Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes Informatiques).

Hippocampe-Math a pour partenaires extérieurs : l'Académie d'Aix-Marseille, l'APMEP (Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public) et la SMF (Société Mathématique de France).

Créé en 2006, Hippocampe-Math a organisé plus de 28 ateliers dont 8 avec des lycées en ZEP et 3 avec l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance.

Le budget prévisionnel pour 2009 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (en Euros)	Origine	Montant (en Euros)
Animation	28 000	Faculté des sciences de Luminy	18 000
Encadrement scientifique	18 000	IREM	12 000
Organisation, gestion, suivi des projets	3 000	Conseil Régional	15 000
Encadrement administratif	8 000	Conseil Général	4 000
Charges diverses	8 000	Ville de Marseille	8 000
		Ecole de la 2 <sup>ème</sup> chance	8 000
<b>TOTAL</b>	<b>65 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 000</b>

Considérant l'importance d'une part de la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et d'autre part le renforcement des liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur qui sont le gage d'une meilleure connaissance mutuelle, au profit d'une orientation plus efficace des jeunes lycéens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'Université de la Méditerranée une subvention de 8 000 Euros au titre de l'année 2009 pour le projet « Hippocampe-Math » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 8 000 Euros à l'Université de la Méditerranée pour le projet « Hippocampe-Math » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée au budget 2009 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0091/CURI**  
**SECRETARIAT GENERAL - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Contribution de la Ville de Marseille au dispositif TANDEM dans le cadre des "cordées de la réussite".**  
08-17468-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Charte pour l'égalité des chances pour l'accès aux formations d'excellence signée le 17 janvier 2005, et suite à la loi de mars 2006 relative à l'égalité des chances, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale (METCS) et le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Égalité des Chances et à la Lutte contre l'Exclusion, ont établi un partenariat avec des universités, des grandes écoles et des écoles d'ingénieurs afin de contribuer à la démocratisation de l'accès aux établissements d'enseignement supérieur.

Cette charte vise à développer l'ambition scolaire et professionnelle des élèves scolarisés dans les territoires de l'éducation prioritaire et en zones urbaines sensibles, à les accompagner dans leurs parcours d'études supérieures, et à introduire une plus grande diversité sociale dans les grandes écoles et les universités.

Différents dispositifs ont découlé de cette volonté, dont l'opération TANDEM.

L'objectif de cette opération est d'ouvrir plus largement l'Enseignement Supérieur à des élèves issus en particulier d'établissements ou de quartiers en difficulté, avec pour cible prioritaire les collèges « ambition réussite ». <http://www.zeprep.ac-aix-marseille.fr/>. Le tutorat engagé (un étudiant, un élève) doit aider les collégiens ou les lycéens à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation. Un étudiant rencontre un collégien ou un lycéen deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire. L'accompagnement se déroule dans l'établissement, au domicile de l'élève ou dans un lieu tiers comme la bibliothèque de quartier par exemple. Le tutorat engagé s'appuie sur trois pôles d'activités :

- l'aide au travail scolaire, l'objectif est d'améliorer l'autonomie de l'élève, l'aider à la maîtrise de sa scolarité et valoriser sa réussite scolaire,

- le soutien à l'orientation, l'objectif est de donner un sens à l'école, aider l'élève à se réapproprier son parcours scolaire et à développer son ambition,

- l'ouverture socioculturelle, l'objectif est d'ouvrir l'univers territorial et cognitif de l'élève, le sensibiliser et le familiariser au domaine de la culture et faire naître des vocations professionnelles.

Pour les étudiants, il s'agit d'une expérience riche de sens, qui peut être valorisée dans leur parcours de formation, et qui leur donne l'occasion d'agir pour l'égalité des chances tout en préparant leur avenir professionnel.

L'Académie d'Aix-Marseille a confié à l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) la mise en œuvre et le suivi de l'opération en relation avec les services académiques et les Universités dans les villes de Marseille et d'Aix-en-Provence. L'AFEV intervient notamment dans :

- le recrutement et la formation des étudiants au tutorat,

- l'accompagnement du ciblage des élèves,

- la mise en place et le suivi des partenariats entre les établissements du supérieur et du secondaire,

- l'encadrement des binômes élève/étudiant,

- la gestion des projets d'accompagnement et des sorties,

- l'animation du réseau étudiant.

En 2007/2008, environ deux cents binômes et plus de cinquante trinômes (deux cent cinquante étudiants, trois cent vingt élèves) ont pu être comptabilisés dans l'académie.

Les services culturels municipaux (Archives, Bibliothèques, Conservatoire, Musées, Muséum d'histoire naturelle et Opéra) ont apporté leur contribution au dispositif, d'une part, en informant les binômes « étudiants-élèves » de l'ensemble des actions déjà accessibles gratuitement dans les services culturels, et à encourager ceux-ci à fréquenter les lieux culturels, et d'autre part, en leur permettant de découvrir des œuvres, des métiers, des centres de ressources..., à travers les "Parcours culturels de découverte", dont le coût, le cas échéant, sera pris en charge par la Division Enseignement Supérieur et Recherche.

La Ville de Marseille a, par ailleurs, pris en charge les frais de transports en commun urbains permettant aux binômes étudiant-élève de se rencontrer et de participer aux « parcours culturels ».

Cette contribution s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre du partenariat de la Ville de Marseille et du Rectorat, approuvé lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mars 2007.

Les perspectives 2008/2009 s'articuleront autour de trois axes principaux :

- le déploiement d'un dispositif académique en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et les collectivités locales, privilégiant l'aspect spécifique du tutorat individualisé nommé TANDEM,
- la construction d'une campagne de communication ad hoc permettant l'identification du nouveau dispositif,
- la poursuite de l'évaluation et le suivi du parcours des élèves ayant bénéficié d'un tutorat.

Il est donc proposé de reconduire le soutien à cette opération TANDEM en maintenant l'offre de parcours culturels et en participant aux frais de transports en commun urbains, permettant aux binômes étudiant-élève d'effectuer leurs parcours culturels. Cette participation sera calculée forfaitairement sur la base d'une rencontre hebdomadaire du binôme pour un nombre de binômes de l'ordre de trois cents au titre de l'année civile 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation des Services Culturels et de la Direction Enseignement Supérieur et Recherche au dispositif TANDEM appliqué à Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses inhérentes aux parcours culturels mis en place seront prises en charge, sur le budget 2009, par transfert de crédit de la Division Enseignement Supérieur et Recherche, en faveur de la Direction Générale des Affaires Culturelles :

Muséum - Code service 386

Bibliothèques - Code service 382

**ARTICLE 3** Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une somme de 30 000 Euros pour la prise en charge forfaitaire des titres de transports nécessaires à l'opération TANDEM au Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'éducation nationale,

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au Budget 2009 – chapitre 65 - article 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0092/CURI**

**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille aux actions menées par le CROUS en faveur des étudiants internationaux.**

08-17469-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Universités d'Aix-Marseille accueillent chaque année plus de huit mille étudiants internationaux dont les 2/3 sont inscrits en 2<sup>ème</sup> cycle et en doctorat. Parmi ces étudiants, 1/3 seulement trouvent à se loger dans des résidences universitaires. Les autres sont contraints de trouver des solutions en logement collectif privé ou dans le secteur privé diffus, c'est-à-dire des locations individuelles.

Un certain nombre d'étudiants boursiers ne peuvent, par ailleurs, trouver à se loger, dans les huit mille cinq cents chambres ou appartements gérés par le CROUS. Ils sont donc également à la recherche de logements accessibles au regard de leurs capacités financières.

C'est pourquoi le CROUS a mis l'accent, dans le cadre de son contrat triennal d'établissement voté en 2005 par son Conseil d'Administration, sur la mise en place d'actions innovantes afin d'améliorer sensiblement les conditions de la vie étudiante ainsi que l'accueil des étudiants internationaux.

La Ville, soucieuse de maintenir un niveau d'attractivité en direction des étudiants extérieurs à Marseille, soutient donc depuis maintenant quatre ans le CROUS, qui met en place un dispositif original en direction des étudiants, notamment internationaux.

Ce dispositif comprend les actions suivantes :

- accueil téléphonique avec ouverture d'un centre d'appel dès le début du mois de mai. Ce pôle d'accueil voit ses effectifs renforcés jusqu'à six personnes aux périodes de pointe et ce, jusqu'à fin novembre.

- accueil physique avec l'aménagement de l'espace ouvert au public et mise en place d'un système de tickets pour éviter les attentes inutiles.

- création de guichets uniques dans chaque grande ville, afin de regrouper dans un même lieu différents services : recherche de logement, informations diverses, dépôt du dossier de demande de titres de séjour ; ce dernier service étant proposé grâce à la participation active des services de l'Etat.

- mise en place d'un service étudiants-relais. Ces étudiants sont en charge de l'accompagnement des étudiants internationaux ou primo-arrivants. Ils les aident, notamment, à accomplir tous les actes nécessaires à leur intégration dans une ville nouvelle. A la rentrée 2008, près de trois cents étudiants internationaux logés dans les cités universitaires de Saint Jérôme, Luminy, Saint Charles ou la Timone, ont ainsi bénéficié de cet accompagnement individualisé. Cet accueil se poursuit au cours de l'année universitaire par l'organisation de dîners d'accueil.

- mise en place d'un service d'accueil en gares SNCF et routière ainsi qu'à l'aéroport. Ce dispositif est global car il comprend une prise de contact avant l'arrivée, l'accueil et l'installation en cité universitaire avec prise en charge par l'étudiant relais. Pour la rentrée 2008, deux cents étudiants internationaux ont été ainsi contactés avant leur arrivée en France, plus d'une cinquantaine ont souhaité bénéficier de ce service d'accueil. Ce dispositif sera élargi aux primo-arrivants pour la rentrée 2009.

- organisation d'un événement « bienvenue chez moi, bienvenue dans ma cuisine ». Ce dispositif a été mis en place pour la première fois à la rentrée 2008, il vise à faciliter le partage des cultures et permet aux étudiants de découvrir une fois par mois, dans les résidences et restaurants universitaires, la culture d'un continent à travers la cuisine et les arts.

C'est pourquoi, considérant l'importance pour Marseille de développer le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans ses établissements d'enseignement supérieur, l'intérêt de faciliter leur installation, de leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire, l'intérêt et le caractère innovant de ces actions proposées à l'ensemble des usagers, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros au CROUS.

A ce titre, la Ville de Marseille, qui fait partie du Conseil d'Administration du CROUS, est associée au suivi régulier de ces différentes actions ainsi qu'au bilan réalisé quant à leur efficacité.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives et financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros au CROUS pour ses actions réalisées en faveur des étudiants internationaux.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0093/CURI**

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Palais du Pharo - Boulevard Charles Livon - 7<sup>ème</sup> arrondissement - Travaux de réfection de la couverture suite au sinistre du 23 au 24 novembre 2008 - Approbation de l'augmentation d'affectation d'autorisation de programme.**

09-17570-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1260/CURI du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal de Marseille a validé une affectation d'autorisation de programme Proximité Année 2008 de 800 000 Euros pour la réfection de la couverture du Palais du Pharo, 7<sup>ème</sup> arrondissement, suite au sinistre survenu dans la nuit du 23 au 24 novembre 2008.

Les investigations et les premiers travaux de sécurité réalisés depuis cette date ont montré la nécessité d'augmenter cette autorisation de programme de 400 000 Euros et la porter ainsi à 1 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N° 08/1260/CURI DU 15 DECEMBRE 2008  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme Proximité Année 2008 relative aux travaux de sécurité, mise hors d'eau provisoire et reconstruction de la toiture du Palais du Pharo, 7<sup>ème</sup> arrondissement. L'affectation d'autorisation de programme passe ainsi de 800 000 Euros à 1 200 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante intégralement à la charge de la Ville sera imputée sur les chapitres 23 et 20 - natures 2031 et 2313 - fonction 020 des Budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0094/CURI**

**SECRETARIAT GENERAL - TOURISME & CONGRÈS - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.**

08-17456-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique. C'est plus particulièrement de l'industrie des rencontres professionnelles appelée autrefois le tourisme d'affaires. Grâce à des investissements lourds, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (meeting, incentive, conference and event). Maintenant dotée de nombreuses structures d'accueil pour les congrès et d'un hébergement hôtelier significatif dans toutes les catégories, Marseille est dorénavant une destination incontournable sur l'échiquier de l'industrie des rencontres professionnelles.

Voilà les raisons qui ont poussé des associations et syndicats professionnels à opter pour la cité phocéenne pour organiser leur événement. Ils se dérouleront en avril et en mai 2009 à Marseille, réuniront plusieurs centaines de personnes pendant cette période, pour des colloques d'une durée moyenne de trois jours.

L'organisation de ces manifestations présente un intérêt évident pour le développement économique de Marseille à travers la consommation de biens et services liés à l'industrie hôtelière et touristique de la ville, c'est-à-dire : chambres, restauration, traiteurs, location de salles, découverte de Marseille, transports, achats dans les commerces, etc.

Les événements prévus sont tout d'abord un colloque sur la « dignité et la citoyenneté de la personnes handicapée ». L'association organisatrice, italienne, réunira 300 personnes pendant trois jours sur ce thème très important. Pour ce colloque, Marseille s'inscrit dans la suite de grandes villes qui l'ont hébergé les années précédentes : Lisbonne, La Valette, et joue ainsi pleinement son rôle de capitale de l'espace Euro-Méditerranéen.

Le deuxième congrès a pour objet « la promotion de la pharmacologie fondamentale et clinique ». La Société française de pharmacologie et thérapeutique réunira 800 à 1000 personnes au Parc Chanot pendant trois jours, renforçant ainsi l'image et le rayonnement de Marseille comme leader dans le domaine médical.

La société des Meilleurs Ouvriers de France réunira 600 personnes au Palais des Congrès en avril 2009. Il s'agit du « congrès national » de cette association prestigieuse qui traitera de l'application des directives européennes (sur la concurrence, la couverture sociale, etc.) et débatera de l'opportunité de créer un concours du meilleur ouvrier européen. Parallèlement au congrès, l'association tiendra à Marseille son assemblée générale annuelle.

En mai 2009, le syndicat national de pharmaciens des établissements publics de santé organisera, toujours au Palais des Congrès, le « congrès Hopipharm ». Il réunira 1000 professionnels. Rendez-vous incontesté de la pharmacie hospitalière, plus de 100 exposants accompagneront les assemblées, ateliers et communications scientifiques programmées au cours de ces trois journées.

Enfin, et toujours dans le domaine de la santé, Marseille sera la terre d'accueil des « 50<sup>èmes</sup> journées nationales de diététique et nutrition » du 6 au 8 avril 2009. Ces journées apporteront aux 500 professionnels attendus les résultats des derniers travaux sur le sujet, et des informations importantes sur les avancées dans le domaine de la nutrition. De nombreux chercheurs de l'Union Européenne, de France et de notre région confronteront leurs avis sur ce thème très en vogue.

Des dossiers détaillés ont été demandés aux organisateurs afin de permettre à la Ville d'apprécier l'opportunité de leur allouer une subvention portant sur leur activité générale.

Il ressort des documents fournis que ces manifestations présentent un intérêt pour le développement économique de notre ville choisie de plus en plus fréquemment pour être le siège de réunions exceptionnelles.

Ces subventions seront attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Mediterraneo Senza Handicap 1 964 Euros
- Société Française de Pharmacologie & Thérapeutique 8 500 Euros

- Société des Meilleurs Ouvriers de France  
Section Marseille Provence – 6 000 Euros
- Syndicat National des Pharmaciens des Établissements  
Publics de Santé 10 000 Euros
- Journées Nationales de Diététique 3 500 Euros

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de 29 964 Euros (vingt neuf mille neuf cent soixante quatre Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2009 gérés par le service Tourisme et Congrès - code 232 - nature 6574 - fonction 95 .

**ARTICLE 3** Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans un délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

#### 09/0095/CURI

#### **SECRETARIAT GENERAL - TOURISME ET CONGRÈS - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association EUROPEAN WIND ENERGY ASSOCIATION pour l'organisation du congrès "EWEC 2009" en mars 2009 à Marseille - Convention entre la Ville de Marseille et l'association EUROPEAN WIND ENERGY ASSOCIATION**

09-17483-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis maintenant plusieurs années le monde a pris conscience des limites, à terme, des ressources énergétiques et de leur impact sur l'environnement.

A ce titre le gouvernement français a lancé le « Grenelle de l'Environnement » afin de mettre en place des dispositifs visant, non seulement, à polluer le moins possible mais aussi à économiser et à tirer profit des ressources naturelles telles que le soleil, l'eau, les matières organiques végétales et animales, la chaleur produite naturellement au centre de la terre et bien sûr le vent.

Le vent est une source d'énergie inépuisable, contrairement aux combustibles tels que le pétrole, le charbon ou le gaz naturel. C'est une source d'énergie gratuite et abondante dans notre pays, ce qui renforce notre indépendance énergétique vis-à-vis des pays producteurs de pétrole ou de gaz naturel.

A titre d'exemple, une éolienne de 2 MW peut produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 800 foyers (hors chauffage) et permet d'éviter le rejet annuel de 2 000 tonnes de dioxyde de carbone CO2 dans l'atmosphère. C'est dire tout son intérêt.

Aussi, depuis 2002 l'association European Wind Energy Association (Ewea) a vu le jour. Cette association a pour objet de promouvoir la promotion d'énergie éolienne dans tous ses aspects ; elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet ; elle peut faire toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ; elle peut créer et gérer tout service ou toute institution poursuivant l'objet de l'association.

L'European Wind Energy Association regroupe des fabricants d'éoliennes, des fabricants de composants, des instituts de recherche, des associations nationales de l'éolien et des énergies renouvelables, des développeurs, des entrepreneurs, des fournisseurs d'électricité, des sociétés de financement, des compagnies d'assurance et des consultants. Toutes ces ressources font d'European Wind Energy Association un des réseaux le plus étendu et le plus puissant consacré à l'éolien.

Devant l'intérêt majeur que représente cette énergie les responsables de l'European Wind Energy Association se réunissent chaque année en congrès.

La Conférence « EWEC 2009 » (European Wind Energy Conférence and Exhibition), qui se déroulera au Parc Chanot du 16 au 19 mars prochain, abordera les principaux thèmes d'actualité en ce qui concerne le marché de l'éolien européen et mondial (domaines liés aux affaires, évaluation des ressources, design innovant de turbines, développement des politiques et marchés).

Elle vise à encourager des échanges internationaux d'expériences dans le domaine des développements politiques, industriels, financiers et techniques et à présenter les dernières technologies. « EWEC 2009 » est « LA » rencontre annuelle pour l'ensemble de l'industrie éolienne internationale. Elle rassemblera un important réseau d'acteurs internationaux de l'éolien, dans les domaines des politiques, de la finance, de la recherche, du développement, de la fabrication et de l'installation. Les experts présents ainsi que les décideurs politiques s'attacheront à apporter des réponses durables et viables pour les marchés de l'énergie en Europe.

L'évènement est destiné aux investisseurs, aux initiateurs de projets, aux fabricants de turbines, aux autorités publiques, aux compagnies d'assurance, aux banques ainsi qu'à tous les professionnels intéressés par les évolutions dans le domaine de l'éolien.

Les sujets commerciaux abordés seront, entre autres : le financement des projets éoliens, le développement du marché, la libéralisation des marchés de l'électricité, les nouvelles turbines commerciales. Quant aux sujets techniques débattus, citons : l'évaluation des ressources, l'aérodynamique et l'aéro-acoustique, les composants électriques et les contrôles, les méthodes de développement et de mesure, les systèmes autonomes et hybrides.

L'édition « EWEC 2009 » sera organisée de manière très ciblée, avec des sessions commerciales, politiques, financières, scientifiques et techniques visant à réaffirmer la position de EWEA comme étant la voix de l'industrie pour les secteurs commercial et de la recherche.

Outre son côté spécifique, le congrès « EWEC 2009 » positionnera notre ville comme ville de tourisme d'affaires incontournable avec une grande capacité d'accueil.

De très nombreux médias couvriront cette manifestation, majeure dans ce domaine, mettant Marseille en valeur.

Toutes ces raisons font que le congrès « EWEC 2009 » doit être soutenu par notre municipalité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'European Wind Energy Association dont le siège est sis à 1040 Bruxelles 63 – 65 rue d'Arlon 1041.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros) à European Wind Energy Association pour soutenir la manifestation intitulée « EWEC 2009 » qui se déroulera dans notre ville du 16 au 19 mars 2009.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au budget 2009 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès (service 232) à la ligne budgétaire 6574 - fonction 95.

**ARTICLE 5** La demande de liquidation de la somme attribuée devra parvenir au Service Tourisme et Congrès dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .



**09/0096/CURI****SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION EUROPE - Versement d'une subvention à l'association Réseau ANIMA (Anima Investment Network-AIN)**

09-17550-MMEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau Anima, implanté à Marseille depuis sa création en 2002, a pour vocation de favoriser le développement des investissements directs étrangers dans l'ensemble du Bassin Méditerranéen.

AIN rassemble tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer l'attractivité du site méditerranée et souhaite pérenniser ses actions dans le cadre d'une future agence de promotion économique de la méditerranée installée à Marseille, implantation à laquelle l'Etat français a apporté son soutien lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 ainsi que par l'intermédiaire du Secrétariat Général au Affaires Européennes (SGAE) du 21 février 2004.

En avril 2008, ANIMA Investment Network a remporté un appel à proposition majeur lancé par la Commission Européenne intitulé « Invest in Med » destiné à mettre en œuvre, depuis Marseille, un ambitieux programme d'attraction des investissements étrangers dans l'espace méditerranéen.

Le contrat conclu avec la Commission Européenne attribue à AIN 9 millions d'Euros de financements européens sur trois ans à compter du démarrage du projet lancé le 1<sup>er</sup> juillet 2008 à Marseille.

Le budget du projet européen prévoit d'autres cofinancements publics. Conformément au budget et au plan de financement prévisionnels proposés par AIN à la Ville de Marseille et au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au moment du dépôt de sa candidature à la Commission Européenne, il était prévu une subvention annuelle de 150 000 Euros de la part de chacune de ces institutions, aux côtés de l'Etablissement Public Euroméditerranée, afin de cofinancer les actions conduites dans le cadre d'Invest in Med.

Ces participations financières sont destinées à renforcer le rayonnement international de la cité phocéenne et à la positionner en tant que pôle économique et financier majeur dans l'espace euroméditerranéen et comme principale cité d'interface entre l'Europe et les pays des rives Sud et Est de la Méditerranée.

Il s'agit d'une stratégie conduite depuis plusieurs années par la Ville de Marseille, dont la légitimité se trouve aujourd'hui renforcée par le projet d'Union pour la Méditerranée.

L'implantation d'organismes internationaux œuvrant dans cette région du monde constitue l'un des volets majeurs de cette politique poursuivie par la Ville de Marseille.

C'est à ce titre qu'il est proposé de cofinancer AIN et la mise en œuvre du projet Invest in Med.

La subvention de 150 000 Euros proposée en 2009 couvrira :

- le cofinancement du programme Invest in Med,
- l'organisation à Marseille et la coordination de la Semaine Economique de la Méditerranée en 2009,
- l'organisation à Marseille, durant cette Semaine Economique d'un événement majeur de rayonnement international ayant vocation à promouvoir l'investissement, le partenariat d'affaires et plus largement l'amélioration du climat économique en méditerranée.

Elle intégrera également la cotisation annuelle de la Ville de Marseille en tant que membre de l'association assurant la vice-présidence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement d'une subvention de 150 000 Euros à l'association ANIMA Investment Network pour participer au cofinancement du projet européen Invest in Med depuis Marseille aux côtés des autres financeurs publics dont la Commission européenne, le Conseil Régional PACA et l'Etablissement Public Euroméditerranée.

**ARTICLE 2** Cette subvention sera utilisée pour financer les actions conduites par AIN durant l'année 2009 dans le cadre du projet européen Invest in Med.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association ANIMA Investment Network organisant les conditions d'attribution de la subvention.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 5** Cette dépense sera imputée sur le Budget 2009 de Marseille Mission Europe –code service 580 – ligne budgétaire nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0097/CURI****SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION EUROPE - Versement de la cotisation 2009 à l'AFCCRE.**

09-17496-MMEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les réseaux de villes européennes permettent aux collectivités adhérentes de partager leurs expériences et compétences et de rechercher des solutions adaptées pour répondre aux problématiques des grandes métropoles.

Par leur adhésion à ces réseaux, les villes sont, en outre, représentées au sein des institutions ou organismes européens et peuvent ainsi bénéficier de financements de la Commission européenne lorsqu'elles collaborent à des projets européens qui concernent des domaines propres aux collectivités locales (comme la stratégie du développement urbain, la promotion des actions municipales novatrices, le développement d'activités euroméditerranéennes, l'éducation multiculturelle...)

Ces réseaux contribuent à promouvoir le rayonnement de Marseille, qui se positionne comme métropole euro-méditerranéenne, ouverte sur le monde. En outre, à partir de 2009, Marseille s'attachera également à promouvoir, aux travers des réseaux dont elle est membre, son nouveau titre de Capitale européenne de la Culture.

Dans ce contexte, il est proposé de régler chaque année les cotisations présentées par les associations ou réseaux ci-après auxquels la Ville adhère. Dans ce cas présent, il s'agit de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) 30, rue Alsace-Lorraine 45 000 Orléans pour une cotisation d'un montant de 31 020 Euros pour 2009.

L'association conduit son action en liaison avec le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) en vue de promouvoir une fédération des Etats européens, basée sur le respect de l'autonomie des collectivités territoriales. Le CCRE constitue le plus grand réseau européen de collectivités locales, dont l'objectif est de favoriser le dialogue entre la Commission européenne et les collectivités territoriales françaises.

Par délibération n°08/0089/TUGE adoptée en séance du 1<sup>er</sup> février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°08/0366 entre la Ville de Marseille et l'association AFCCRE pour une durée de trois ans. Cette convention organise la collaboration et les modalités des versements de la cotisation annuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°08/0089/TUGE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est reconduit l'adhésion de la Ville de Marseille, en qualité de membre, à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

**ARTICLE 2** Est approuvé le versement de la cotisation due au titre de l'année 2009 d'un montant de 31 020 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 4** Cette dépense sera imputée sur le budget 2009 de Marseille Mission Europe (code service 580) – ligne budgétaire nature 6281 – fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**09/0098/DEVD**

**SECRETARIAT GENERAL - Stationnement payant sur voirie - Constitution du comité de pilotage de l'observatoire du stationnement.**

09-17593-SG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis trois ans, la Ville de Marseille a initié la constitution d'un observatoire du stationnement destiné à réunir les données d'information permettant de mieux connaître l'offre et l'usage de stationnement. Il réunit les trois institutions concernées : l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et la Ville de Marseille.

Cet outil s'inscrit dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains du 13 février 2006 de la Communauté Urbaine. Il est indispensable à l'amélioration du service public de stationnement, lui même levier essentiel à la politique de déplacements et de transports.

Depuis sa création, les données recensées et les outils d'information créés sont les suivants :

- recueil des données d'offre et d'usage du stationnement payant sur voirie et des parcs en ouvrage,
- gestion des études et enquêtes par l'ensemble des prestataires,
- réalisation d'enquêtes sur voirie,
- recensement de l'ensemble des places de stationnement dans tous types de stationnement, participation à l'élaboration d'une cartographie du stationnement,
- constitution d'une base de données d'information commune aux participants,
- édition et diffusion de lettres d'information semestrielles, d'un guide du stationnement et de rapports annuels,
- mise à disposition de l'ensemble de ces renseignements aux partenaires dans le cadre de la réalisation d'études de stationnement zonales et compréhension des phénomènes de circulation et de stationnement.

Aujourd'hui, le fonctionnement de cet outil nécessite la mise en place d'un mode de fonctionnement entre participants avec un comité technique constitué des services et partenaires extérieurs et un comité de pilotage représentatif des institutions qui le composent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont désignées pour représenter la Ville de Marseille au comité de pilotage de l'observatoire du stationnement :

- titulaires :

Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire,

Madame Caroline POZMENTIER-SPORTICH, Adjointe au Maire.

- suppléantes :

Madame Martine VASSAL, Adjointe au Maire,

Madame Solange BIAGGI, Adjointe au Maire.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0099/DEVD**

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE PARTAGEE - Désignation des représentants de la Ville de Marseille au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Calanques.**

09-17580-DQVP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Le massif des Calanques constitue aux portes de Marseille un espace naturel remarquable de 5 000 hectares, son patrimoine, ses biotopes et ses paysages exceptionnels ont pu être préservés par le classement de ce site en 1975 pour la partie terrestre appartenant à la commune de Marseille et les îles de l'archipel de Riou, puis en 1976 pour la bande maritime adjacente (500 mètres au droit des côtes).

Une prorogation du Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Calanques pour une durée de trois ans ( 2007-2010) a été entérinée par arrêt préfectoral le 14 décembre 2007 et publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2007.

Par délibération n°08/1087/DEVD le Conseil Municipal de la Ville de Marseille, en date du 15 décembre 2008, a adopté la nouvelle convention constitutive du GIP des Calanques, apportant des modifications, notamment sur la représentativité des membres au sein du Conseil d'Administration.

Les articles 12 et 13 du titre III « Administration et Direction du groupement », exposent ainsi les nouvelles modalités de fonctionnement au sein du GIP :

Article 12 - Assemblée Générale

« Elle est présidée par le Président du GIP ou, en son absence, par le Vice-Président. En l'absence du Président et du Vice-Président, l'Assemblée Générale procède à la désignation d'un Président de séance. Elle comprend un représentant titulaire de chaque membre du GIP ainsi que les suppléants représentants du Groupe 2 prévus à l'article 13. Les suppléants n'ont pas de voix délibérative lorsque le titulaire est présent à la réunion. »

Article 13 – Conseil d'Administration

« Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration (CA) composé des représentants des groupes 1 et 2 et des représentants des personnes morales membres du groupe 3 choisis par l'Assemblée Générale. Le nombre d'administrateurs et les droits statutaires des membres sont répartis entre les groupes tel que prévu à l'article 8, soit :

Groupe 2 : six administrateurs dont :

Ville de Marseille	1 administrateur
Ville de Cassis	1 administrateur
Ville de La Ciotat	1 administrateur
Département des Bouches-du-Rhône	1 administrateur
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 administrateur
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	1 administrateur.

Chaque administrateur titulaire du Groupe 2 dispose d'un suppléant issu de la même structure, sauf les administrateurs représentant la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône qui disposent chacun de 2 suppléants issus de la même structure. »

Il est donc nécessaire aujourd'hui de nommer les représentants de notre Assemblée (un titulaire et deux suppléants) au sein du GIP des Calanques, et ce, suivant les modalités prévues à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,**  
**VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS**  
**DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC**  
**L'ADMINISTRATION,**  
**VU LE DECRET N°95- 636 DU 6 MAI 1995 RELATIF AUX**  
**GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC CONSTITUES POUR**  
**EXERCER DES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA**  
**PROTECTION DE LA NATURE,**  
**VU LE DECRET 2001- 495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR**  
**L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000- 321 ET**  
**RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES**  
**OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES,**  
**VU LA DELIBERATION N°99/0380/EHCV DU 31 MAI 1999**  
**APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU**  
**« GIP CALANQUES »,**  
**VU L'INSTALLATION, LE 17 DECEMBRE 1999, DU**  
**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CALANQUES PAR LE**  
**PREFET DE LA REGION PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR,**  
**PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE,**  
**VU LA DELIBERATION DU 12 NOVEMBRE 2007 APPROUVANT**  
**LA PROROGATION DU GIP DES CALANQUES POUR UNE**  
**DURÉE DE TROIS ANS,**  
**VU LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP**  
**DES CALANQUES DU 30 JUIN 2008, APPROUVANT SA**  
**CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE,**  
**VU LA DÉLIBERATION N°08/1087/DEV D DU 15 DECEMBRE 2008**  
**APPROUVANT LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE,**  
**VU LE VOTE A L'UNANIMITÉ DE L'ASSEMBLÉE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU GIP DES CALANQUES DU 10 OCTOBRE**  
**2008, ADOPTANT L'AVANT- PROJET DE PARC NATIONAL DES**  
**CALANQUES,**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Madame et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au sein du GIP des Calanques :

Titulaire :

Monsieur Guy TEISSIER, Conseiller Municipal, Maire des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements.

Suppléants :

\*Monsieur Didier RÉAULT, Conseiller Municipal délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques.

\*Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement.

**ARTICLE 2** Les représentants de la Ville au sein du GIP des Calanques sont autorisés à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées dans l'administration du groupement, notamment celles de Président ou Vice-Président du Conseil d'Administration, et à remplir tous mandats spéciaux.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0100/DEV D**

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE**  
**L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET**  
**DU PATRIMOINE - 9ème arrondissement - Quartier**  
**Le Cabot - Boulevard du Redon - Constitution d'une**  
**servitude en tréfonds pour divers réseaux et**  
**constitution d'une servitude de passage à titre**  
**onéreux au profit de la société AZUR PROMOTEL**  
**SA.**

08-16071-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société AZUR PROMOTEL SA est propriétaire d'une parcelle située boulevard du Redon cadastrée quartier La Panouse section D n° 35.

La Société KAUFMAN et BROAD Méditerranée bénéficie d'une promesse de vente sur cette parcelle en vue de réaliser un programme immobilier.

Cette construction implique la création d'une voie d'accès, sous laquelle doivent être implantés divers réseaux, le tout sur l'emprise d'une parcelle occupée par une branche du canal de Marseille (dite dérivation de Montredon), cadastrée quartier le Cabot section E n° 36, appartenant à la Ville de Marseille.

La Société KAUFMAN et BROAD Méditerranée a donc sollicité la Ville de Marseille pour l'implantation d'une servitude de passage sur la propriété communale. Après consultation des services techniques, un avis favorable a été émis, sous diverses conditions, précisées dans une convention de servitude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU L'AVIS DU DOMAINE N°2009-209V0121/04 DU 30 JANVIER**  
**2009**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée conclue à passer entre la Société AZUR PROMOTEL SA ou toute autre société pouvant se substituer et la Ville de Marseille prévoyant la constitution d'une servitude de passage d'une emprise de 1 294 m<sup>2</sup> environ, sous laquelle doivent être implantés divers réseaux, le tout au profit de la parcelle cadastrée sous le n° 35 de la section D quartier La Panouse, (fonds dominant), sur la parcelle communale cadastrée sous le n°36 section E quartier le Cabot (fonds servant) occupée par une branche du Canal de Marseille débouchant sur le boulevard du Redon dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** La présente constitution de servitude est approuvée moyennant le prix conforme à l'évaluation de France Domaine, soit 6 500 Euros.

**ARTICLE 3** Est consentie à compter de la présente devenue exécutoire, la mise à disposition du terrain communal cité en article 1 préalablement à la signature de l'acte authentique au profit de la société AZUR PROMOTEL SA ou toute autre société pouvant se substituer, nécessaire à la réalisation de l'opération projetée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes et documents relatifs à la régularisation de ce dossier.

**ARTICLE 5** La recette figurera au Budget 2009 et suivants – nature 7788 – fonction 824.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

### 09/0101/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Construction du Centre Social de Saint-Antoine - Boulevard du Commandant Robert Thollon - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation du décompte général intégrant le mémoire en réclamation du marché de travaux n°06/1238 passé avec l'entreprise CAMPENON BERNARD.**

09-17587-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjoint déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0613/CESS du 16 Juillet 2001, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de programme Education-Jeunesse année 2001 relative à la construction du Centre Social Saint Antoine situé boulevard du Commandant Thollon dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement pour un montant de 2 609 927,18 Euros, l'avant-projet sommaire ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

Par délibération n° 04/0743/CESS du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation d'autorisation de programme Education-Jeunesse année 2001 de 400 000 Euros portant celle-ci de 2 609 927,18 Euros à 3 010 000 Euros.

Après deux appels d'offres infructueux, le Conseil Municipal décidait par délibération n°05/0467/CESS du 9 mai 2005 le lancement d'une procédure négociée ainsi qu'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education-Jeunesse année 2001 de 200 000 Euros, la portant ainsi à 3 210 000 Euros.

Le marché négocié a été lancé par l'avis d'appel public à concurrence n°2005/132. A l'issue de la négociation, la Commission d'appel d'offres en sa séance du 23 mai 2006 attribué le marché à l'entreprise CAMPENON BERNARD pour un montant de 2 524 500 Euros HT soit 3 019 302 Euros TTC.

Par délibération n°06/0678/CESS du 19 juin 2006, le Conseil Municipal approuvait une nouvelle augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education-Jeunesse année 2001 de 180 000 Euros correspondant à la provision nécessaire pour imprévus et révision de prix relatifs au marché de travaux, la portant ainsi de 3 210 000 Euros à 3 390 000 Euros.

Le marché de travaux a été notifié à l'entreprise CAMPENON BERNARD le 5 octobre 2006 sous le n°06/1238.

Les travaux ont débuté le 17 mars 2007.

L'avenant n°1 approuvé en Conseil Municipal par délibération n°07/0781/CESS du 16 juillet 2007 notifié le 06 septembre 2007 et l'avenant n°2 approuvé en Conseil Municipal par délibération n°07/1350/CESS du 10 décembre 2007 notifié le 17 janvier 2008, relatifs à des améliorations qualitatives du projet, ont entraîné une augmentation du montant du marché de 2 524 500 Euros HT soit 3 019 302 Euros TTC à 2 680 202,60 Euros HT soit 3 205 522,31 Euros TTC.

La réception des travaux avec réserves a été prononcée avec date d'effet au 17 mars 2008.

Par délibération n°08/0364/FAEM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait une nouvelle augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education-Jeunesse 2001 de l'opération afin de prendre en compte les révisions de prix afférentes au marché n°06/1238 ainsi que les travaux n'ayant pu être intégrés dans les avenants, mais rendus indispensables à l'ouverture de cet équipement au public, portant l'autorisation de programme à 3 850 000 Euros. Cette délibération approuvait également l'avenant n°3 au marché de travaux entérinant les modifications juridiques intervenues chez le titulaire la SNC CAMPENON BERNARD MEDITERRANÉE devenu CAMPENON BERNARD SUD EST.

Le projet de décompte final du marché établi par l'entreprise intègre un mémoire réclamant d'une part la prise en charge, par le maître d'ouvrage, du gardiennage mis en place durant les douze mois de chantier, d'autre part, des travaux supplémentaires réalisés durant la période de finition de l'ouvrage afin de parfaire l'achèvement des travaux, ou de répondre aux dernières exigences de sécurité du public.

Par ailleurs, le maître d'œuvre a proposé d'assortir la réception des travaux de réserves.

Toutefois, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux prévoit dans son article 41.7 la possibilité, pour le Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur de renoncer à exiger la reprise des malfaçons ne relevant pas de la sécurité ou du bon fonctionnement en proposant à l'entrepreneur une réfaction sur les prix du marché.

Le tableau suivant présente le bilan des négociations conduites avec l'entreprise pour limiter la durée de gardiennage prise en charge par le maître d'ouvrage aux cinq mois correspondant aux interventions des corps d'états secondaires et fixer la réfaction proposée en application de l'article 41.7 du CCAG Travaux et arrêtant le montant du décompte général accepté par cette dernière pour solde de tout compte :

	Montant Marché + Avenant	Réclamation acceptée	Réfaction acceptée	Décompte Général (hors révision de prix)
Marché n°06/1238 – Campenon Bernard Sud Est	2 680 202,60	55 515,00	40 728,86	2 694 988,74

Nota : Les montants sont exprimés en Euros HT et en base marché, soit décembre 2005.

Conformément à l'article 50 du CCAG Travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le décompte général du marchés n°06/1238 établi sur la base du bilan présenté et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°01/0613/CESS DU 16 JUILLET 2001  
VU LA DELIBERATION N°04/0743/CESS DU 16 JUILLET 2004  
VU LA DELIBERATION N°05/0467/CESS DU 09 MAI 2005  
VU LA DELIBERATION N°06/0678/CESS DU 19 JUIN 2006  
VU LA DELIBERATION N°07/0781/CESS DU 16 JUILLET 2007  
VU LA DELIBERATION N°07/1350/CESS DU 10 DECEMBRE 2007  
VU LA DELIBERATION N°08/0364/FAEM DU 30 JUIN 2008  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le décompte général ci-annexé, du marché n°06/1238 passé avec l'entreprise Campenon Bernard Sud Est, relatif à la construction du Centre Social Saint Antoine.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le décompte général précité.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée aux crédits inscrits aux budgets 2009 et suivants, chapitre 23 – nature 2313.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/0102/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLEES - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés et accords cadre.**

09-17581-DAS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marché public et accord cadre est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Dans ce cadre, la Commission des Marchés dans sa séance du 20 janvier 2009 a examiné divers dossiers.

Les pièces relatives aux marchés et accords cadre, le rapport de la Commission d'Appel d'Offres et l'avis de la publicité publié sont déposés à la Direction des Marchés Publics.

Au regard des conclusions de la Commission, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché de mandat de gestion (AAPC n°2008/3896) avec la société SOGIMA, 39 rue Montgrand, 13006 Marseille, pour la gestion de la galerie marchande de la station de métro La Rose.

La durée du marché est de trois ans.

Son montant annuel est de :

➤ 6 000 Euros HT pour la gestion et le suivi des marchés publics relatifs au fonctionnement du site,

➤ 19 000 Euros HT pour la gestion locative et la promotion du site.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 238 003) avec la SOCIETE COMMERCIALE CITROEN, succursale de Marseille Rabatau, 96 boulevard Rabatau, BP 12, 13266 Marseille cedex 08, pour la fourniture de pièces détachées captives et de toutes pièces commercialisées uniquement par le réseau de la marque Citroën.

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Le montant du marché à bons de commande est compris entre un minimum annuel de 50 000 Euros HT et un maximum annuel de 200 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 245 001) avec l'entreprise SOMBAT, 160 chemin de la Madrague Ville, 13015 Marseille, pour la restructuration de l'école élémentaire Verduron Haut située 71 boulevard Marius Brémond dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (lot n°1 : VRD, gros œuvre, maçonnerie).

La durée du marché est de huit mois.

Son montant est de 362 751,25 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 245 001) avec l'entreprise SOTIM-CRTB, chemin des Pennes aux Pins, Plan de Campagne Sud, 13170 Les Pennes Mirabeau, pour la restructuration de l'école élémentaire Verduron Haut située 71 boulevard Marius Brémond dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (lot n°4 : menuiseries aluminium).

La durée du marché est de huit mois.

Son montant est de 68 940,47 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 5** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 245 001) avec l'entreprise SUD TRAVAUX PEINTURE, anse du Pharo, 13007 Marseille, pour la restructuration de l'école élémentaire Verduron Haut située 71 boulevard Marius Brémond dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (lot n°5 : aménagement intérieur).

La durée du marché est de huit mois.

Son montant est de 23 701,26 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 6** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 245 001) avec l'entreprise SNEF, 87 avenue des Ayyalades, 13015 Marseille, pour la restructuration de l'école élémentaire Verduron Haut située 71 boulevard Marius Brémond dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (lot n°6 : électricité).

La durée du marché est de huit mois.

Son montant est de 42 775,37 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 7** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/045) avec le groupement ISS ESPACES VERTS (mandataire) / MALET / SPIE, 65 rue Ordener, 75018 Paris, pour le réaménagement du stade des Caillols situé dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement (lot n°2 : terrains sportifs, éclairage sportif, équipement et matériel sportif, VRD, clôtures, parking espaces verts, arrosage, poteau incendie, éclairage, peinture extérieur).

La durée du marché est de huit mois.

Son montant est de 498 541 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 8** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/045) avec l'entreprise SPACE, rue des Carrières, ZI la Plaine du Caire II, 13830 Roquefort La Bédoule, pour le réaménagement du stade des Caillols situé dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement (lot n°3 : plomberie, VMC).

La durée du marché est de huit mois.

Son montant est de 39 065 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 9** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/045) avec l'entreprise SNEF, 87 avenue des Aygaldes 13015 Marseille, pour le réaménagement du stade des Caillols situé dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement (lot n°4 : électricité, courants forts et faibles, chauffage).

La durée du marché est de huit mois.

Son montant est de 34 853,72 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 10** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/045) avec la société LUCIEN GIUSTI, 555 rue Saint Pierre, 13012 Marseille, pour le réaménagement du stade des Caillols situé dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement (lot n°5 : menuiserie bois, mobilier bois, menuiserie aluminium, métallerie).

La durée du marché est de huit mois.

Son montant est de 41 051,22 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 11** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 183 001) avec le groupement ALLIO (mandataire) / SYNERGYTHEC 86 chemin de la Commanderie, 13344 Marseille cedex 15, pour la restructuration du stade Couderc situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (lot n°1 : travaux de voirie et réseaux divers).

La durée du marché est de treize mois.

Son montant se décompose de la manière suivante :

520 921,47 Euros HT pour la tranche ferme

89 384,50 Euros HT pour la tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 12** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 183 001) avec l'entreprise LBL, 545 rue Fresnel, ZAC du Parc de la Duranne, 13587 Aix-en-Provence cedex 3, pour la restructuration du stade Couderc situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (lot n°3 : sols souples, revêtement mural, peinture, nettoyage).

La durée du marché est de treize mois.

Son montant est de 28 109,29 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 13** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 183 001) avec l'entreprise SOTIM CRTP, chemin des Pennes aux Pins, Plan de Campagne Sud, 13170 Les Pennes Mirabeau, pour la restructuration du stade Couderc situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (lot n°7 : métallerie, serrurerie, menuiserie métal).

La durée du marché est de treize mois.

Son montant se décompose de la manière suivante :

269 337,97 Euros HT pour la tranche ferme

27 189,52 Euros HT pour la tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 14** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 183 001) avec l'entreprise CFA (NSA), 355 rue Pierre Seghers, 84000 Avignon, pour la restructuration du stade Couderc situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (lot n°8 : ascenseur).

La durée du marché est de treize mois.

Son montant est de 26 550 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 15** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 183 001) avec le groupement EUROSYNTHEC (mandataire) / ALLIO 62 rue Perronet, 30000 Nîmes, pour la restructuration du stade Couderc situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (lot n°9 : piste d'athlétisme).

La durée du marché est de treize mois.

Son montant est de 334 147 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 16** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2008 302 001) avec l'entreprise E.TECHNOLOGIES SCIFIP, Le Canet, Bâtiment 4, avenue Sainte Victoire, 13590 Meyreuil, pour des prestations de numérisation des autorisations des droits de sols.

La durée du marché est de trois ans.

Son montant est de 31 250 Euros HT par an soit 93 750 Euros HT pour trois ans.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 17** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (AAPC n°2008/247), avec le groupement SOCIETE D'INGENIERIE INFOGRAPHIQUE (mandataire) / LEASECOM, 17 chemin du Travail, ZAC des Travaux, Briquetterie A4, 06800 Cagnes sur Mer, pour la location et la maintenance d'un système de gravure directe de plaques offset.

La durée du marché est de trente-six mois.

Son montant est de 164 720 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 18** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/041) avec la société OTIS, Parc Mûre, Bâtiment A2, 16 boulevard des Acéries, 13010 Marseille, pour l'entretien et la maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de levage équipant certains bâtiments à usage divers de la ville de Marseille.

La durée du marché est de cinq ans.

Son montant est de 413 300 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 19** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/176/009) avec l'entreprise DEKEN EUROPE, immeuble G.Sand, 151 avenue des Aygaldes, BP 10, 13314 Marseille cedex 13, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « étanchéité » (lot n°1 : 1<sup>er</sup>, 7<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Le marché est à bons de commande sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 20** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/176/009) avec l'entreprise ALPHA SERVICES, 115 boulevard de Pont de Vivaux, 13010 Marseille, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « étanchéité » (lot n°2 : 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Le marché est à bons de commande sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 21** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/176/009) avec l'entreprise DEKEN EUROPE, immeuble G.Sand, 151 avenue des Aygalades, BP 10, 13314 Marseille cedex 13, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « étanchéité » (lot n°3 : 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Le marché est à bons de commande sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 22** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008/176/009) avec l'entreprise DEKEN EUROPE, immeuble G.Sand, 151 avenue des Aygalades, BP 10, 13314 Marseille cedex 13, pour des travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à l'exception du patrimoine sportif, dans le corps d'état « étanchéité » (lot n°4 : 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Le marché est à bons de commande sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

**ARTICLE 23** Est approuvé le contrat conclu avec l'UGAP (Union de Groupements d'Achats Publics) 1 boulevard Archimède, Champs sur Marne, 77444 Marne-La-Vallée, cedex 2, pour la location - l'entretien de photocopieurs numériques couleurs nécessaires aux activités des services municipaux.

La durée du contrat est de quatre ans.

Son montant est de 96 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0103/FEAM

#### SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLEES - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes.

09-17588-DAS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°08/0323/FEAM du 30 juin 2008 et n°08/1007/FEAM du 15 décembre 2008, Madame Catherine GINER a été désignée pour représenter la Ville de Marseille au sein respectivement de l'Université Paul Cézanne, Aix-Marseille III et de la faculté d'Odontologie. Dans l'hypothèse où Madame GINER serait amenée à être empêchée, il conviendrait de désigner un suppléant dans chacune de ces structures.

Par ailleurs, pour la bonne gouvernance d'Euroméditerranée, et conformément à l'article 3-2° des statuts de l'établissement public, il est demandé de désigner le suppléant de Monsieur le Maire pour siéger au Conseil d'Administration, en complément des désignations concernant cet organisme approuvées par délibération n°08/0231/HN du 4 avril 2008.

Par délibération n°08/0231/HN du 4 avril 2008 Monsieur François FRANCESCHI a été désigné pour représenter la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille. Or par courrier, Monsieur Christian DUTREIL, Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Provence-Alpes- Côte d'Azur, nous informait de la démission d'office de Monsieur François FRANCESCHI, de son mandat d'administrateur, en application de l'article R 6143-16 du Code de la Santé Publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont désignées comme représentants du Conseil Municipal en qualité de membres suppléants de Madame Catherine GINER :

- Madame Arlette FRUCTUS, Adjointe au Maire, au sein de l'Université Paul Cézanne, Aix-Marseille III.

- Madame Solange MOLL, Adjointe au Maire, au sein de la faculté d'Odontologie.

**ARTICLE 2** Est désigné comme suppléant de Monsieur le Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public Euroméditerranée :

- Monsieur Roland BLUM, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**ARTICLE 3** Est désigné comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille en remplacement de Monsieur François FRANCESCHI :

- Madame Annick BOËT, Conseillère Municipale

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 09/0104/FEAM

#### SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et Recherche et de la Vie Etudiante.

09-17586-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et Monsieur le Conseiller délégué au Plan « Marseille Ville Etudiante », à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) à Marseille bénéficient d'une politique volontariste, continue et cohérente au service d'une grande métropole qui permet aujourd'hui de viser l'excellence et de contribuer à l'édification de la Capitale des savoirs du Sud de l'Europe.

En effet, depuis plus de dix années, Marseille construit patiemment une dimension universitaire.

Elle offre aujourd'hui une palette quasi-complète de formations supérieures au niveau premier cycle.

Elle a notamment renforcé son offre historique de formation universitaire en Sciences et en Santé par une offre orientée en Sciences Sociales avec en 1996, l'ouverture de la Halle Puget et en 2000, l'ouverture de la Faculté Canebière – opérations toutes deux supportées en quasi-totalité par la Ville sur son budget propre (17 M d'Euros), puis en Sciences Littéraires et Humaines par l'ouverture de l'Espace Yves Mathieu 2005 dans les locaux de l'ancienne bibliothèque municipale.

Cette politique lui a ainsi permis de progresser régulièrement en nombre d'étudiants avec une moyenne annuelle de 280 étudiants supplémentaires de 1996 à 2006.

Cette croissance est essentiellement due à la politique d'offre de proximité menée dans le Centre-Ville avec la Faculté Canebière (Droit et Economie), la Halle Puget (Gestion) ainsi que l'Espace Yves Mathieu (Lettres et Sciences Humaines). Sur la période considérée (1996 – 2006) 3 800 étudiants supplémentaires sont ainsi venus étudier en Centre-Ville.

Marseille a par ailleurs fait de la politique ESR une politique d'aménagement urbain en dessinant et confortant des pôles de compétences permettant d'atteindre des masses critiques dans des domaines où les contraintes de lisibilité nationale et internationale sont de plus en plus fortes.

De nombreux exemples pourraient être donnés de cette politique d'aménagement, mais il n'en sera retenu qu'un qui illustre cette politique de concentration au profit d'une meilleure lisibilité : il s'agit de l'opération de regroupement des écoles d'ingénieurs. En 1995 : la formation d'ingénieurs sur Marseille était représentée par sept écoles de taille et de renommée insuffisante, en 2009 Marseille offre désormais trois écoles d'ingénieurs. Deux d'entre-elles appartiennent à des réseaux d'envergure nationale : l'Ecole Centrale Marseille (ECM) et l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille (EPUM). Le projet de fusion des trois universités permet d'envisager un nouveau regroupement des écoles de spécialité que sont l'EPUM et l'ESIL.

Cette politique volontariste est à la hauteur du potentiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur Marseille ; elle est, de plus nécessaire, pour affronter les enjeux de demain et faire de Marseille une véritable métropole euroméditerranéenne des savoirs et de l'économie de la connaissance.

En effet, Marseille est devenue une grande ville Universitaire et Scientifique.

Elle est notamment :

- la 1<sup>ère</sup> ville de l'Académie et de PACA avec ses 46 500 étudiants inscrits dans l'un de ses nombreux Etablissements d'Enseignement Supérieur.
- le premier pôle de PACA pour les Sections de Techniciens Supérieurs avec 5 500 étudiants, ce qui représente plus de la moitié des effectifs de l'académie.
- le premier pôle également pour les classes préparatoires aux grandes écoles (près de 2/3 des effectifs de l'académie avec mille neuf cents étudiants).
- enfin le premier pôle en Région pour les formations d'ingénieurs.

Au plan Universitaire, Marseille bénéficie de la présence et de la dynamique de trois universités, dont la fusion fera de l'université unique qui en résultera la plus importante de France avec près de 70 000 étudiants, dont 4 200 doctorants, 10 000 personnels dont près de la moitié enseignants-chercheurs et plus de cent cinquante laboratoires de recherche habilités.

Enfin, Marseille est une fois encore le premier pôle de l'académie pour les formations supérieures hors universitaires avec près de 10 000 étudiants grâce notamment à trois écoles de spécialité (Euromed Management, école d'Architecture, école des Beaux-Arts) ainsi que les formations sanitaires et sociales. Ces formations supérieures, hors universitaires, bénéficient par ailleurs d'un fort taux de croissance démographique avec plus 38 % depuis 1995.

Au plan Recherche, Marseille est également la 1<sup>ère</sup> ville de l'Académie avec environ une centaine de laboratoires de Recherche habilités de rang A et A+ et plus de 2 600 Chercheurs et Enseignants Chercheurs, ce qui en fait le deuxième pôle de recherche publique après Paris.

La Ville conforte d'année en année sa position de leader dans les domaines scientifiques de Biologie – Santé (NEurosciences, Immunologie, Microbiologie, Oncologie, Biotechnologie), Sciences et Technologies (Physique, Micro Electronique, Optique, Photonique, Mécanique Energétique).

Il faut noter également sur Marseille la présence du Cancéropôle PACA et du Génopôle PACA ainsi que la plupart des sièges régionaux des grands laboratoires de Recherche tels que le CNRS (plus grande délégation Régionale), l'IMSERM, l'INRA, l'IFREMER, l'INRETS et plus récemment le siège national de l'IRD.

L'ensemble des laboratoires de pointe de Marseille est présent dans sept des neuf pôles de compétitivité de la Région et y participe de façon active. C'est ainsi que trois des pôles ont leur tête de réseau sur Marseille ou MPM : « Orphème » sur le Campus de Luminy, « Photonique : systèmes complexes d'optique et d'imagerie » sur Château Gombert et « Pégase » sur Marignane.

Au plan des institutions universitaires, les trois universités marseillaises, de taille et de rayonnement sensiblement identiques, sont solides. L'une d'elles fait partie des sept premières universités françaises et des dix premières européennes. Cette même université vient également d'obtenir la mise en œuvre des responsabilités et compétences élargies suite au résultat favorable d'un audit du Ministère.

Le processus de rapprochement de ces universités qui conduira à la fusion à horizon 2010 est enclenché. Une étape importante vient d'être franchie en décembre 2008 avec l'adoption par les trois Conseils d'Administration de la structuration politique et administrative de l'université unique. Cette université unique est nécessaire, non pas seulement parce qu'elle sera la plus grande de France mais parce qu'elle offrira l'éventail le plus large des spécialités. Ceci permettra l'interdisciplinarité et la mise en réseau des compétences qui sont au cœur d'une véritable économie de la connaissance. Cette université unique facilitera par ailleurs les interfaces avec le monde économique à travers les outils communs de valorisation et les structures partenariales telles que les fondations. Ces structures auront ainsi la masse critique suffisante pour dialoguer efficacement avec les acteurs économiques.

Il est important de souligner combien la présence d'un pôle universitaire d'envergure constitue un facteur très important du développement économique des métropoles modernes, et ce pour plusieurs raisons :

- par la création d'emplois directs, on estime en effet que mille étudiants induisent en moyenne cent trente emplois directs ou indirects,
- par l'élévation du niveau de formation,
- par le développement de l'innovation et du transfert de technologie vers le monde économique.

Cependant son apport ne se limite pas à cela. L'université constitue également :

- un vecteur efficace d'intégration sociale, ainsi la Faculté Canebière, la Halle Puget, le campus de Saint Jérôme accueillent une population étudiante de proximité sensiblement différente de celle d'Aix-en-Provence.
- un vecteur d'animation du Centre-Ville, à partir du moment où des lieux de vie pour les étudiants s'y développent,
- un facteur de rayonnement international.

C'est pourquoi, la Ville a toujours soutenu son potentiel d'Enseignement Supérieur et de Recherche à travers les actions suivantes :

- Contribution au Contrat de Plan Etat Région (2000-2006) :

La Ville a investi près de 25 M d'Euros au titre du précédent Contrat de Plan Etat Région. Elle a accepté, notamment, la maîtrise d'ouvrage de trois grosses opérations structurantes : le regroupement des laboratoires d'économie publique associé à la création d'une bibliothèque inter universitaire en sciences sociales sur l'îlot Bernard du Bois ainsi que le regroupement des Ecoles d'Ingénieurs sur le site de Château Gombert. Ce regroupement concerne l'Ecole Polytechnique de Marseille et l'Ecole Centrale Marseille. Toutes deux bénéficient de la valeur ajoutée d'un réseau national. L'ensemble de ces maîtrises d'ouvrage représente un investissement « Ville » de plus 12 millions d'Euros sur un total de 25 millions d'Euros soit près de 48 % du total consolidé de ces opérations. Ces opérations font par ailleurs l'objet de phases complémentaires au titre du CPER 2007-2013 dont la ville assurera également la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 14 millions d'Euros sur 24 millions d'Euros. L'opération de l'îlot Bernard du Bois, dont le mandataire, Marseille Aménagement, vient d'être désigné devrait être achevée au début de l'année 2013. Les deux Ecoles d'Ingénieurs de Château Gombert sont gérées en maîtrise d'ouvrage directe par la Ville et devraient disposer de leurs nouveaux locaux construits ou réhabilités dans le courant de 2012.

- Actions volontaristes hors Contrat de Plan :

La Ville a instruit sur ses fonds propres le projet d'ouverture d'un pôle d'enseignement artistique dans les locaux de l'ancienne Maternité de la Belle de Mai. Elle poursuit en cela la politique qui l'avait amenée à offrir dans le Centre-Ville des espaces « ESR » : Faculté Canebière, IUFM, Halle Puget. La réalisation de cet ambitieux projet qui verra arriver pour la première fois sur Marseille des enseignements artistiques universitaires a d'ailleurs été inscrit au CPER 2007-2013 pour un montant de 15,4 M d'Euros et bénéficiera de l'aide de l'Etat. La Ville en assure la maîtrise d'œuvre en direct et les équipes de recherche et d'enseignement actuellement sur Aix-en-Provence, devraient rejoindre le site de la Maternité de la Belle de Mai fin 2011.



- Soutien annuel aux acteurs de l'ESR :

Le Budget annuel de l'ESR s'élève, aujourd'hui, à environ 1 220 000 d'Euros pour des opérations de soutien à l'attractivité, à la diffusion de la culture scientifique, à l'amélioration des conditions de vie des étudiants ou à la valorisation des activités de recherche et à environ 500 000 Euros pour des opérations de soutien à des opérations d'équipement de type plateaux techniques permettant la mutualisation interdisciplinaire et les économies d'échelle.

L'obtention récente du « Label Campus » fait entrer Marseille et Aix-en-Provence dans le cercle restreint des 11 villes françaises ayant une dimension internationale. Notre métropole peut donc légitimement revendiquer un rôle d'acteur privilégié de l'économie de la connaissance de l'Union pour la Méditerranée.

Les retombées financières directes de ce Plan Campus que l'on peut estimer, sur Marseille à 100 M d'Euros par le biais d'opérations en partenariat public privé ainsi que les mesures d'accompagnement des collectivités locales, Communauté Urbaine et Conseil Général, en matière de transport et de desserte estimées à environ cent cinquante millions d'Euros peuvent permettre d'injecter dans l'économie locale près de deux-cent cinquante millions d'Euros d'ici 2015.

Par ailleurs le prochain CPER permettra de mener à bien, sur l'aire marseillaise, dix-sept opérations en direction des universités et des laboratoires de recherche pour un montant global de 175 millions d'Euros hors crédits spécifiques dédiés aux plates-formes partenariales et mutualisées. A périmètre équivalent cela représente 70% des crédits CPER mobilisés à l'échelle académique.

Toujours pour la Ville, il convient par ailleurs d'ajouter quelques 30 millions d'Euros au titre de la Vie Etudiante.

Le CPER mobilisera ainsi, pour Marseille, sur ces deux derniers volets plus de 200 millions d'Euros d'ici à 2013 avec une anticipation sur les années 2009 et 2010 des crédits de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance décidé par celui-ci en décembre dernier.

C'est pourquoi, compte tenu, en particulier, de son impact économique, il est nécessaire de poursuivre une politique volontariste de soutien à l'Enseignement Supérieur et la Recherche d'une part et à la Vie Etudiante d'autre part.

La Ville continuera donc sa politique à travers les axes stratégiques suivants :

➤ Renforcement de la lisibilité et du rayonnement du potentiel ESR

La contribution au prochain Contrat de Projet Etat Région (CPER - 2007-2013) permettra d'atteindre cet objectif en confortant les pôles de compétences tant au niveau de l'offre de formation qu'au niveau des centres de recherche.

Pour cela, la Ville s'apprête à doubler son engagement dans le CPER en portant celui-ci à plus de 50 millions d'Euros. Elle s'engagera notamment sur des opérations à fort effet structurant permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi ces opérations, peuvent être citées comme particulièrement emblématiques de la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement de son territoire les trois opérations suivantes :

- Sur le campus Sud-Luminy : le projet de relocalisation des laboratoires de l'Observatoire des Sciences de l'Univers-Centre d'Océanologie de Marseille (OSU-COM). Ce laboratoire qui constitue un pôle majeur de recherche et d'enseignement sur le pourtour méditerranéen souffrait depuis plusieurs années de la vétusté de ses locaux et d'une localisation ne permettant pas à certaines de ses équipes de bénéficier d'échanges et de synergies avec les laboratoires de Luminy. Le projet « OCEANOMED » dont la première phase inscrite au CPER s'élève à 20 millions d'Euros avec une participation de la Ville à hauteur de 3 millions d'Euros, permettra de regrouper les trois équipes de recherche de l'OSU-COM sur le Campus de Luminy et de réhabiliter un bâtiment expérimental à la station marine d'Endoume. Cette première tranche d'environ 5 000 m<sup>2</sup> sur Luminy d'un projet global qui en comprendra 10 000 m<sup>2</sup> réunira au sein d'un même site d'excellence non seulement les équipes de l'OSU-COM mais également les équipes de l'IFREMER, du CNRS et de l'IRD. Avec OCEANOMED, Marseille deviendra ainsi une plate-forme internationale de référence ainsi qu'un centre de données pour la Méditerranée à la disposition des scientifiques et des acteurs en charge du développement durable.

OCEANOMED permettra par ailleurs d'accroître les collaborations avec les entreprises dans le cadre du pôle de compétitivité « Mer PACA » en pleine cohérence avec les objectifs « développement durable » de ce pôle.

- Sur le Campus Centre-Timone : le projet de Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED) assurera à Marseille un « leadership » européen par la mise en synergie au sein d'un même pôle de compétences cliniques, biologiques, physiques et informatiques. Ce projet est crucial car ce type de compétences est actuellement drainé par les Etats Unis. Il existe en effet une demande en très forte croissance de nouvelles technologies d'imagerie répondant aux besoins de la clinique et de la recherche biomédicale. Le choix de Marseille pour l'implantation de ce centre européen s'est imposé au regard de la présence :

- Des grands laboratoires performants en physique tels que le Centre de Physique des Particules de Marseille, l'Institut Fresnel ou le laboratoire Lasers, Plasmas et Procédés Photoniques.

- Des laboratoires de dimension internationale en sciences du vivant tels que le Centre d'immunologie de Marseille – Luminy (CIML), l'Institut de Biologie du Développement de Marseille – Luminy (IBDML) ou le Centre de Cancérologie.

- Des services hospitalo-universitaires de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille et de l'Institution Paoli Calmettes.

CERIMED bénéficiera d'un budget consolidé de 18 millions d'Euros dont 4 millions d'Euros apportés par la Ville de Marseille. Ce centre assurera par ailleurs un transfert efficace vers l'industrie déjà amorcé par la labellisation de trois projets dans le cadre du pôle de compétitivité « Photonique : systèmes complexes d'optique et d'imagerie » qui associent des PME locales (Supersonic, Imagine, Shakti, Vegatec).

- Sur le Campus Nord-Etoile : le CPER sera l'occasion de finaliser le pôle de mécanique énergétique et d'ingénierie de Château Gombert. La relocalisation programmée du Laboratoire de Mécanique Acoustique de Marseille qui quittera le site du CNRS à Joseph Aiguier pour le Technopôle ainsi que le deuxième volet du développement des Ecoles d'Ingénieurs avec le réaménagement du bâtiment de l'Institut Méditerranéen de Technologie pour l'Ecole Centrale, feront de ce technopôle un site d'excellence dans le domaine de l'ingénierie et de la technologie de très haut niveau. La proximité sur ce territoire de l'ensemble des compétences marseillaises en ce domaine favorisera l'échange disciplinaire et le développement d'axes transversaux de recherche. Ces développements scientifiques seront soutenus par les structures de valorisation et les réseaux d'innovation présents sur le site. Déjà reconnu dans le secteur de la photonique, le technopôle consolidera ses capacités à développer des synergies propices aux partenariats économiques dans le domaine des sciences et technologies.

Les investissements CPER inscrits au volet « pôles de compétences » s'élèvent sur ce site à plus de 32 millions d'Euros et la Ville y participe à hauteur de 9 millions d'Euros en ayant notamment accepté la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération Ecole Centrale. Cumulés aux budgets des projets soutenus par les neuf pôles de compétitivité auxquels sont liés les laboratoires de recherche du Technopôle, ces investissements au titre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche seront pour les années à venir un levier économique permettant à ce site de jouer un rôle décisif dans le domaine de l'économie de la connaissance.

➤ Renforcement de l'attractivité de notre potentiel ESR :

L'obtention du label « Campus » permettra à l'ensemble des acteurs concernés : universitaires et scientifiques, collectivités territoriales, entreprises, de capitaliser sur l'image d'un site de tout premier rang au plan national.

La Ville de Marseille a contribué activement aux réflexions menées sur chacun de ses campus dans le cadre de l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement de site. Ces schémas directeurs ont ensuite été consolidés dans un schéma stratégique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à l'horizon 2020.

Cette démarche menée en partenariat avec les acteurs universitaires et scientifiques, a permis à la Ville de se positionner comme un véritable acteur de l'ambition stratégique universitaire et scientifique. Le contexte actuel impose, en effet, plus que jamais une démarche de prospection et de perspective à moyen et long terme, qui ne peut être conduite qu'avec l'ensemble des acteurs concernés.

En termes d'accompagnement au Plan Campus, la Ville a, d'autre part, alimenté la réflexion sur les thèmes du traitement qualitatif des espaces publics mitoyens des campus, sur celui de la desserte en transport en commun des sites Sud et Nord ainsi que sur celui de la sécurité.

En matière de transports, la Ville a soutenu la démarche de la Communauté Urbaine dans les projets prioritaires structurants, que sont les dessertes par Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) vers Luminy et entre les deux sites de l'Etoile que sont le campus de Saint Jérôme et le Technopôle de Château Gombert.

En matière de sécurité, la Ville propose d'insérer un volet « campus universitaires » au Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le rayonnement et la lisibilité du potentiel scientifique se nourrissent également d'échanges et de rencontres, c'est pourquoi la ville aidera les acteurs universitaires et scientifiques à améliorer leur attractivité. Dans cet objectif deux grands chantiers seront ouverts en concertation avec les universités et les organismes de recherche :

- l'amélioration de l'efficacité des bourses d'accueil et d'installation par une meilleure prise en compte des projets de recherche et de développement qui y sont associés, notamment ceux relatifs aux pôles de compétitivité.
- l'accroissement de l'offre foncière en direction des entreprises en priorité en proximité des campus. Le Technopôle de Château Gombert est une réussite, son extension sera envisagée, de la même façon le biopôle du campus de Luminy sera conforté et ceci en pleine cohérence avec les objectifs du Plan Campus qui prévoit sur ce site un accroissement de l'activité économique.

➤ Mise en œuvre d'une politique "Ville étudiante":

Bien que Ville Universitaire reconnue, Marseille souffre d'un déficit d'image en tant que ville étudiante. Selon les données de l'AGAM son ratio d'étudiants universitaires pour 1 000 habitants est près de 6,5 fois inférieur à celui d'Aix-en-Provence, et la pression en Centre-Ville sur les chambres universitaires était à la rentrée 2008 de 13 pour 1.

La Ville n'offre pas de véritable quartier-étudiant, mais des sites éclatés sur lesquels la Vie Etudiante ne s'est pas, jusqu'à présent, suffisamment établie.

Parallèlement, les effets du retournement démographique commencent à se faire sentir dans l'Enseignement Supérieur, et Marseille se trouve désormais confrontée à la diminution de son taux de scolarisation au niveau supérieur. Ce double mouvement conduit au risque de voir la population universitaire décroître.

Il est démontré par ailleurs que l'attractivité d'un territoire pour un public universitaire dépend de plus en plus de la prise en compte de la dimension « Vie Etudiante ». Dans un contexte où la compétition entre les Etablissements d'Enseignement Supérieur tend à s'accroître, y compris au niveau national et où la mobilité des étudiants s'accroît, il convient donc de renforcer l'attractivité de Marseille en tant que Ville Etudiante.

Plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre vis-à-vis des futurs étudiants hors académie telles que les bourses de mobilité ou l'amélioration des conditions de vie des étudiants par le logement, la restauration, l'accès à la culture, au sport ou les transports. D'autres mesures peuvent être également mises en œuvre en direction du public des lycées de la Ville pour mieux faire connaître les conditions d'accès à l'enseignement supérieur, l'offre de formation ou bien encore les principaux laboratoires de recherche ainsi que leurs travaux et découvertes. C'est pourquoi la Ville a signé des conventions cadre avec le Rectorat et le Crous.

Plusieurs axes stratégiques seront ainsi privilégiés à savoir l'amélioration des conditions de vie étudiante à travers des actions en direction du logement, des transports, de la restauration, de l'accueil des étudiants étrangers.

En matière de logements, outre le soutien aux projets du CPER qui renforceront l'offre quantitative et qualitative de logements à dimension sociale sur tous les campus de la Ville, Marseille développera son action dans le Centre-Ville (cf. le rapport d'orientation sur la politique Municipale du Centre-Ville). C'est en effet sur le Centre-Ville que, selon les études menées par les acteurs universitaires et le Rectorat dans le cadre de l'élaboration du Schéma Stratégique de l'Enseignement Supérieur à horizon 2020, l'accroissement démographique de la population étudiante sera la plus forte avec une augmentation des flux de l'ordre de 2 400 étudiants inscrits à l'université. Cet accroissement portera le nombre d'étudiants en Centre-Ville à 22 000, ce qui confortera l'hypercentre de Marseille comme le site universitaire le plus important de la ville.

Parmi ces mesures peuvent notamment être retenues les dispositions relatives à « l'engagement municipal de la ville en faveur du logement » qui viennent d'être élargies au public étudiant (délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008).

La Ville agira également par le biais de la mise à disposition du foncier chaque fois que cela sera possible. Au plan de l'offre de logements, compte tenu d'une part que les conditions de logement sont déterminantes vis-à-vis de l'accès aux études supérieures pour un public boursier et d'autre part de la tension extrême sur le marché du logement étudiant en Centre-Ville, Marseille se donne comme objectif d'offrir d'ici à cinq ans, plusieurs centaines de logements supplémentaires, dont une partie à destination des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles.

La libération par l'Armée du site des Casernes du Muy devrait compléter ce projet avec de possibles opportunités foncières dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement urbain de ce secteur.

Au plan de l'animation et de la vie étudiante, le projet de quartier latin phocéan dans le périmètre de la Canebière sera poursuivi. Ainsi dans le prolongement de l'opération « Campus Canebière » qui comprendra en particulier un restaurant universitaire et une résidence étudiante en lieu et place de l'ancien cinéma UGC, est déjà programmé un internat pour les élèves des classes préparatoires du lycée Thiers. Ce projet de 80 lits, conduit en partenariat avec la Région et le Rectorat sera réalisé grâce à la mise à disposition des locaux de l'ancien cinéma K7 et de la Mairie de Secteur.

Enfin la création prévue, d'une Maison de l'Etudiant en complément du CRIJ déjà présent sur la Canebière complètera le dispositif.

Les projets de pass-culture et pass-sportif seront également étudiés en s'adossant à la carte à puce étudiant qui vient d'être mise en service par les universités. Ces dispositifs permettront l'accès privilégié aux services culturels et sportifs de la Ville.

Dans la continuité du Plan Campus et en partenariat avec les autres collectivités, la Ville souhaite également impulser une politique incitative dans l'amélioration quantitative et qualitative des transports en commun avec une réflexion sur la tarification, l'amélioration des dessertes pour les sites périphériques et un soutien de la Maison des transports pour d'autres alternatives comme l'usage du vélo ou le covoiturage.

Les conditions d'accueil sont également très importantes pour les primo-arrivants, elles permettent à ces derniers de mieux découvrir notre Ville et de s'en sentir acteurs. C'est pourquoi la Ville souhaite reconduire chaque année la semaine d'accueil des étudiants qui s'est déroulée pour la première fois lors de la rentrée 2008. En partenariat avec le CROUS, la Ville a offert des accès gratuits à l'Opéra, à l'exposition Van Gogh – Monticelli, à la Foire Internationale ainsi qu'à des visites commentées des Archives Municipales et de la rade de Marseille.

Près d'un millier d'étudiants en ont bénéficié pour un budget d'environ 20 000 d'Euros. La Ville se donne comme objectif de multiplier par trois voire cinq le nombre de participants. Une réflexion sera menée avec les Etablissements d'Enseignement Supérieur ainsi qu'avec les acteurs de la vie Etudiante (Associations Etudiantes et CROUS notamment) pour mieux répondre à l'attente des étudiants.

D'autres animations pourront être programmées pour faire mieux connaître Marseille comme Ville étudiante. Plusieurs projets sont à l'étude, comme par exemple une « nuit bleue » associant visites de musées et concerts ou un événement sportif et festif rassemblant tous les étudiants quel que soit leur domaine d'études autour de challenges sportifs et d'une soirée musicale d'exception.

L'aide à l'attractivité en direction des jeunes passera par un soutien à la mobilité entrante des meilleurs étudiants de niveau Master 2 Recherche. Ce dispositif est nécessaire car la concurrence internationale est de plus en plus forte pour les pôles de recherche, il est donc important de renforcer l'attractivité des écoles doctorales par une politique de bourses d'accueil en direction d'étudiants étrangers pour lesquels aucun dispositif national ne peut s'appliquer. Le nombre de bourses d'un montant annuel de 4 500 Euros, actuellement limité à une quinzaine par an sera progressivement doublé.

Ce dispositif en direction des Master 2 Recherche viendra compléter un dispositif parallèle initié à la rentrée 2008 à destination des élèves ingénieurs ou des Master 2 Professionnel afin de leur permettre d'effectuer leur stage de fin d'études dans des entreprises à l'étranger. Pour l'instant limité à quinze, le nombre de bourses, d'un montant de 3 000 Euros sera progressivement doublé avec une attention particulière pour les entreprises liées aux pôles de compétitivité présentes à l'international.

La Ville se donne donc les moyens d'une ambition lui permettant de rentrer dans le cercle des grandes métropoles européennes. Pour tenir son rang au sein d'un nouvel ordre économique mondial dans lequel la connaissance et l'innovation ont une part croissante, Marseille se prépare à investir dans les sciences et la technologie des budgets jamais égalés soit au travers sa participation au CPER soit au travers des dotations annuelles des délégations ESR et Vie Etudiante en les portant à 2 M d'Euros soit un doublement d'ici cinq ans.

Cette volonté est par ailleurs en totale cohérence avec la désignation de Marseille Provence 2013, comme capitale européenne de la culture.

La Ville fait donc le pari de l'intelligence et du savoir et à l'instar des métropoles européennes que sont Barcelone, Munich, ou Hambourg notamment, Marseille mise sur la formation des esprits, l'acquisition de compétences et de savoir-faire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, d'une part et de la Vie Etudiante d'autre part, portant les orientations du Conseil Municipal de Marseille.

**ARTICLE 2** Est demandé l'engagement d'une concertation étroite avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettant d'aboutir à un programme d'actions opérationnelles et planifiées pour les campus de la ville, notamment en ce qui concerne les transports et entrées de Campus, et ce dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement au Plan Campus.

**ARTICLE 3** Le Conseil Municipal souhaite que la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, d'une part et de la Vie Etudiante d'autre part, soit partagée par l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment le Conseil Général et le Conseil Régional.

**ARTICLE 4** Est pris acte que l'ensemble des thématiques abordées dans ce rapport fera l'objet de délibérations opérationnelles valant mises en œuvre de la politique Municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche d'une part et de la Vie Etudiante d'autre part.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0105/FEAM  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS  
- Garantie d'emprunt - Association Centre Social  
Familial Saint Gabriel - Bon Secours - 14<sup>ème</sup>  
arrondissement - Restauration et réhabilitation des  
locaux.  
08-17351-DGSF**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Centre Social Familial Saint Gabriel - Bon Secours, sise 12 rue Richard dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, envisage l'extension et la réhabilitation de ses locaux vétustes et aujourd'hui inadaptés à l'évolution de ses fonctions et missions sociales.

Le centre social occupe une ancienne chapelle désaffectée et réaménagée et un bâtiment mitoyen. Sa réhabilitation consiste à restructurer et moderniser les deux bâtiments existants afin d'être conforme aux différentes réglementations (sécurité, accessibilité, Code du Travail). Elle permettra au centre social de s'ouvrir davantage vers la population du territoire et d'accueillir des enfants tout en maintenant le centre de loisirs sans hébergement.

En outre, cette opération s'inscrit dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009, adopté par le Conseil Municipal le 19 mars 2007 par délibération n°07/0294/EHCV, qui définit le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 756 784 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût	En Euros	Financement	En Euros
Travaux	1 514 445	Prêt PRU	261 997
Maîtrise d'œuvre	151 444	Subvention CG13	200 000
Divers	90 895	Subvention Ville	300 000
		Subvention CAF	200 000
		Subvention Etat ANRU	350 000
		Subvention Région	444 787
<b>TOTAL</b>	<b>1 756 784</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 756 784</b>

L'emprunt PRU, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite le Centre Social Familial Saint Gabriel - Bon Secours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'ARTICLE L.312-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE  
L'HABITATION  
VU L'ARTICLE R. 221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER  
VU LES ARTICLES 2298 et 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE  
MUNICIPALE  
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL  
FAMILIAL SAINT GABRIEL - BON SECOURS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 144 098 Euros représentant 55% d'un emprunt PRU de 261 997 Euros, que l'association Centre Social Familial Saint Gabriel - Bon Secours sise 12 rue Richard dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'extension et la réhabilitation des locaux du Centre Social Saint Gabriel - Bon Secours situé 12 rue Richard dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Montant en Euros	261 997
Taux d'intérêt actuariel annuel *	4,25%
Taux annuel de progressivité *	0%
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Echéance	Annuelle
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	13 188

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/0106/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de chargé de mission "tourisme" au sein du secrétariat général.**

09-17497-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur d'activité du tourisme contribue, de façon importante, au développement économique et à la création d'emplois au plan local. Aussi, afin de favoriser le développement du tourisme sur son territoire, la Ville de Marseille s'est dotée de schémas de développement touristique depuis 1992, afin de mettre en valeur ses nombreux atouts et de renforcer son attractivité.

A cet égard, il apparaît que Marseille a pu développer différentes formes de tourisme qui lui sont adaptées : tourisme d'affaires, de croisières, tourisme culturel urbain et de plaisance.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conforter la démarche ainsi entreprise et de renforcer la vocation structurante du secteur du tourisme au sein de l'économie locale.

A cet effet, il convient de créer un emploi de chargé de mission « tourisme », correspondant au grade de directeur territorial, au sein des services du secrétariat général.

Les fonctions dévolues à cet emploi consisteront à proposer des stratégies de développement dans le domaine du tourisme et à assurer le suivi du schéma de développement touristique de la Ville de Marseille et des plans d'actions retenus.

Il convient dès à présent d'indiquer qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent non titulaire afin de pourvoir cet emploi, dans le cadre des dispositions des articles 3 (alinéa 5), et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux (notamment en l'absence de candidatures ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction).
- la nature des fonctions dévolues à cet emploi a été précisée ci-dessus.
- le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront disposer d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II. Ils devront également disposer d'une expérience professionnelle significative dans le domaine du tourisme, notamment au sein d'une collectivité territoriale.

- le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire du grade de directeur territorial. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire du grade de directeur territorial, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET  
NOTAMMENT SES ARTICLES 3 ALINEA 5 ET 34  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est créé un emploi de chargé de mission « tourisme » au sein des services du Secrétariat Général, correspondant au grade de directeur territorial, dans les conditions fixées au présent rapport.

**ARTICLE 2** Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées au présent rapport.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## **SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**

**09/0107/SOSP**

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Mélihan-Fiolle-Puget - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires et construction d'un parking souterrain de 600 places - 6ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.**  
09-17594-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône ont décidé de s'associer pour restructurer en commun l'ensemble immobilier scolaire constitué par les écoles maternelles et primaires de Mélihan et de Fiolle, ainsi que pour le collège Pierre Puget (6ème arrondissement).

Par délibération n°04/1266/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage passée avec le Département des Bouches-du-Rhône relative à ces ensembles scolaires.

Par délibération n°05/0809/CESS du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait pour un montant total de 51 570 000 Euros, la construction et la restructuration des équipements scolaires Mélihan-Fiolle, la réhabilitation restructuration du collège Puget et intégrant la construction d'un parc de stationnement. Il approuvait également le lancement d'une procédure de conception et réalisation en raison de la complexité technique de l'ouvrage.

Par délibération n°06/1243/EFAG du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait de confier à Marseille Aménagement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Ce mandat a été notifié le 16 janvier 2007 sous le n°07/063, pour un montant de 1 259 180 Euros HT.

Par délibération n°07/0235/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal décidait d'attribuer au groupement GFC Construction (Mandataire) – Marc FARCY Architecte – Garcia Ingénierie BET, le marché de conception et réalisation pour cette opération, pour un montant de 37 497 000 Euros HT. Ce marché a été notifié le 13 avril 2007 sous le n°07/26.

Par délibération n°07/0836/CESS du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de conception réalisation n°07/26 ainsi que l'APD remis par le groupement titulaire du marché. Cet APD intégrait des demandes du maître d'ouvrage (représenté par les différents services de la Ville de Marseille et du Département des Bouches-du-Rhône) ainsi que des dispositions techniques réglementaires imposées. Puis, un avenant n°2 portant sur des clauses administratives et ne modifiant pas le montant du marché a été notifié au groupement.

Par délibération n°08/0967/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 au marché de conception réalisation n°07/26. Ce dernier portait sur certaines modifications de programme relatives notamment au collège provisoire, aux adaptations des programmes pédagogiques et techniques des établissements scolaires. Les avenants précités, représentent un montant total de 717 063,97 Euros HT.

Ces différents avenants au marché de conception-réalisation ont engendré une charge supplémentaire pour le mandataire du maître d'ouvrage. Cela a nécessité la passation d'un avenant n°1 prenant en compte une réévaluation globale et forfaitaire de sa rémunération, d'un montant de 27 505 Euros HT soit 2,18%, portant le marché à 1 286 685 Euros HT. Une nouvelle ventilation budgétaire prévisionnelle de l'opération a été établie, intégrant également des dépenses liées à des révisions de prix non comprises dans la ventilation initiale et quelques autres prestations relatives aux études, représentant un montant de 286 034,22 Euros HT.

Par délibération n°08/1244/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé cet avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°07/063 ainsi que l'augmentation de l'autorisation de programme de la Ville ainsi portée à 53 660 000 Euros.

Il est important de rappeler que ces dépenses supplémentaires sont partagées entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en vertu de la convention n°05/688 du 21 février 2005 qui lie les deux collectivités, suivant délibération du 13 décembre 2004.

Ainsi, nous est présenté, pour approbation, l'avenant n°1 à la convention n°05/688, procédant à une première actualisation en rapport aux montants réels des marchés constitutifs de l'opération, aux modifications de programme reprises par les avenants aux marchés de conception-réalisation et de mandat, et à l'actualisation suivant l'indice prévu par la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA CONVENTION N°05/688 DU 21 FEVRIER 2005**  
**VU LA DELIBERATION N°04/1266/CESS DU 13 DECEMBRE 2004**  
**VU LA DELIBERATION N°05/0809/CESS DU 18 JUILLET 2005**  
**VU LA DELIBERATION N°06/1243/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°07/0235/CESS DU 19 MARS 2007**  
**VU LA DELIBERATION N°07/0836/CESS DU 16 JUILLET 2007**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0967/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1224/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°05/688 passé entre la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

## DEVELOPPEMENT DURABLE

09/0108/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**  
**- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES**  
**PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Recalibrage**  
**centennal du Ruisseau des Aygaldes du**  
**boulevard de Briançon à la Mer - Approbation d'une**  
**convention de partenariat et de financement entre**  
**la Ville de Marseille - la Communauté Urbaine**  
**Marseille Provence Métropole et l'Etablissement**  
**Public d'Aménagement Euroméditerranée.**

09-17568-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et à la Gestion Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le ruisseau des Aygaldes est un fleuve côtier qui prend sa source sur la Commune de Septèmes-les-Vallons, traverse les quinzième, troisième et deuxième arrondissements de Marseille avant d'aboutir à la mer au droit de la darse 64 du Grand Port Maritime de Marseille. Dans sa partie aval, ce cours d'eau est très artificialisé et présente une succession de sections couvertes et à l'air libre.

Au titre de la convention de gestion n°04/1023, relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Marseille Provence Métropole a engagé l'opération de recalibrage centennal de la section couverte de ce cours d'eau entre le boulevard de Briançon et la darse 64 du Grand Port Maritime de Marseille, pour le compte de la Ville de Marseille. L'objectif est de permettre la suppression de la zone inondable inscrite au Plan Local d'Urbanisme de Marseille sur le secteur d'Arenc.

Par ailleurs, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a fait part de son intérêt pour mener une étude hydraulique en collaboration avec la Ville de Marseille sur le périmètre de l'extension de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, qui est en grande partie concerné par la zone inondable aval du ruisseau des Aygaldes.

Dans le cadre de l'opération de recalibrage des Aygaldes, Marseille Provence Métropole a donc engagé, après accord de la Ville de Marseille, une étude de modélisation fine, en deux dimensions de la zone inondable du secteur aval des Aygaldes depuis le boulevard Lavoisier jusqu'à la mer. Il s'agit notamment d'obtenir une modélisation précise, de type 2D, de la zone inondable par une crue centennale avant et après la réalisation des travaux de recalibrage projetés et de proposer des aménagements complémentaires pour améliorer la situation sur l'ensemble du secteur prenant en compte le positionnement de l'exutoire actuel.

L'étude de modélisation de la zone inondable du secteur aval du ruisseau des Aygaldes pilotée par Marseille Provence Métropole concorde donc avec les préoccupations d'aménagement de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sur le territoire en devenir de l'extension et sur le nord de la Zone d'Aménagement Concerté « Cité de la Méditerranée ».

La résolution des problématiques hydrauliques sur le secteur permettra, en effet, de créer les conditions favorables au développement de la mixité programmatique, à l'aménagement qualitatif des espaces publics ainsi qu'à la bonne insertion urbaine des pieds d'immeuble.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assurera le préfinancement de l'étude. La Ville de Marseille remboursera l'intégralité du montant de l'étude à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée versera sa participation au financement de l'étude à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA CONVENTION N°04/1023 RELATIVE A LA GESTION DU**  
**SERVICE DES EAUX PLUVIALES CONFIEE PAR LA VILLE DE**  
**MARSEILLE A LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE**  
**PROVENCE METROPOLE ET SES AVENANTS**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat et de financement ci-annexée pour la réalisation d'une étude de modélisation de la zone inondable du secteur aval du ruisseau des Ayalades, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront inscrites dans le budget principal de la Ville de Marseille, année 2009 et suivantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**ARTICLE 2** Pour cette opération le solde de l'autorisation de programme s'élève à 17 146,68 Euros. Les crédits de paiement seront ventilés selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- Exercice 2009 : 9 000,00 Euros

- Exercice 2010 : 8 146,68 Euros

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

**FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT****09/0037/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - Achat de prestations, matériels et logiciels visant au stockage numérique des plans d'architectes des bâtiments communaux permettant l'accès en consultation aux autres services de la Ville.**

09-17600-DGABC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0410/EFAG du 19 mai 2003, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme à hauteur de 90 000 Euros pour l'acquisition de prestations, matériels et logiciels visant au stockage numérique des plans d'architectes des bâtiments communaux permettant l'accès en consultation aux autres services de la Ville.

La mise en œuvre de cette opération a permis de développer de manière significative le stockage de données nécessaires aux services et plus particulièrement aux bureaux d'études, mais n'a été consommée qu'à hauteur de 65 310,16 Euros.

Par délibération n°06/1344/EFAG du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation de la durée d'exécution de cette opération pour le solde d'un montant de 24 689,84 Euros, sur les exercices 2007 et 2008.

Les crédits alloués pour les exercices 2007 et 2008 n'étant pas consommés dans leur totalité, et afin de poursuivre cette opération, il est demandé au Conseil Municipal la prorogation de la durée d'exécution pour le solde de l'autorisation de programme d'un montant de 17 146,68 Euros sur les exercices 2009 et 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°03/0410/EFAG DU 19 MAI 2003  
VU LA DELIBERATION N°06/1344/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la continuation de l'acquisition de prestations, matériels et logiciels visant au stockage numérique des plans d'architectes des bâtiments communaux permettant l'accès en consultation aux autres services de la Ville, ou de matériels et logiciels nécessaires à l'informatisation du service.

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*  
La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** DIRECTION DES ASSEMBLEES  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13001 MARSEILLE  
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne-Marie M.COLIN

**IMPRIMERIE :** CETER